

C.R.A. N° 8 (2013-2014)

6e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2013-2014

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance plénière*

Vendredi 20 décembre 2013

*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Absences motivées</i>	1
<i>Ordre du jour - Approbation</i>	1
<i>Communications</i>	1
<i>Documents - Prises en considération</i>	2
<i>Documents - Dépôt</i>	3
<i>Questions d'actualité</i>	3
<i>Question d'actualité de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la prolongation de la centrale nucléaire de Chooz »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Maene, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	3
<i>Question d'actualité de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la répartition des quotas de CO₂ pour la Wallonie »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	4
<i>Question d'actualité de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le plan alcool 2014-2018 » ;</i>	
<i>Question d'actualité de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la lutte contre la consommation d'alcool »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Trotta, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	5
<i>Question d'actualité de M. Jamar à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'intervention de l'intercommunale Ecetia dans la gestion des certificats verts »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Jamar, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique	7
<i>Question d'actualité de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les sanctions envisagées contre les agents du TEC Liège-Verviers à l'origine de la dernière grève sauvage »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. de Lamotte, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.....	9

Question d'actualité de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les estimations de la Cour des comptes sur l'endettement wallon »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports.....9

Question d'actualité de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les difficultés suite à la hausse des droits d'enregistrement »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 11

Question d'actualité de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme attendue des intercommunales » ;

Question d'actualité de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme des intercommunales »

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 12

Question d'actualité de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la circulaire visant à garantir la continuité des services dans les maisons de repos en cas de panne électrique et de délestage des réseaux électriques »

Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 14

Question d'actualité de M. Miller à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'arrêt de la Cour constitutionnelle annulant plusieurs dispositions du décret sur l'exportation d'armes »

Orateurs : M. le Président, M. Miller, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 16

Question d'actualité de M. Mouyard à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « l'étude de l'Institut de recherches économiques et sociales de l'UCL analysant la part de chômeurs chez les moins de 25 ans »

Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports..... 17

Proposition de résolution portant création d'une commission spéciale relative à la mise en oeuvre de la sixième réforme de l'État, déposée par M. Dupriez, Mme Simonis, MM. Borsus, Disabato et Prévot (Doc. 901 (2013-2014) N° 1 et 2)

Discussion générale..... 19

Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 (Doc. 906 (2013- 2014) N° 1) ;

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 (Doc. 907 (2013-2014) N° 1) ;

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en oeuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 917 (2013-2014) N° 1) ;

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en oeuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 918 (2013-2014) N° 1) ;

Projet de décret modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon (Doc. 919 (2013-2014) N° 1)

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, M. Miller, Rapporteur, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, MM. Lebrun, de Lamotte, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, Mme Simonis, MM. Disabato, Prévot, Wahl..... 20

Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 (Doc. 906 (2013-2014) N° 1)

Examen de l'article unique..... 42

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 (Doc. 907 (2013-2014) N° 1)

Examen des articles..... 43

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 917 (2013-2014) N° 1)

Examen de l'article unique..... 44

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 918 (2013-2014) N° 1)

Examen des articles..... 44

Projet de décret modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon (Doc. 919 (2013-2014) N° 1)

Discussion générale..... 44

Examen des articles..... 45

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mouyard à M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine sur « les chasses du domaine royal de Ciergnon »

Vote nominatif..... 47

Proposition de résolution portant création d'une commission spéciale relative à la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État, déposée par M. Dupriez, Mme Simonis, MM. Borsus, Disabato et Prévot (Doc. 901 (2013-2014) N° 1 et 2)

Vote nominatif..... 48

Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 (Doc. 906 (2013-2014) N° 1)

Vote nominatif..... 48

Justification d'abstention

Orateurs : M. le Président, Mme Cremasco..... 48

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume

d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 (Doc. 907 (2013-2014) N° 1)

Vote nominatif..... 49

Justification d'abstention

Orateurs : M. le Président, Mme Cremasco..... 49

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 917 (2013-2014) N° 1)

Vote nominatif..... 50

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 918 (2013-2014) N° 1)

Vote nominatif..... 50

Commission spéciale relative à la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État..... 50

Vœux de fin d'année

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 50

Projet de décret modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon (Doc. 919 (2013-2014) N° 1)

Vote nominatif..... 53

Liste des intervenants..... 54

Index des matières..... 55

Abréviations courantes..... 56

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Dupriez, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 15 heures 6 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. - Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- Mmes Cassart-Mailleux, Cornet, Dethier-Neumann et Targnion et MM. Bayet, Dupont, Eerdeken et Tachenion, pour raisons de santé ;
- Mme Bertouille, retenue par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. - Mesdames et Messieurs, conformément à l'article 23.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 60.1.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt des propositions suivantes :

- la proposition de résolution relative aux soins pédiatriques à domicile, par Mmes Reuter, Bertouille et M. Dodrimont (Doc. 921 (2013-2014) N° 1) ;
- la proposition de décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, par MM. Collignon, Borsus, Hazée et Prévot (Doc. 923 (2013-2014) N° 1).

Je vous propose d'ajouter leur prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. - Le Conseil communal de Bertogne m'a fait parvenir une motion adoptée le 9 décembre 2013 en faveur d'une étude pour l'application d'un tarif unique wallon pour la distribution du gaz et de l'électricité. Elle sera envoyée à la commission concernée.

Les institutions européennes m'ont transmis trois consultations.

Deux rapports m'ont été adressés. Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

Le Conseil économique et social de Wallonie m'a fait parvenir un avis :

- l'avis A. 1154 du Conseil économique et social Wallonie (CESW) relatif au rapport d'activités 2012 de l'Agence de stimulation économique (ASE).

Il a été envoyé à la commission concernée.

Le Gouvernement wallon m'a transmis dix-neuf arrêtés ministériels de réallocation budgétaire :

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 03 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base des programmes 02 et 03 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 02 de la division organique 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 02 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 02 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 01 de la

- division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 02 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 21 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 21 de la division organique 12 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base des programmes 25 et 35 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 02 de la division organique 19 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 02 de la division organique 19 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 11 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 02 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 11 et 12 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 12 et 21 des divisions organiques 15 et 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 08 et 01 des divisions organiques 09 et 32 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01, 02, 03, 04, 06, 21 et

31 des divisions organiques 09, 10, 12, 13, 14, 19 et 32 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;

- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 11 et 12 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

Les listes reprenant les rapports, l'avis du Conseil économique et social de Wallonie et les arrêtés ministériels de réallocation budgétaire ont été déposées sur vos bancs.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

Je vous informe que lors de la réunion de la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales de ce 20 décembre 2013, M. Tiberghien a été désigné en qualité de Vice-Président en remplacement de M. Desgain.

(Applaudissements)

DOCUMENTS

Prises en considération

M. le Président. - L'ordre du jour, en application des articles 87 et 119 du règlement, appelle le Parlement wallon à se prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes :

- la proposition de résolution relative aux soins pédiatriques à domicile, déposée par Mmes Reuter, Bertouille et M. Dodrimont (Doc. 921 (2013-2014) N° 1) ;
- la proposition de décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par MM. Collignon, Borsus, Hazée et Prévot (Doc. 923 (2013-2014) N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur ces prises en considération ?

Personne ne demandant la parole, les propositions sont prises en considération. La proposition n° 921 sera envoyée à la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances et la proposition n° 923 à la

Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. - La liste des projets de décret adressés au Parlement wallon par le Gouvernement wallon et des rapports de commission a été distribuée sur vos bancs :

- le projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatives aux centres et aux fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale (Doc. 916 (2013-2014) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances, imprimé et distribué ;
- le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en oeuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 917 (2013-2014) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales, imprimé et distribué ;
- le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en oeuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 918 (2013-2014) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon (Doc. 919 (2013-2014) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports, imprimé et distribué ;
- le projet de décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie (Doc. 920 (2013-2014) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds

européens et des relations internationales, imprimé et distribué ;

- le projet de décret portant modifications du décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (Doc. 924 (2013-2014) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique et sera imprimé et distribué.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. - Conformément à l'article 61 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MAENE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA PROLONGATION DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHOOZ »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la prolongation de la centrale nucléaire de Chooz ».

La parole est à M. Maene pour poser sa question.

M. Maene (PS). - Monsieur le Ministre, chers collègues, la presse nous apprend récemment que les Français auraient décidé de prolonger le fonctionnement des centrales nucléaires restant en activité à Chooz et ce, jusqu'en 2060.

Il faut savoir qu'une première centrale n'a pas été démantelée puisqu'ils ont des techniques spéciales, ils les laissent sur place et une partie est enterrée dans la montagne qui jouxte. Je le signale parce que j'ai lu dernièrement dans la presse française qu'il commençait à y avoir des inquiétudes en France sur cette manière de fonctionner et éventuellement sur certaines répercussions environnementales. En tout cas, la formule ne semblerait pas être fiable.

Je reviens à l'annonce faite du prolongement jusqu'en 2060 de l'activité des deux autres centrales nucléaires de Chooz. Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, si vous avez été contacté par les autorités françaises. Je pense qu'au niveau fédéral, cela n'a pas été le cas, d'après les informations ou en tout cas d'après certaines questions qui ont été formulées.

Je pense que dans ce dossier, si vous êtes au moins aussi compétent comme ministre que le ministre fédéral, je voudrais savoir si les Français gardent cette maladie

profonde de refuser de nous informer à temps et à heure, en tout cas d'organiser des concertations avec les Wallons sur ce dossier.

Je le rappelle - je l'ai déjà dit plusieurs fois à cette tribune - Chooz, c'est au cœur de la Wallonie. On va d'un côté, un kilomètre, c'est Felenne, Winenne. On va de l'autre côté, c'est la commune de Doische et puis celle de Viroinval. La population qui est impactée, elle est - d'abord wallonne et systématiquement, les Français omettent de nous informer. Il faut que l'on tape sur la table pour qu'enfin, ils se décident à dire: « Oui, on va mettre en place quelque chose, notamment le téléphone rouge ».

On peut les appeler comme on veut, évidemment, mais cela fonctionne manifestement très mal puisque je dois constater - enfin, vous allez me le dire si effectivement vous avez reçu des informations, si une concertation est établie et si vous envisagez de porter des exigences en termes d'examen de tout ce qui répond au problème de sécurité parce que la dernière fois que je suis allée à Chooz, il y a dix ans, je peux vous dire que cela commençait déjà à rouiller. Je me demande donc où on en est dix ans plus tard. Va-t-on maintenir cette centrale jusqu'en 2060 et si oui, à quelles conditions ? Que comptez-vous faire par rapport à cela ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, votre question est très interpellante. Non, je n'ai eu aucune information à ce sujet. C'est problématique parce que c'est un dossier de grande importance. Il faut quand même bien mesurer de quoi on parle. Il s'agit de prolonger de 30 ans une centrale qui était prévue pour 30 ans. Cela pose beaucoup de questions.

Bien entendu, la compétence principale est d'abord fédérale puisque l'énergie nucléaire et tout ce qui l'accompagne, en ce compris la sécurité nucléaire, est d'ordre fédéral, mais il y a toujours un volet complémentaire régional puisque - c'est d'ailleurs pareil pour les centrales nucléaires qui sont chez nous - il y a d'autres impacts sur l'environnement, notamment l'eau de refroidissement, et cætera. Il y a des volets qui, de toute façon, sont de compétence régionale.

Les deux entités sont concernées. Il semble que le Fédéral n'ait pas été informé non plus. J'imagine qu'il ne s'agit à ce stade que d'un effet d'annonce et d'une décision de principe et d'investissement. Il y a bien entendu, derrière, la procédure, et je n'ose pas imaginer qu'il n'y ait pas, à un moment donné, une démarche tout à fait officielle, mais il est clair que vous faites bien de souligner le fait que la Wallonie et les habitants proches - jusqu'à un certain rayon quand même pour le nucléaire, on va déjà assez loin - sont fortement

concernés et dès lors, je vais écrire au ministre fédéral pour faire savoir que nous voulons être également associés et vérifier qu'il n'y a pas de démarche en cours à ce niveau, mais j'imagine qu'il y aura des démarches entreprises prochainement par les autorités françaises.

Pour le reste, il faudra examiner cela de très près vu les conséquences possibles de ce type de décision, mais je le répète, les conséquences principales sont d'ordre fédéral puisque, quoi qu'il en soit, les aspects vraiment nucléaires sont de toute façon de la compétence fédérale.

Pour le reste, je ne peux que redire, face à ce type de situation, que bien entendu, nous avons tout intérêt à développer d'autres filières énergétiques, notamment dans le renouvelable, si nous ne voulons pas être confrontés à ce type de situation, soit de prolongation très interpellante à tout le moins, soit éventuellement de nouvelles constructions de centrales nucléaires, ce qui serait bien entendu une autre histoire.

À ce stade, je ne dispose d'aucune autre information si ce n'est celles qui sont présentes dans la presse.

M. le Président. - La parole est à M. Maene.

M. Maene (PS). - Je remercie M. le Ministre pour la sincérité de sa réponse comme d'habitude, dirais-je.

Il est vrai que c'est le Fédéral qui est compétent pour la sécurité, mais pour l'environnement, Monsieur le Ministre, c'est vous et ici, on est aussi face à ce type de problématique puisque chaque fois qu'il y a un problème dans cette centrale, c'est quand même les Wallons qui doivent le subir. On n'a pas eu d'événements extrêmement graves, quoique. Je reste persuadé qu'il y a eu des choses cachées à un certain moment.

Aujourd'hui, je ne comprends pas que les Français ne parviennent pas à établir un dialogue. On ne demande rien d'autre, juste un dialogue, juste un respect des voisins et nous sommes vraiment dans la proximité.

Je pense que - je peux parler parce que cela n'a jamais suscité de problèmes à l'intérieur de cette assemblée - vous avez le Parlement derrière vous, en tout cas pour faire pression sur nos voisins français pour qu'ils agissent de manière plus coopérante à l'avenir.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SENESAEL À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA RÉPARTITION DES QUOTAS DE CO₂ POUR LA WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la répartition des

quotas de CO₂ pour la Wallonie ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). - Monsieur le Ministre, chers collègues, il y a quelques jours, le journal *L'Écho* publiait la liste ajustée des entreprises pouvant bénéficier du quota de CO₂ alloué par le Gouvernement wallon, mais à cette distribution, il semble qu'il y ait des gagnants et des perdants. Qu'en est-il exactement, Monsieur le Ministre ?

Quels critères ont-ils été utilisés pour allouer ce quota de CO₂ ? Quel est l'impact budgétaire de l'attribution de ces quotas de CO₂ ?

Les observateurs avertis nous disent que Google ne ferait pas partie de cette liste. Pouvez-vous confirmer cette information ? Si elle est confirmée, pouvez-vous nous donner les critères qui ont prévalu à ce que cette entreprise ne bénéficie plus de quotas de CO₂ .

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, je vais vous décevoir, il n'y a pas de critères wallons et il n'y a pas d'impact budgétaire wallon. Je vais tout de suite m'en expliquer.

Il n'y a pas de critères wallons, pourquoi ? Parce que nous ne faisons qu'appliquer strictement la législation européenne. En fait, dans cette matière, nous n'avons plus aucune marge. Tout est extrêmement réglementé par le niveau européen qui définit les conditions strictes d'accès aux quotas pour les entreprises. C'est un octroi de quotas, c'est-à-dire que cela ne coûte rien à la Wallonie. Tout est réglementé par le système européen.

Par contre, les entreprises qui auraient besoin de plus de quotas que ce qu'elles n'en reçoivent, à ce moment-là, doivent acheter des quotas sur le marché des quotas, ce qui va d'ailleurs générer des revenus dont nous pourrions disposer par contre. Au final, c'est une recette pour la Wallonie de l'ordre de quelques dizaines de millions d'euros par an puisqu'on ne connaît pas encore la répartition précise, interne à la Belgique.

Qu'est-ce qui est prévu dans le système européen ? Il y a finalement trois catégories d'entreprises. Il y a les entreprises qui sont productrices d'électricité qui n'ont plus droit à aucun quota.

Il y a les entreprises qui sont soumises à des fuites de carbone, donc à une concurrence liée au marché du carbone qui, elles, sont un peu protégées dans l'attribution des quotas, ne voient pas appliquer des réductions de quotas comparables aux autres secteurs. Puis, il y a les autres entreprises pour lesquelles il y a progressivement, année après année, une diminution du nombre de quotas puisque l'objectif européen global

pour les entreprises, donc les systèmes ETS, prévoit de réduire de 21 % les émissions des entreprises entre 2005 et 2020.

Donc on est là clairement dans une phase de diminution.

Pour la question plus précise de Google que vous évoquez, effectivement Google ne reçoit pas de quota puisque ce sont des installations génératrices d'électricité et qui rentrent donc dans la première catégorie que j'ai citée et donc qui ne reçoivent pas de quota.

Par rapport à ce qui a pu être évoqué dans la presse, c'est une manière un peu partielle de présenter les choses. Je le rappelle, il n'y a eu aucun choix ou arbitrage ou même critère wallon, c'est uniquement l'application de la législation européenne. Deuxièmement, ce qui a été publié dans la presse n'est que ce qu'on appelle les entrants et sortants c'est-à-dire les nouvelles entreprises qui vont recevoir des quotas et celles qui n'en auront plus. Mais il y en a encore d'autres, la liste complète n'a pas été publiée. Elle a, bien sûr, été publiée au *Moniteur belge* et là, vous avez la liste complète des entreprises qui en avaient et qui continueront d'en avoir. Le focus a simplement été mis sur les entrants et les sortants.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour les réponses apportées, bien intéressantes. De manière modeste, cette question aura au moins eu le mérite de clarifier la situation par rapport à la lecture de l'article dont j'avais cité le nom tout à l'heure.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME TROTTA À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE PLAN ALCOOL 2014-2018 »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. TIBERGHIEU À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION D'ALCOOL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances :

- de Mme Trotta, sur « le plan alcool 2014-2018 » ;
- de M. Tiberghien, sur « la lutte contre la consommation d'alcool ».

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

Mme Trotta (PS). - Madame la Ministre, je ne vous apprends rien, le plan alcool 2014-2018 n'a pas été

adopté en Conférence interministérielle ce mardi 17 décembre, ce que je trouve fort regrettable étant donné que l'objectif de ce plan était la réduction de l'usage nocif d'alcool notamment au travers d'une réduction de 5 % de la surconsommation et du *binge drinking*. Madame la Ministre, j'aurais voulu en connaître les raisons mêmes si j'ai pu en découvrir quelques-unes dans la presse et surtout les conséquences que cela va pouvoir avoir sur notre région.

J'aurais également voulu savoir si cela va avoir une quelconque influence sur vos nombreuses initiatives par exemple, au travers du label « Quality nights » ou bien au travers de la lutte contre les assuétudes.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

M. Tiberghien (Ecolo). - Madame la Ministre, c'est vrai que beaucoup ont regretté le non-accord dû aux Libéraux flamands qui ont bloqué Calais par rapport à l'avancement sur ce plan de lutte contre l'alcool, en particulier pour les jeunes.

Je pense que, comme Mme Onkelinx le dit - encore ce matin j'ai lu un article - il faut que nous essayions d'avancer quand même, elle compte le faire par rapport à ses propres compétences. J'imagine que vous, de même, étant donné qu'il n'y a pas d'accord dans cette Conférence interministérielle qui rassemblait 22 ministres, que l'on pourrait quand même avoir des avancées au niveau de la Wallonie et de la Communauté française, sans doute plus largement.

Puisque la Déclaration de politique régionale avait prévu un chapitre par rapport, plus globalement, à l'ensemble des luttes contre les assuétudes, mais avec un paragraphe pour la lutte contre la consommation d'alcool en particulier chez les jeunes, il était prévu aussi de mettre une cellule politique francophone en place. Vous aviez répondu, il y a quelques mois, je crois également à Mme Trotta, pour dire que l'on attendait encore la mise en place de cette cellule qui me semble importante non seulement pour la lutte contre l'alcool chez les jeunes, mais plus largement pour la lutte contre les assuétudes. C'est très important comme sujet.

La question est là. Il n'y a pas d'avancée au niveau de la Conférence interministérielle. Je suppose que l'on peut encore prendre des initiatives en Communauté française en Wallonie, mais en lien sans doute avec les deux autres ministres de la santé bruxellois et Communauté française. Des objectifs sont-ils atteints en la matière par rapport au programme d'éducation des jeunes qui était indiqué dans la Déclaration de politique régionale et où en est-on dans ce domaine-là ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame, Monsieur les députés, c'est avec grand regret que nous avons dû constater en Conférence interministérielle avant-hier qu'il n'y avait pas d'accord, hélas, possible sur ce plan national qui pourtant avait fait l'objet de débats, de négociations, de concessions, pendant maintenant plus de trois ans puisqu'une déclaration conjointe avait été signée par les 22 ministres qui composent cette conférence interministérielle, déclaration conjointe qui avait pour objectif d'enclencher ce plan avec des objectifs ambitieux comme celui de réduire l'usage abusif de la consommation d'alcool dans notre pays et d'être conjointement porteur d'une politique cohérente, d'une politique intégrée.

Que s'est-il passé ? Vous l'avez dit, Monsieur Tiberghien, les Libéraux flamands ont émis des objections par rapport à la disponibilité de produits. Or on sait que si on veut réellement un plan national efficace, il faut nécessairement que ce plan soit accompagné de mesures liées à la disponibilité du produit.

De quoi parle-t-on ? D'une part de la disponibilité dans les appareils distributeurs automatiques. L'idée était d'interdire totalement la mise à disposition d'alcool dans les appareils distributeurs automatiques et d'autre part, c'était aussi des discussions sur la classification, le classement de certains produits de consommation dans des catégories accessibles à partir de l'âge de 16 ans ou de 18 ans. Voyez, là, ont été les points de blocage. Sachez que je le regrette, que je ne suis pas la seule autour de la table, Mme la Ministre de la Santé fédérale s'en est fait écho également et d'autres ministres ailleurs.

Quant au niveau francophone, nous y étions tous d'accord, les quatre partis, pour avancer avec ce plan et que dès lors, c'est regrettable parce que in fine, vous me demandez les conséquences, mais les conséquences en terme financier, il y avait un peu d'investissement pour faire avancer ce plan, mais je crois que l'on va perdre énormément en terme de coût social sur l'ensemble de notre société et ce coût sera réparti à la fois au Fédéral, mais aussi sur les entités fédérées.

Cela n'empêchera, évidemment personne, aucune des entités, aucun des niveaux de pouvoirs, de prendre ses responsabilités, de pouvoir continuer à mener ces politiques, bien évidemment. En Wallonie, vous savez que j'ai déjà régulièrement parlé, lors de nos séances de commission, de ce fameux label que je soutiens pleinement, le label « Quality Night » qui est porté par l'opérateur l'ASBL Modus Vivendi. Label avec lequel les porteurs de projets, les acteurs de terrain, dans les lieux festifs, peuvent améliorer les conditions de sortie. Cela touche, éminemment les jeunes, public cible aussi notamment de ce plan national alcool qui a échoué et le label « Quality Night » va permettre de prévenir les risques. C'est une politique que nous devons continuer à mener, notamment au travers de la distribution de flyers

d'information. Ces flyers qui donnent aussi connaissance de l'existence des différents services, ils sont nombreux sur le territoire de la Wallonie. Ce sont plus de 22 services en lien avec les assuétudes et l'alcool en particulier.

Une bonne dizaine de réseaux qui sont soit constitués, soit qui sont en train d'être portés pour faire en sorte que tous les acteurs sur le terrain se parlent à propos des consommations abusives d'alcool. Je reçois régulièrement des propositions de projets pilotes notamment sur la question de l'accompagnement soit en particulier du public « jeunes » soit en particulier des personnes à leur domicile, parce que très souvent le problème de l'alcoolisme, c'est évidemment un enjeu totalement caché et un tabou dans la société ou dans les familles.

Vous voyez qu'il y a du travail. Vous me parlez de la Cellule politique intrafrancophone Santé-Assuétudes. Elle est sur pied. Une personne devait être recrutée. C'est chose faite maintenant, depuis le mois de novembre dernier. Nous sommes en plein dans l'actualité puisque cette cellule se réunit précisément aujourd'hui, elle avait été convoquée, hasard du calendrier, alors que nous nous réunissons aujourd'hui au Parlement en cet après-midi, ce qui n'était pas du tout prévu non plus.

Vous voyez qu'il n'y a aucun arrangement à cela. Au contraire, l'idée est d'avancer. Entre Francophones, nous continuerons les actions et, si possible, de manière globale et intégrée pour que cette politique soit menée de manière efficace à l'attention de tous nos concitoyens, en particulier du public jeune.

M. le Président. - La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Je regrette, autant qu'elle, cet échec qui aura des conséquences déplorables - j'ai entendu ce qu'elle vient de dire. Je pense que l'on peut qualifier l'attitude des ministres libéraux flamands d'incompréhensible, même d'irresponsable, étant donné l'augmentation de la consommation d'alcool.

Madame la Ministre, je ne peux que rappeler le volontarisme dont vous faites preuve. Je vous encourage à poursuivre vos efforts dans la lutte contre les assuétudes en général, parce que les chiffres dont on dispose sont très inquiétants. Je ne désespère pas parce que je souhaite vraiment que ce plan se concrétise. J'espère que ce sera le cas très prochainement.

M. le Président. - La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Ecolo). - Merci aussi, Madame la Ministre, pour vos réponses et les précisions qui montrent qu'il y a des avancées, en tout cas chez nous, dans notre communauté. Je reprendrai les mots de Mme Onkelinx, qui a regretté que ce plan tombe à l'eau - c'est une belle façon de le dire - mais aussi les paroles

du CD&V qui ont appelé, au niveau fédéral, à rechercher une majorité alternative pour avancer au niveau de ce plan. Je trouve que c'est une très bonne idée de chercher une majorité alternative pour essayer de concrétiser ce plan.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. JAMAR À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « L'INTERVENTION DE
L'INTERCOMMUNALE ECETIA DANS LA
GESTION DES CERTIFICATS VERTS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Jamar à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'intervention de l'intercommunale Ecetia dans la gestion des certificats verts ».

La parole est à M. Jamar pour poser sa question.

M. Jamar (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous avons appris, il y a deux-trois jours, dans le journal *L'Écho*, que l'opération Ecetia certificats verts était ficelée. Je vois ici des collègues de la Province de Liège qui doivent être interpellés, comme moi.

Dans la suite du débat Tecteo, il y a deux ou trois mois, à la fin d'une intervention, j'évoquais ce problème. Je parlais de 200 millions d'euros. J'évoquais quelques PV d'assemblées générales, de conseils d'administration où l'on me dit « Mais non, de quoi parlez-vous ? ».

Depuis lors, c'est le silence. MM. Crucke et Borsus ont posé des questions. M. Eerdeken a demandé : « Pourquoi ne cédez-vous pas cette fameuse bulle des certificats verts à la SRIW ou à la SOGEPA ? ». Pas de réponse, si ce n'est la vôtre, Monsieur le Ministre, qui consistait à dire : « Il y a des centaines de millions d'euros à céder, à trouver un banquier, un opérateur agréé quel qu'il soit pour les ménages. ».

Puis, patatras, le 11 décembre dernier, un vote intervient aux forceps. On modifie le décret - M. Stoffels en est fort ému, mais il n'est pas là aujourd'hui - pour dire que l'on modifie le décret 2011. Le 12 décembre, au Gouvernement wallon, patatras, on retient qu'Ecetia, pour la montre en or, aurait été le seul candidat à reprendre cette fameuse bulle des certificats verts. Quand on lit les PV des conseils d'administration, je vous assure qu'il n'était pas vraiment candidat volontaire. Non plus pour 200 millions, mais 300 millions d'euros cette fois.

Une petite banque publique liégeoise. Cette histoire tiendra au maximum jusque novembre 2014, chers collègues. On va vous dire que les ménages sont rassurés. Ils seront peut-être rassurés, puisque l'on a refilé la « patate chaude » à une petite banque liégeoise

publique, puis nous verrons bien en 2014.

En attendant, je voudrais savoir pourquoi, Monsieur le Ministre, vous n'avez pas fait progressivement la lumière sur ce dossier. Tout cela s'est ficelé en coulisse. Les membres du conseil d'administration sont très dubitatifs, mais ils sont mis devant le fait accompli. Ecetia se refuse à tout commentaire, alors qu'ils avaient promis aux assemblées générales, au conseil d'administration... mais j'ai l'impression que les expériences du passé n'ont pas servi à faire la lumière. On n'a rien, Monsieur Collignon, si ce n'est le journal *L'Écho* qui nous apprend la chose.

Ce sont 200 puis 300 millions d'euros et bientôt beaucoup plus à l'horizon 2020, nous le savons. Comment vont-ils être financés ? Par un emprunt obligataire pour dix ans. Ecetia le regrette dans la presse, semble-t-il. In fine, c'est comme si une multinationale au bord de la faillite transmettait à un artisan de bonne foi des dettes, en téléphonant à tous les clients en disant : « Rassurez-vous, tout va aller ».

Je crois que tout va aller mal, dans cette histoire. Vous avez gagné quelques mois. Vous allez dire : « Vive les ménages, vive les entreprises », mais rendez-vous dans quelques mois pour la bulle des certificats verts. Malheureusement, ce seront encore les prochains qui devront gérer ces errements.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, l'objectif du Gouvernement wallon est d'éviter toute augmentation de la surcharge Elia. Vous le savez, puisque nous en avons discuté, ici, il y a encore quelques jours.

Attention, le titre est trompeur, Monsieur Jamar. Il y a un titre, dans la presse, qui fait la décision. Le Gouvernement wallon n'a pas décidé à la place d'autres, contrairement à ce qui peut être écrit par moments dans la presse. Nous avons reçu une demande d'Ecetia d'être agréée et le Gouvernement wallon a décidé d'agréer Ecetia. Ce n'est pas le gouvernement qui négocie l'éventuelle possibilité qu'a Elia, maintenant, grâce au décret qui a été voté, d'obtenir une convention avec Ecetia. Ne confondez pas ce qui est écrit et ce qu'est la réalité de la décision du Gouvernement wallon.

Par contre, je peux également vous confirmer - n'en déplaise à tous ceux qui avaient déjà, par anticipation, imaginé qu'il y aurait une augmentation de la facture à Noël - qu'aujourd'hui, vous avez pu vous rendre compte que vous vous êtes trompé. Le Gouvernement wallon s'est employé à déployer tout un dispositif fait de différentes pièces pour justement arriver au résultat. Aujourd'hui, nous sommes face à ce résultat que vous avez rappelé en catimini. Peut-être n'êtes-vous pas fier, mais le Gouvernement wallon l'est. Nous nous sommes

tous employés à justement avoir ces différentes pièces du puzzle.

En quelques jours, il y a eu le vote du parlement des exonérations pour les entreprises, la décision en dernière lecture par le gouvernement sur la réforme du mécanisme de soutien et l'introduction du mécanisme Quali watt et l'agrément d'Ecetia comme un opérateur pouvant être partenaire avec Elia. Tous y ont contribué : le ministre du Budget, le ministre-président, le secrétaire du Gouvernement wallon - dont je salue l'action. Nous avons pu, en quelques jours, relever le défi. Aujourd'hui, vous avez, comme nous, la décision d'Elia, qui est de suspendre sa demande, et la décision de la CREG, qui est de valider. Contrairement à ce que vous auriez peut-être souhaité pour des intentions bassement politiques, il n'y aura pas d'augmentation de la facture liée à la surcharge Elia sous le sapin de Noël.

M. le Président. - La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). - C'est surréaliste, Monsieur le Président. Une liste positive devait être établie où il n'y a qu'un seul nom : Ecetia. Ecetia se dit : « Youpie, je vais me porter candidat parce que c'est une bonne affaire à faire. ». Rions ! On parle de 12 milliards d'euros à terme. Votre opération de 300 millions d'euros, jusque quand va-t-elle tenir, Monsieur le Ministre, ou Madame et Messieurs du gouvernement ? Jusque quand ? Vous ne le dites pas. Jusque novembre 2014, pas plus. Est-ce vrai ou pas, Monsieur le Ministre ? C'est quand même important, pour les ménages et les entreprises, de savoir si ces 300 millions d'euros tiennent et jusque quand.

Je vous parle, Madame et Messieurs du gouvernement. C'est extraordinaire.

M. le Président. - Monsieur Jamar, il s'agit d'une réplique.

M. Jamar (MR). - Quand je suis à la Communauté française, que je ne demande pas la parole, ils n'arrêtent pas de m'interrompre. Ici, quand je leur demande de dire quelque chose, ils n'arrêtent pas de se taire ! C'est extraordinaire.

M. le Président. - Il n'était pas prévu qu'ils répliquent à votre réplique.

M. Jamar (MR). - Le problème, c'est que M. le Ministre n'a pas répondu à la question. L'objet social d'Ecetia - parce qu'il ne s'agit pas d'Ecetia... J'étais le seul de la province de Liège à m'opposer à cette opération, ce n'est pas Ecetia Finances, c'est Ecetia Intercommunale qui n'a même pas cela dans son objet social. On vient nous faire la morale - morale que l'on a condamnée, par ailleurs - sur ce qui s'est passé dans l'affaire Tecteo. Je vous félicite, Mesdames et Messieurs du Gouvernement wallon.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DE LAMOTTE
À M. HENRY, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR
« LES SANCTIONS ENVISAGÉES CONTRE LES
AGENTS DU TEC LIÈGE-VERVIERS À
L'ORIGINE DE LA DERNIÈRE GRÈVE
SAUVAGE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les sanctions envisagées contre les agents du TEC Liège-Verviers à l'origine de la dernière grève sauvage ».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la dernière grève sauvage du TEC d'il y a trois semaines était ressentie comme la grève de trop - c'étaient les termes que vous employiez également. Un certain nombre d'émotions ont traversé ce parlement, un certain nombre de propositions ont été faites quant à la réforme future du contrat de service public. Aujourd'hui, on apprend dans la presse que les personnes qui ont déclenché cette grève sauvage pourraient recevoir un avertissement sérieux, comme s'il y avait des avertissements qui ne l'étaient pas.

Puisque pour vous, Monsieur le Ministre, la situation était également de trop, avez-vous pris des initiatives concernant cette situation ? Avez-vous essayé de renouer le lien social dans la société ? Avez-vous pris des actions dans ce sens pour que cette situation mal vécue, qui laisse des traces dans le secteur du TEC et auprès des utilisateurs, ne se reproduise définitivement plus ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Monsieur le Député, on est dans le champ d'action des relations sociales internes au TEC et je ne vais pas vous apprendre son rôle. Vous qui connaissez bien son conseil d'administration, vous savez que l'on est directement dans le rôle entre employeurs et employés. Il y a donc une procédure qui existe et qui a été mise en œuvre. Je suis intervenu en amont, au moment de la grève, à la fois dans l'expression que j'ai eue et dans les contacts que j'ai pu avoir et qui ont - je pense - contribué au fait que la grève n'a pas duré jusqu'au lundi, mais s'est arrêtée plus tôt.

Les uns et les autres se sont exprimés sur le fait que ce motif de grève était effectivement inacceptable. Je pense que la chose a été bien reconnue, y compris à

l'intérieur des syndicats. Il a été dit que le comportement qu'avait pu avoir été celui d'un certain nombre de chauffeurs en ne respectant pas les consignes du trajet, mais en suivant des consignes données par les représentants syndicaux de modification du trajet, était inacceptable et était de l'ordre de la faute grave. Des licenciements n'ont jamais été envisagés. De toute façon, ils n'auraient pu être signifiés que dans les trois jours, lorsque la faute grave a été mobilisée.

Je pense que l'enjeu n'était plus celui-là. Vu l'ampleur du phénomène, l'enjeu était que cela ne se reproduise pas et que les choses soient actées. Dès lors, le fait qu'il y ait eu l'activation des procédures disciplinaires, que ces avertissements ont été suivis de faits, que la procédure ait abouti me paraît très important. Cela n'empêche pas, bien entendu, de poursuivre ce travail, de faire en sorte qu'il y ait une prise de conscience - je table beaucoup là-dessus - chez les travailleurs, individuellement, du fait qu'une grève comme celle-là, dont ils sont les acteurs - une petite minorité peut la déclencher, c'est souvent comme cela que ça se passe, mais après, c'est l'ensemble des travailleurs participant à la grève qui en sont les acteurs - a un résultat qui est catastrophique pour l'image du transport en commun, l'image du TEC et leur propre image. Je pense que ce retour a bien été perçu par l'ensemble des travailleurs. Je compte y travailler encore dans les prochaines semaines, dans les initiatives que je prendrai, mais au-delà de cette discussion collective, les procédures disciplinaires ont eu lieu en interne du TEC. Elles ont abouti en respectant les procédures prévues. Je pense que c'est quelque chose d'important.

M. le Président. - La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). - J'entends votre réponse, mais vous me dites que la concertation sociale est à l'intérieur, que vous prendrez des initiatives. Je les attends avec impatience puisqu'elles ne sont pas encore prises. Je reviendrai avec vous sur ce sujet. Je vous rappelle le contenu de ma question qui portait sur les initiatives eu égard à cette situation qui était la grève de trop.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. CRUCKE À
M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES
FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
ET DES SPORTS, SUR « LES ESTIMATIONS DE
LA COUR DES COMPTES SUR
L'ENDETTEMENT WALLON »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les estimations de la Cour des comptes sur l'endettement wallon ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, les craintes du MR étaient malheureusement fondées. Quand c'est le MR qui dit, c'est du catastrophisme, il ne faut pas en tenir compte. Quand c'est le professeur Deschamps, lui, il a beau être professeur universitaire, il est un peu sénile. Cependant, quand c'est la Cour des comptes qui le dit...

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Je n'ai pas dit cela. J'ai un immense respect pour le professeur Deschamps, même s'il n'intègre pas le non-consommé dans ses perspectives budgétaires.

M. Crucke (MR). - Ce matin, j'ai lu les journaux et j'ai dû me demander, à deux reprises, si je lisais bien ce que je lisais, si on a toujours tort d'avoir raison trop tôt. Depuis des mois, des semaines, des années, on dit que votre dette est décrédibilisée. Je me suis demandé si je ne revenais pas en arrière, parce que j'ai fait une comparaison avec un autre dossier que j'avais ouvert qui était celui de la Société wallonne du Logement. On trouvait la même chose : pas de crédibilité, pas de transparence, des documents manquants, pas d'inventaire. Je me demande si c'est la même chose. À l'époque, cela a mené à une commission, pas une commission d'enquête, mais une commission spéciale. Ici, on vous demande depuis des mois un audit sur la dette. Ne doit-il pas y avoir une commission d'enquête sur cette dette et la manière dont cette dette nous a été présentée ?

Aujourd'hui, c'est un homme triste qui est devant vous parce que tout cela, un jour ou l'autre, il faudra le payer. On est à 160 % des recettes annuelles de la région. Pourriez-vous faire, un jour ou l'autre, oeuvre de transparence en nous disant que vous vous êtes trompés et qu'il y a lieu de voir clair, qu'il y a lieu de remettre tout à plat et de se battre, peut-être ensemble, pour qu'à l'avenir, demain, on n'ait pas à ramasser des pots qui ne seront plus que des pots cassés ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Monsieur le Député, non, je n'ai pas pris connaissance du rapport de la Cour des comptes, car il ne nous est pas parvenu. Après tout, c'est une curieuse anomalie. La Cour des comptes est d'abord la conseillère du Parlement wallon. Elle est, ensuite, celle du Gouvernement wallon et je note qu'un parlementaire l'a reçu et d'autres pas.

Je constate donc qu'à la lecture du seul journal qui a bien voulu le traiter, qu'il y a un changement d'attitude, un revirement à quelque 180 degrés de l'appréciation de la Cour des comptes et qui tranche avec le rapport qui accompagnait le budget 2014 que nous avons analysé il y a 15 jours, qui tranche avec l'attitude de la Cour des

comptes qui est membre du Conseil du Trésor et qui n'a jamais fait la moindre observation, et qui tranche aussi avec un certain nombre de publications de cette noble institution à notre égard. Tous les chiffres sont connus.

Vous nous dites, d'emblée, comme s'il fallait faire peur aux citoyens wallons - « mais qui va payer cela ? ». Tous les chiffres sont dans le budget.

Pour la charge de la dette, cela représente 2,9 % de nos recettes. Le taux d'intérêt moyen, en 2013...

(Réaction de différents membres)

J'ai eu la courtoisie de vous écouter, tentez de faire le même.

Le taux moyen est de 2,73 % et je note, sur une maturité de 14 ans, une évolution, Monsieur Crucke, de 72 points de base en faveur de la Région wallonne ; ce qui veut donc dire que nous n'avons jamais emprunté un taux aussi historiquement bas. Vous n'avez plus confiance, mais je relève que l'ensemble des organismes financiers belges a confiance et, mieux même, la moitié, aujourd'hui, de la créance wallonne est détenue au niveau international.

De quoi s'agit-il ? C'est simplement une divergence d'analyses puisque, d'un côté, il y a la dette – nous la connaissons bien – et, d'un autre côté, il y a les subventions que nous versons dans le cadre de ce que nous appelons les financements alternatifs aux communes, aux intercommunales et qui, indubitablement, sont portés par les communes. Si tel n'était pas le cas, nous serions amenés à le comptabiliser deux fois : une fois dans le chef des communes et une fois dans le chef de la Région wallonne. J'en veux pour preuve : cette politique de subsidiation qui permet de financer des maisons de repos, des écoles, des crèches, des routes, que vous-même, Monsieur Crucke, m'avez envoyé un dossier, il y a quelques semaines, demandant, pour la Commune de Frasnes-lez-Anvaing, 2,4 millions d'euros en financement alternatif pour une école.

(Brouhaha)

Vous voilà donc, comme bourgmestre...

M. le Président. - S'il vous plaît.

(Réaction de M. Borsus)

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Vous venez dire : « Donnez-moi des subsides et ce n'est pas grave si c'est de la dette » et le parlementaire venir s'effaroucher de ce qu'il demande par ailleurs. Voilà tout simplement l'attitude cynique qui est la vôtre.

M. Borsus (MR). - Une divergence d'appréciation à 7 milliards d'euros ! Vous ne savez plus rien payer !

M. le Président. - Monsieur Borsus, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, 6 milliards d'euros de différence ou quasiment 7 milliards d'euros. Le poète de la Cour des comptes a dit la vérité. J'entends le ministre dire : « Il faut l'assassiner ».

Quand arrêterez-vous d'être sourd ? Il n'y a pas pire sourd, Monsieur le Ministre, que celui qui ne veut pas entendre.

Aujourd'hui, chacun sait que celui qui, demain, sera assis à votre place sera assis sur une bombe, car vous l'aurez en plus, cachée. On ne tire pas sur l'ambulance. Il est plus que temps que vous appeliez les médecins, car il faudra soigner cela sérieusement !

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BORSUS À
M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES
FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
ET DES SPORTS, SUR « LES DIFFICULTÉS
SUITE À LA HAUSSE DES DROITS
D'ENREGISTREMENT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « les difficultés suite à la hausse des droits d'enregistrement »

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ici, il n'est à nouveau pas question d'une divergence d'appréciation. C'est comme cela que vous qualifiez les faits de 6 milliards d'euros plus 6 milliards d'euros de garantie. Le dossier n'est pas...

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Sur quoi porte votre question ? C'est M. Crucke *bis*.

M. Borsus (MR). - C'est extrêmement difficile et délicat.

Figurez-vous qu'il y aura, en 2014, de l'ordre de 10 000 personnes, 10 000 familles, 10 000 jeunes ménages qui vont acquérir un bien et qui vont payer chacun, plusieurs centaines d'euros, jusqu'à plus de 3 000 euros de plus de droits d'enregistrement.

C'est d'ailleurs assez simple puisque le ministre du Budget a prévu une recette sur ces personnes-là, sur l'acquisition, sur l'accès à la propriété, de 26 millions d'euros pour la seule année 2014.

Vous le savez, le mécanisme de réduction des droits d'enregistrement ne sera plus accessible à une série de personnes lorsque l'on n'atteindra pas les valeurs fixées par le Gouvernement wallon, les valeurs réduites par le Gouvernement wallon à 150 000 euros et 160 000 euros, pression foncière ou non.

La conséquence de cette mesure extrêmement destructrice pour l'accès à la propriété pour les jeunes, pour les familles, est que l'on se trouve, aujourd'hui, dans une situation d'incertitude grave. Qu'advient-il des personnes qui ont signé une convention, un compromis de vente, qui se sont portées acquéreuses de leur bien avant l'adoption du texte, juste après ou avant le 31 décembre ? Quelles sont les instructions dont disposent les études de notaires ou les différents interlocuteurs économiques, immobiliers et autres intervenants ? Aucun. Comment les personnes qui s'étaient préparées, via un prêt, à acquérir un bien qui sera acquis juste au début de l'année prochaine, peuvent-elles absorber une augmentation de cette nature-là, sans que cela n'ait de conséquence ?

Nous souhaitons, Monsieur le Ministre, vous entendre par rapport à l'impact de cette mesure, par rapport à son report dans le temps, par rapport aussi à la façon dont on peut s'organiser, si l'on est jeune en situation de devoir acquérir, dans les toutes prochaines semaines, un bien. Nous souhaitons également vous lancer une ultime invitation à chercher ailleurs - nous avons des idées à cet égard - dans les dépenses, notamment de l'administration du Gouvernement wallon ou des institutions. Ce sont 26 millions d'euros qui font très mal aux gens et, notamment, à nos concitoyens.

Merci de nous éclairer, notamment sur cette période transitoire aussi longue que possible que nous appelons de nos vœux. Merci pour eux, Monsieur le Ministre. Soyons clairs !

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, je vous remercie, car cela me permet, très calmement, de faire toute la lumière sur cette disposition. En cause, et vous le savez, c'était l'obsolescence de la valeur du revenu cadastral qui n'a plus évolué depuis 1974. Nous nous en plaignons tous dans nos communes.

J'en veux pour preuve, le credo du Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Depuis 1974, tous les gouvernements qui se sont succédé au Fédéral n'ont pas pris soin de réévaluer le revenu cadastral. Un revenu cadastral modeste représente moins de 745 euros. Cela représente 60 % des habitations wallonnes - 45 % en Flandre et seulement 9 % à Bruxelles. Il n'empêche que ces maisons dites

modestes se vendent allègrement - nous le constatons dans les transactions, vous comme moi - à 220 000, 250 000, 320 000 euros et bien au-delà.

C'est donc bien en divergence avec la conception de maison modeste, telle que le législateur l'avait organisée dans les années 1970. Qu'avons-nous décidé ? Nous avons décidé de prendre la valeur moyenne des transactions en Wallonie. Pour votre information, la valeur moyenne est de 146 000 euros et nous avons repris - c'est exact - des valeurs de 150 000 euros et 160 000 euros.

Puis-je vous faire remarquer que la valeur moyenne, en Flandre, est de 207 000 euros. Nous avons donc décidé que, pour tous les logements qui dépassaient la tranche de la valeur moyenne, pour cette tranche supérieure, on passait aux 12,5 % souhaités.

Voilà la portée de la mesure. Elle fait partie de l'effort que nous avons décidé au niveau du Gouvernement wallon puisque, sur la période, cela représente près de 2 milliards d'euros en dépenses. Vous venez de pointer une des rares recettes que nous avons organisées durant cette législature qui nous a permis de passer de 1,1 milliard d'euros à + 86 millions d'euros et d'améliorer la crédibilité des institutions financières à notre égard, baissant ainsi les taux et les prêts. Je viens de le rappeler à M. Crucke.

J'en viens alors à la disposition qui vous chagrine et je veux vous apporter la réponse la plus nette. Toutes celles et tous ceux qui signeront un compromis avant le 31 décembre 2013, se verront appliquer la législation du moment et ce ne sont que les compromis signés après le 1er janvier qui se verront appliquer le décret que nous avons tous voté - pour la plupart - dans ce Parlement wallon.

J'ajoute - contrairement à ce que vous avez indiqué - que tout cela s'est fait en bonne intelligence avec la Chambre des Notaires qui a été prévenue, avec l'administration qui a été alertée. Je ne vois donc pas où sont les difficultés d'application telles que vous les citez. Du reste, dans votre question écrite, vous disiez que les couples étaient déjà en difficulté. Je rappelle que le décret entre en vigueur le 1er janvier 2014. Tous les compromis passés d'ici là se verront donc appliquer la législation actuelle.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Un point sur lequel nous allons nous accorder, c'est celui sur la clarté en ce qui concerne les compromis signés avant la fin de cette année. Je vous remercie de cette clarté.

Deuxièmement, on n'est pas du tout d'accord sur l'impact. Vous présentez cela comme quelque chose d'anodin. Je prends à témoin tout le public. Je n'ai pas la spécialité d'être ministre du Budget, mais 26 millions d'euros divisés par 10 000 transactions impactées.

Combien cela fait-il, en moyenne, pour les familles concernées ? M. le Ministre considère que ce n'est pas trop et que ce n'est pas grave.

Non, c'est une mesure lourde qui frappe un grand nombre de personnes concernées.

Dernier élément, au moment où le crédit social a relevé la valeur indicative des biens, constatant que le marché immobilier évolue, bien évidemment, dans le même temps, le même Gouvernement wallon, de l'autre main, abaisse alors les niveaux pour considérer que l'on est maison modeste. C'est tout à fait en décalage, c'est tout simplement un exercice de récolte fiscale brutale.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME ZRIHEN À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA RÉFORME
ATTENDUE DES INTERCOMMUNALES »**

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. HAZÉE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA RÉFORME
DES INTERCOMMUNALES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville :

- de Mme Zrihen, sur « la réforme attendue des intercommunales » ;
- de M. Hazée, sur « la réforme des intercommunales ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Ministre, chers collègues, il y a quelque temps, Monsieur le Ministre, vous vous étiez inquiété de l'état des intercommunales, considérant le fait qu'elles ne soient pas très transparentes. Parfois leurs dysfonctionnements portaient une véritable au dispositif de service, tel qu'il avait été conçu par ce biais.

Vous avez entre temps élaboré un plan qui porte sur plusieurs aspects. Il y aurait un plan sur la composition de cette assemblée ; un deuxième aspect porte sur la formation et, en même temps, vous avez évoqué un sujet extrêmement sensible, celui de la rémunération des élus.

Le sujet est complexe, les intercommunales restent un véritable instrument de développement économique. Les réformes et le plan que vous avez en tête nous permettent-ils toujours de poursuivre cet objectif ?

Nous serions heureux de pouvoir vous entendre en la matière.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, chers collègues, je voulais également revenir sur la réforme des intercommunales que vous avez eu l'occasion d'exposer à la presse puis au Gouvernement wallon. C'est un enjeu important en matière de transparence, en matière de contrôle démocratique, en matière de qualité de la gestion publique. Il y a - et c'est par là que je commencerai - déjà quelques éléments intéressants d'emblée - sous réserve d'inventaire - vous avez parlé de formation des administrateurs, de renforcement de la tutelle régionale, de même que d'un encadrement plus fort des délégations et ce sont des éléments - je le répète sous réserve d'inventaire, nous lirons les textes le moment venu - qui apparaissent intéressants.

D'autres éléments apparaissent à ce stade moins clairs et c'est là-dessus que je souhaitais vous entendre. D'abord sur la question des filiales, puisque l'on sait combien c'est un élément qui peut, à un moment donné, détourner les intercommunales de leur mission et de leur objet. Vous proposez en la matière un rapport d'information de leurs décisions au conseil d'administration des intercommunales. C'est un élément tout à fait intéressant, mais n'est-il pas peu court par rapport à l'enjeu ? La manière dont les communes peuvent reprendre le contrôle sur ces filiales, maîtriser les risques et éviter des dérapages problématiques, notamment quant à l'objet social.

Deux, la question des rémunérations où, si j'ai bien lu la presse, vous évoquez d'une certaine manière un ajournement du débat au mois de janvier prochain lorsque le Gouvernement wallon devra réexaminer la question de la rémunération dans les organismes d'intérêt public wallons. Là-dessus j'avoue que je suis un peu perdu, puisque c'était il y a un an que le Gouvernement wallon a pris attitude par rapport à la rémunération des dirigeants wallons. Pas plus tard qu'il y a quelques semaines, j'interrogeais encore M. le Ministre-Président au sujet du suivi de ce dossier et il m'indiquait qu'il attendait précisément que l'on avance en matière d'intercommunales pour finaliser ses textes. On se renvoie la balle en la matière, je ne voudrais pas que nous nous perdions.

Troisièmement, vous avez proposé que des experts représentent les communes ; au sein des conseils d'administration ; à la place des élus. Est-ce bien là l'enjeu prioritaire ? Est-ce bien là le problème des intercommunales en matière de transparence ou de contrôle démocratique ? J'avoue que je suis assez sceptique et, en particulier, lorsque vous proposez de renvoyer au frigo, à une mise à plat générale, la problématique des cumuls et incompatibilités, qui de mon point de vue me paraît nettement plus saillante. Il y a aussi l'enjeu du fonctionnement des conseils, des ordres du jour, des convocations - ce sont des éléments importants sur lesquels il nous semble falloir avancer.

Un dernier mot, nous avons tous lu aujourd'hui les évolutions au niveau du dossier Tecteo, avec de

nouvelles réorganisations qui apparaissent encore un peu plus obscures. On semble rajouter des étages dans cette construction nébuleuse. Est-ce un nouveau pied de nez qui vous est adressé ? S'agit-il à nouveau d'une manière de contourner la législation wallonne qui s'apprête à se resserrer ? Voilà les éléments sur lesquels je souhaitais vous entendre.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Chers collègues, je vous remercie de m'interroger sur ce dossier important. Trois éléments découlent du vécu auxquels il me paraît important d'apporter des éléments d'appréciation.

Un, on l'a dit, le management des intercommunales s'avère avoir plus de poids ; on considère, en tout cas, qu'il a plus de poids qu'un certain nombre d'éléments susceptibles de le contrôler, notamment un conseil d'administration. Premier élément de cette réforme, c'est rendre du corps, rendre la consistance à ce conseil d'administration, j'y reviendrai.

Le second élément, vous l'avez évoqué, Monsieur Hazée : la transparence. Un certain nombre de décisions sont prises et il faut que dans un organisme public, dans lequel nous manions de l'argent public, retrouver une certaine forme de transparence.

Dernier élément, le contrôle qui doit à la fois être percutant et incisif, mais qui doit aussi permettre, dans des secteurs qui sont aujourd'hui concurrentiels, d'avoir un secteur public fort qui puisse se développer. Je plaide pour un secteur public fort, dès lors il ne doit pas bloquer la capacité de réaction de l'intercommunale.

En ce qui concerne le premier élément - la constitution des conseils d'administration - je propose qu'un certain nombre d'administrateurs puissent ne plus être des élus. De deux manières, et je laisserai au Gouvernement wallon le soin de trancher, soit on retire cette obligation qu'il faille être un élu communal pour siéger en tout ou partie - on mettra le curseur où on voudra bien le mettre - dans le conseil d'administration ; soit le conseil d'administration peut coopter, avec des règles objectives, un certain nombre d'administrateurs indépendants, connus pour étant des spécialistes du secteur incriminé.

Deuxième élément, vous l'avez dit, les formations, je n'y reviendrai pas, elles sont essentielles.

Le deuxième chapitre, c'est rendre de la transparence. Comment peut-on rendre de la transparence ? Vous savez qu'un certain nombre de missions sont déléguées du conseil d'administration vers des comités restreints de gestion. Il faut que cette délégation soit d'une part très claire, au moment de la décision, et puis qu'elle puisse faire l'objet de *reporting* constant vers le conseil d'administration afin que celui-

ci soit informé *in globo*, dans sa totalité, et puisse poser toutes les questions qu'il souhaite.

Concernant les filiales, problème bien plus complexe. D'abord c'est un peu plus consistant - vous me permettez de le dire, Monsieur Hazée - que ce vous avez évoqué, puisque la décision même de créer - et c'est là que m'apparaît être l'élément important - une filiale revient bien soit, selon les cas, au conseil d'administration ou à l'assemblée générale. Mais une fois que la création de cette filiale est réalisée, elle a un statut juridique particulier ; elle répond au droit des sociétés. Il y a éventuellement des associés qui ne sont pas du secteur public et là, il est clair que cela devient plus complexe. Il est difficile d'intervenir dans le processus de décisions par l'intercommunale mère chez la fille, si vous me permettez l'expression. Dès lors, je propose que des *reporting* permanents soient réalisés sur un certain nombre d'éléments essentiels de ladite filiale, de manière que la transparence puisse être organisée.

Dernier élément : le contrôle, la tutelle. D'abord, convenons qu'il y a deux types d'intercommunales ; quelques communes qui se regroupent pour gérer un bien qu'elles auraient pu gérer seules et, dès lors, je propose pour celles-là de ne pas quitter aujourd'hui DGO5. Pour les autres, deux formules me semblent envisageables, soit un contrôle sur place de l'administration DGO5 - un peu comme on l'a fait dans le logement social. Je pense que le dialogue permanent entraîne souplesse, compréhension, rapidité dans la prise de décisions.

Soit l'intervention de l'administration métiers parce que convenons que l'on demande à la DGO5 aujourd'hui d'intervenir en légalité, mais souvent aussi en intérêt général et donc, en opportunité, dans des secteurs qu'elle ne maîtrise pas et que cela peut créer confusion.

Enfin, sur les incompatibilités, la réflexion que j'ai pu mener, tout au long de cette législature, n'est pas uniquement issue de ma réflexion sur les intercommunales. Cela fait 236 cas d'incompatibilité relevés dans les différentes législations, et la question que je me pose, ici, c'est de savoir si c'est la forme juridique qui doit régler l'incompatibilité ou est-ce le métier et l'activité ? Évidemment, si on est dans le secteur public. On pourrait même aller au-delà en envisageant le secteur privé. Mais limitons-nous ! Dès lors, qu'une intercommunale serait, dans un secteur particulier, confrontée à d'autres institutions publiques exerçant les mêmes activités, il faudrait les mêmes formes d'incompatibilité. C'est ce que je me propose évidemment de mettre sur la table du Gouvernement.

Enfin, dernier élément concernant les rémunérations. Il est hors de question pour moi de renvoyer cela aux calandres grecques Monsieur Hazée ! Vous l'aurez compris ! Le ministre-président et moi-même - et l'ensemble des ministres, d'ailleurs - devons présenter une note, au mois de janvier, qui vise à mettre en forme

la note d'intention élaborée, il y a quelque temps déjà, et j'ai simplement suggéré de ne pas proposer un système qui pourrait, à un moment, paraître en contradiction parce que j'aurais avancé seul sur le domaine. Je crois que nous devons chacun, dans nos sphères d'activité, mettre en œuvre ces plafonds. Il serait bon que la règle soit homogène en Wallonie et, dès lors, c'est ce que je me propose de faire. Mais comme vous l'avez bien noté, le débat arrive, dès la rentrée du mois de janvier, et c'est ce qui permettra de donner un aspect supplémentaire, du corps, de la consistance à cette réforme, la dernière touche - le *fine tuning* si vous me permettez - à cette proposition quant à la modernisation du statut des intercommunales. Je vous remercie et je pense avoir été complet.

(*Applaudissements*)

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Effectivement, Monsieur le Ministre, vous avez été complet et nous avons donc le cadre général et nous attendrons la rentrée pour examiner le texte plus en détail. Merci en tout cas pour ce travail.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour ses informations et ses précisions, en particulier sur la question des rémunérations. Je souhaite évidemment soutenir les réflexions, visant à renforcer le conseil d'administration par rapport au management, c'est évidemment un point important. Encore que si le management ne travaille pas dans l'intérêt communal, cela pose alors aussi d'autres questions qu'il faudra peut-être ouvrir.

Je reste aux aguets par contre sur la question des filiales, parce que nous savons qu'un grand nombre d'intercommunales fonctionnent bien et que les problèmes sont posés par les structures mamouths, que plus personne ne contrôle. Ce sont les sociétés autonomes ; on a parlé de Tecteo, on a aussi parlé jadis du holding communal. Ce sera à cette aune-là - Ecetia se trouve dans Tecteo, Monsieur Jamar, comme vous le savez, ou en partie - que nous apprécierons bien sûr la réforme dans son ensemble.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. TANZILLI À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, SUR « LA CIRCULAIRE VISANT À
GARANTIR LA CONTINUITÉ DES SERVICES
DANS LES MAISONS DE REPOS EN CAS DE
PANNE ÉLECTRIQUE ET DE DÉLESTAGE DES
RÉSEAUX ÉLECTRIQUES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Tanzilli à Mme Tillieux,

Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la circulaire visant à garantir la continuité des services dans les maisons de repos en cas de panne électrique et de délestage des réseaux électriques ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

M. Tanzilli (cdH). - Madame la Ministre, début novembre, vous avez émis une circulaire à l'attention du secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, visant à assurer la continuité des services en matière de black out énergétiques, bien que le ministre de l'Énergie fédéral - et j'ai toutes les raisons de le croire - ait annoncé qu'il n'y aurait pas de black out énergétique cet hiver. L'intention est tout à fait louable !

Par contre, c'est peu dire que cette circulaire a créé un certain nombre de remous, et la presse, en début de semaine, relatait le mécontentement, pour ne pas dire la grogne, de trois fédérations particulièrement représentatives - CPAS, la FIH et Femarbel - par rapport à votre circulaire. Ce qui est en cause, ce n'est évidemment pas le bien-fondé d'envisager comment régler un problème d'évacuation d'une maison de repos, comment assurer la continuité du service ou déplacer les personnes soignées qui bien souvent, surtout dans une maison de repos et de soins, ne sont pas capables d'assumer elles-mêmes cette charge, mais c'est bien la méthode, le tempo et la teneur des obligations.

Tout d'abord sur le tempo, puisque cette circulaire fait état d'une nécessité de se mettre en conformité au 1er janvier 2014, ce qui de l'avis unanime du secteur est absolument intenable, avec à peine deux mois pour mettre en place un plan d'évacuation, un plan de communication, se fournir d'un groupe électrogène, qui nécessite, par ailleurs, une autorisation et qui implique forcément un coût. Le secteur fait aussi état d'une absence de concertation et se plaint d'avoir été mis devant le fait accompli.

Vous l'aurez compris, voilà ma question, Madame la Ministre. Tout d'abord, que répondez-vous à ces doléances ? Avez-vous eu depuis lors des contacts avec ces fédérations particulièrement représentatives du secteur ? Elles vous réclamaient, si j'en crois l'article de presse du début de semaine, la suspension de votre circulaire. Après, on peut jouer sur les mots - la mise entre parenthèses, le retrait - mais, en tout cas, leur laisser le temps et surtout voir avec elles comment trouver les moyens pour pouvoir mettre en œuvre cette circulaire.

Madame la Ministre, des contacts ont-ils été pris ? Que leur répondez-vous ? Avez-vous décidé de suspendre cette circulaire ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action

sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, effectivement, une circulaire a bien été adressée, le 4 novembre dernier, à l'ensemble du secteur de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées, et une copie a été adressée aux bourgmestres - parce que j'ai pu lire aussi que les bourgmestres n'avaient pas été informés - par l'administration. Certains confirment dans l'assemblée, ce qui est très bien.

De quoi parlons-nous ? Nous parlons du risque de délestages. Ce sont les opérations que l'on pourrait faire pour éviter le black out. On a parlé du black out, non seulement ici en Wallonie, mais aussi au Fédéral, et des mesures ont été prises pour cela. C'est la raison pour laquelle le Centre régional de crise de Wallonie m'a proposé de rédiger cette circulaire et de sensibiliser l'ensemble du secteur qui accueille les personnes âgées, qui sont des personnes... Je vous rappellerai malgré tout que, si elles se trouvent dans ces institutions, pour la majeure partie d'entre elles, elles sont largement fragilisées en termes de santé. L'idée est de faire en sorte que les mesures de précaution et de prévention soient prises pour essayer d'assurer la continuité des services. La circulaire met en œuvre un plan de continuation des services.

Fondamentalement, de nouveau, on parle de choses importantes. C'est l'accessibilité ! Combien de portes électroniques ? Combien d'ascenseurs dans les maisons de repos, notamment pour les personnes à mobilité réduite ? Combien de systèmes d'appel, que ce soit la téléphonie, l'interphonie, les systèmes de sonnette d'alarme dans les différentes chambres. Bref, tous les processus utiles et nécessaires utilisent, aujourd'hui, largement le recours à l'énergie, électrique en particulier.

Préférant évidemment voir les choses en face et prendre nos responsabilités, il était logique, non seulement d'avertir mais aussi de sensibiliser.

La circulaire est évidemment assez claire ; elle donne des délais très précis. S'il y a des difficultés en termes de respect de délai, pour ma part, je n'ai aucune difficulté à les revoir. Il n'y a pas urgence à ce point, mais il est important de préférer la santé et la continuité des services de nos personnes plus âgées, fragilisées, hébergées dans nos maisons de repos que de répondre à des demandes qui, me semble-t-il, font plutôt état de craintes et d'inquiétudes dans un secteur qui est largement concerné par le transfert de compétences que véritablement la question des mesures de précaution à prendre. Excusez-moi, mais je pense que dans les maisons de repos, les plans d'évacuation, cela va assez bien de soi. Les mesures de priorisation à prendre, par rapport à des risques tels que ceux dont nous parlons, doivent, me semble-t-il, être établies. Les directeurs de maisons de repos connaissent évidemment très bien le fonctionnement de leur institution. Cela ne doit pas prendre beaucoup de temps ! Cela ne doit pas être très coûteux.

Certains me disaient aussi « Pourquoi les maisons de repos ? Il y a les hôpitaux, les crèches, et cætera ». Il y a des mesures qui sont prises aussi, ou des sensibilisations qui sont portées, soit par d'autres ministres, parce que cela ressort de leurs compétences, soit comme pour les hôpitaux où en termes de production d'énergie, il est évident qu'ils sont obligés d'avoir recours à des sources alternatives.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Madame la Ministre, merci pour votre réponse.

Je vous entends bien sur le fait que ces délais pourront être allongés sans aucune difficulté.

Je ne vous ai pas entendue répondre sur la question de la concertation. Je maintiens malgré tout que, si début novembre, vous avez émis une circulaire qui leur dit d'être en ordre pour début janvier, quand bien même le délai ne serait pas contraignant, je peux comprendre aussi que le secteur se soit senti mis au pied du mur et devant remplir des obligations qu'il ne pouvait pas tenir pour certaines - parce que je ne suis pas en train de dire qu'il n'y a pas de plan d'évacuation dans les maisons de repos. Si certaines doivent se fournir dans les 60 jours d'un groupe électrogène, on comprendra que cela ne peut pas se réaliser d'un coup de cuillère à pot. Donc, je pense qu'il aurait été préférable d'avertir et de consulter le secteur avant d'émettre la circulaire.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MILLER À
M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'ARRÊT
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
ANNULANT PLUSIEURS DISPOSITIONS DU
DÉCRET SUR L'EXPORTATION D'ARMES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Miller à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'arrêt de la Cour constitutionnelle annulant plusieurs dispositions du décret sur l'exportation d'armes ».

La parole est à M. Miller pour poser sa question.

M. Miller (MR). - Monsieur le Ministre-Président, je reviens sur un débat qui a déjà été tenu, à plusieurs reprises, dans notre assemblée, que ce soit en séance publique ou en commission, voire même en sous-commission spécialisée, à savoir le décret sur l'octroi des exportations d'armes.

Aujourd'hui, *La Libre Belgique* nous apprenait que Cour constitutionnelle a rendu un arrêt supprimant différentes dispositions du décret voté par la majorité, qui vont à l'encontre de la transparence démocratique et

citoyenne que toute Wallonne, tout Wallon est en droit d'attendre de cette compétence extrêmement importante de la Région wallonne qu'est l'exportation d'armes.

Je poursuis. Tout en voulant concilier les intérêts économiques de la Région wallonne, notre formation politique a toujours insisté sur l'importance, sur la nécessité d'avoir la plus grande transparence...

M. le Président. - Madame Fassiaux-Looten, excusez-moi, mais M. Miller est en train d'interroger M. le Ministre-Président.

M. Miller (MR). - Vous m'avez fait perdre le fil de mon développement....

M. le Président. - Reprenez tranquillement. Mme Fassiaux-Looten vous a perturbé, mais vous aurez quelques secondes en plus.

M. Miller (MR). - Je ne savais pas si vous vous adressiez à M. Demotte, M. Antoine, et cætera. J'ai été un peu perdu.

En résumé des choses, je suppose que vous avez reçu ce document de la Cour institutionnelle. Il porte bien arrêt et décide la suppression de certaines dispositions du décret « armes » qui limitait la transparence et l'information démocratique.

Nous en avons beaucoup débattu. Nous avons essayé d'aboutir à une solution qui concilie à la fois les intérêts économiques et la nécessité de la transparence démocratique. La majorité n'avait pas fait ce choix-là visiblement puisque la Cour constitutionnelle, aujourd'hui, remet les pendules à l'heure.

Pourtant, nous avons tenu, au sein de notre assemblée parlementaire, des travaux de commission avec des auditions, dont un rapport avait été publié par notre excellent collègue, M. Fourmy - et votre non moins excellent collègue, c'est-à-dire moi-même - reprenant les différentes analyses. Ce rapport publié en avril 2009 contenait exactement, à la page 10, les dispositions qui, aujourd'hui, ont été supprimées dans le décret par la Cour constitutionnelle.

Je ne serai pas plus long. Je voudrais connaître votre lecture de cet arrêt et aussi vous entendre sur les raisons pour lesquelles une majorité progressiste PS-cdH-Ecolo n'avait pas pensé, n'avait pas veillé à assurer la transparence démocratique.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, cet arrêt de la Cour constitutionnelle a été porté à notre connaissance, depuis hier, et porte sur l'abrogation d'un article du

décret - c'est l'article 21 - que nous avons voté, en ce jour de l'été de 2012, et un alinéa..

Quelle est la philosophie sur laquelle nous appuyons l'ensemble des démarches de ce décret ? Je ne vais pas utiliser mon temps à en faire les contours précis, mais c'est un équilibre entre différentes valeurs :

- d'une part, une volonté de transparence. C'est la raison pour laquelle la procédure prévoit des étapes, des mécanismes de contrôle, des rapports devant la commission de cette assemblée parlementaire ;
- ce mécanisme a aussi pour souci de protéger nos entreprises et, dans le même temps, de veiller à ce que la problématique des droits de l'homme, qui nous est sensible, soit elle aussi dans la mire de notre dispositif.

Ayant dit cela, ce que la Cour constitutionnelle abroge, l'article 21 et ce paragraphe, dont je parlais, stipulaient en substance que les avis de la commission ad hoc qui portent, je le rappelle, sur les huit critères repris à l'échelon européen et sur lesquels nous demandons, dans le code de conduite, que cette commission se prononce. Ces huit critères peuvent emporter des avis dont la sensibilité est à la fois commerciale et surtout diplomatique.

Nous avons eu ce débat avec la commission, dans les termes exacts où j'en fais la synthèse à l'instant. Je vois que plusieurs membres de la commission, qui ont participé aux travaux, peuvent effectivement reconnaître notre volonté d'équilibre. Nous avons convenu que la confidentialité devait être garantie au-delà des garanties ordinaires par une stipulation apparaissant dans notre texte décretaal.

La Cour en a jugé autrement. Par son abrogation, elle ne remet pas en cause le principe de la confidentialité. Ce qu'elle dit, c'est que nous avons, dans les lois, aujourd'hui - notamment la loi sur la publicité et la loi sur la motivation formelle des actes administratifs - suffisamment d'instruments dérogatoires que pour pouvoir la garantir.

Voilà, Monsieur Miller, je pense, qui répond, avec l'ensemble des éléments, à votre question.

M. le Président. - La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). - Je remercie M. le Ministre-Président pour ces précisions.

Il est évident que l'esprit de l'arrêt de la Cour constitutionnelle va bien dans le sens d'une plus grande information, d'une plus grande transparence vis-à-vis des citoyens. Comme cela avait été dit, à l'époque, en fait, le Parlement contrôlant le Gouvernement et le Parlement ayant une responsabilité de mission vis-à-vis évidemment du peuple - pour le formuler avec un terme un peu générique - il n'y a pas de limite à ce que le

peuple peut connaître des documents administratifs rendus par le Gouvernement. Il peut y avoir des dispositions précises qui limitent cette information. C'est au Gouvernement alors de justifier pourquoi, dans tel et tel cas, il préfère limiter l'information. Ce n'est plus une limitation générale.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MOUYARD À
M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES
FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
ET DES SPORTS, SUR « L'ÉTUDE DE
L'INSTITUT DE RECHERCHES ÉCONOMIQUES
ET SOCIALES DE L'UCL ANALYSANT LA PART
DE CHÔMEURS CHEZ LES MOINS DE 25 ANS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Mouyard à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « l'étude de l'Institut de recherches économiques et sociales de l'UCL analysant la part de chômeurs chez les moins de 25 ans ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Monsieur le Ministre, chers collègues, l'Institut de recherches économiques et sociales de l'UCL vient de rendre publiques les conclusions d'une étude qu'il a faite sur le chômage en Belgique et le chômage comparé par rapport à d'autres pays.

Ce que l'on peut retenir d'emblée de cette étude, c'est que le taux de chômage est malheureusement dans la moyenne européenne, ou en tout cas des pays comparés.

Par contre, là où le rapport est plus critique, c'est par rapport au chômage des moins de 25 ans puisque là, la Belgique se situe à un niveau trop élevé par rapport aux autres pays et l'étude parle même d'un problème structurel de chômage des moins de 25 ans beaucoup trop élevé.

Forcément, dans cette étude, ils essaient, au-delà du constat, de déceler les causes de tout cela.

Cinq causes sont avancées, mais il y en a deux, Monsieur le Ministre, qui dépendent directement de vos compétences puisque la première des causes, ce serait un problème de qualification, donc de formation des jeunes. La deuxième cause, qui dépend aussi de vos compétences, concernerait le suivi de ces jeunes qui n'est pas suffisamment ciblé. Il y en a bien une troisième, mais qui dépend de la Communauté, je ne vais pas en parler, Monsieur le Président, sinon je vais encore me faire croquer. Le reste dépend d'un autre niveau de pouvoir qu'est le Fédéral.

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, nous arrivons tout doucement en fin de législature, c'est le moment des bilans, c'est le moment de voir, sur les cinq

années, quelles ont été les évolutions, quel a été le fruit du travail. La question que je voudrais vous poser - n'y voyez de ma part aucune attaque gratuite - est de savoir si vous ne considérez pas ce constat fait par des chercheurs, par une université comme étant un mauvais bulletin au terme de cette législature, au terme de ces cinq ans où vous avez eu l'occasion de rectifier un peu le tir. Visiblement, cela n'a pas été le cas pour les chômeurs de moins de 25 ans. J'aimerais vous entendre par rapport à cela.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Monsieur le Président, chers collègues du Gouvernement wallon, chers collègues du Parlement wallon, rassurez-vous, Monsieur Mouyard, je n'ai jamais cru un seul instant que vous aviez la prétention de m'assigner un mauvais bulletin. Cela m'aurait étonné, franchement.

Du reste, rappelons que notre vieux continent a traversé une crise économique et sociale sans pareille, que la plupart des pays et des régions qui nous entourent ont connu une véritable explosion du chômage, ce qui n'a pas été notre cas puisque, si je compare le chiffre actuel avec le chiffre avant crise, nous sommes même en dessous du chiffre avant crise.

J'en viens alors à la situation des jeunes et à la comparaison que vous avez établie avec une nuance. Je crois que vous serez d'accord avec moi de dire que nous sommes un des rares pays en Europe qui ne connaît pas de limite au chômage. Ce qui veut dire que les comparaisons sont parfois difficiles à établir en termes d'objectivité. Il n'empêche, sur le chômage des jeunes, nous sommes aujourd'hui en moyenne pour la Belgique, à 19,8 %. Si je prends le chômage des jeunes qualifiés, nous retombons à 12,7 %. C'est moins bien que certains pays, mais c'est beaucoup mieux que d'autres.

On a compris par la confrontation de ces deux chiffres - je partage votre point de vue - que l'obligation de qualification est essentielle.

Vous ne m'en voudrez pas de rappeler que c'est d'abord la volonté de tout un chacun de se former, de trouver des études qui leur conviennent, ou un milieu éducatif qui leur soit approprié, que ce soit le plein exercice, l'apprentissage ou l'alternance.

Qu'avons-nous fait ? C'est votre question, elle est légitime. Depuis le 1er janvier 2010, nous avons instauré ce qu'on appelle l'accompagnement personnalisé.

Jugez plutôt : l'Europe nous demande aujourd'hui de prendre en charge les jeunes au minimum dans les quatre mois - vous pouvez relire la littérature européenne. En ce qui nous concerne, pour les jeunes qui n'ont pas atteint le diplôme d'enseignement

secondaire supérieur, c'est dans le mois. Pour les jeunes qui ont l'enseignement secondaire supérieur ou davantage, c'est dans les deux mois. Le bilan est clair. Pour 2012, nous avons accompagné 110 000 demandeurs d'emploi, dont 35 % de jeunes.

Qu'avons-nous fait avec eux :

- établir un diagnostic ;
- un plan d'action, c'est-à-dire insertion stage et formation ;
- l'évaluation.

Qu'avons-nous proposé en termes de formation ? Nous avons, à travers le Plan Marshall 2. vert, réalisé un effort sans précédent - je vous renvoie du reste au rapport du FOREm en la matière - pour qualifier ces jeunes. Je parle de 27 millions d'heures pour des métiers en demande. Je parle de 25 millions d'heures pour la qualification, 1 million pour les langues et je pourrais y ajouter Wallangues. C'est tout le dispositif des formations avec, de surcroît, 25 centres de compétence.

Enfin, l'insertion. Nous avons mis sur pied, même si le Fédéral - vous l'avez vous-même reconnu - est en charge des abaissements de charges sociales, cela n'est pas notre compétence, mais en termes de primes à l'emploi, depuis septembre que nous avons le plan SESAM, 37 500 euros notamment pour les plus jeunes, nous en sommes, depuis septembre à novembre, à plus de 1 200 emplois créés. Jamais un dispositif n'avait connu un tel succès en Wallonie, malgré la crise que nous traversons.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, je vous demande de terminer.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Enfin, Monsieur le Président, bonne nouvelle puisque l'Europe, à travers la garantie « Genet », puisque nous avons été associés aux travaux, va nous octroyer, à partir de 2014, 120 millions d'euros - 40 millions d'euros pour le Hainaut, 40 millions d'euros pour Liège, 40 millions d'euros pour Bruxelles - mais les 80 millions d'euros qui viendront en Wallonie vont nous permettre de doper les dispositifs que je viens d'indiquer au plus grand bénéfice de ces jeunes en quête de formations et donc d'emplois.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. Vous venez d'égrener toutes les actions que vous avez menées, tout ce que vous avez mis en place, mais c'est tout à fait ce que j'ai demandé. Je me demande si cette étude ne met pas le doigt sur le réel problème, à savoir que l'accompagnement n'est pas suffisamment ciblé. Je m'explique : pour que l'accompagnement personnalisé fonctionne convenablement, il faut y passer du temps, mais vu le nombre d'accompagnements personnalisés, je me dis que ce personnalisé doit être très généralisé parce que je

ne vois pas comment on peut le faire de manière efficace. L'étude ne dit pas autre chose, elle dit qu'on doit cibler vraiment les jeunes de moins de 25 ans qui ont le moins de qualification. Je me demande - mais ce sera le travail d'un prochain Gouvernement - si ce n'est vraiment pas dans ce sens-là qu'il faut aller.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION PORTANT
CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE
RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE LA
SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT, DÉPOSÉE PAR
M. DUPRIEZ, MME SIMONIS, MM. BORSUS,
DISABATO ET PRÉVOT
(DOC. 901 (2013-2014) N° 1 ET 2)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution portant création d'une commission spéciale relative à la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État, déposée par M. Dupriez, Mme Simonis, MM. Borsus, Disabato et Prévot (Doc. 901 (2013-2014) N° 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

Je ne vois pas M. Fourny. Je suppose qu'il se réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je me permets de dire que la création de cette commission s'inscrit bien dans l'actualité puisque les parlements fédéraux ont adopté cette semaine différents textes relatifs à cette sixième réforme de l'État et que nous avons pris en considération pas plus tard qu'il y a quelques minutes, une proposition de décret relative à ce que l'on appelle aujourd'hui les accords de la Sainte-Émilie.

Nous savons que cette réforme de l'État va considérablement renforcer le poids des régions et donc, très concrètement, les compétences de notre parlement et qu'au-delà de la mise en place d'outils de gestion de ces nouvelles compétences, il y a vraiment des politiques importantes qui vont pouvoir être refondées et débattues en discutant de la vision que nous voulons poursuivre pour notre région en la matière. Je me réjouis que notre Parlement puisse se pencher sur ces différentes questions dans les mois qui viennent et avant

même la fin de cette législature.

Monsieur le Ministre-Président, souhaitez-vous prendre la parole ? Je ne le vois plus.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
AU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA
COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,
LE ROYAUME DE DANEMARK, LA
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA
RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA
RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME
D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LA
RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE
DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,
LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-
DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA HONGRIE,
MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA
RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE
DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,
LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE
SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA
RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME
DE SUÈDE, ET AU PROCÈS-VERBAL DE
SIGNATURE DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ,
LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE, FAITS À BRUXELLES LE 2 MARS
2012
(DOC. 906 (2013- 2014) N° 1)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, AU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ,
LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,
LE ROYAUME DE DANEMARK, LA
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA
RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA
RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME
D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LA
RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE
DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,
LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-
DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA HONGRIE,
MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA
RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE
DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,
LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE
SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA
RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME
DE SUÈDE, ET AU PROCÈS-VERBAL DE
SIGNATURE DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ,
LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE, FAITS À BRUXELLES LE 2 MARS
2012
(DOC. 907 (2013-2014) N° 1)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 13
DÉCEMBRE 2013 ENTRE L'ETAT FÉDÉRAL,
LES COMMUNAUTÉS, LES RÉGIONS ET LES
COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES RELATIF
À LA MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 3, §
1ER, DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA
COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE
(DOC. 917 (2013-2014) N° 1)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, À L'ACCORD DE COOPÉRATION
DU 13 DÉCEMBRE 2013 ENTRE L'ETAT
FÉDÉRAL, LES COMMUNAUTÉS, LES
RÉGIONS ET LES COMMISSIONS
COMMUNAUTAIRES RELATIF À LA MISE EN
OEUVRE DE L'ARTICLE 3, § 1ER, DU TRAITÉ
SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA
GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION
ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE
(DOC. 918 (2013-2014) N° 1)**

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 15 DÉCEMBRE 2011 PORTANT
ORGANISATION DU BUDGET ET DE LA
COMPTABILITÉ DES SERVICES DU
GOUVERNEMENT WALLON
(DOC. 919 (2013-2014) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen des :

- projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 (Doc. 906 (2013- 2014) N° 1) ;
- projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été

- transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 (Doc. 907 (2013-2014) N° 1) ;
- projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en oeuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 917 (2013-2014) N° 1),
 - projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en oeuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 918 (2013-2014) N° 1)
 - projet de décret modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon (Doc. 919 (2013-2014) N° 1).

La Conférence des présidents a accordé, en sa réunion du 5 décembre 2013, le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ces projets de décret.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre également conjointement en séance plénière.

Pour les projets de décret n° 907 et 918, je rappelle aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles, les membres du Parlement wallon qui

ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales qui ont été déposés sur vos bancs.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Miller pour un rapport oral.

La parole est à M. Miller, Rapporteur.

M. Miller, Rapporteur. - Je vous rappelle la formule habituelle, lorsque l'on présente un rapport oral : « Mesdames, Messieurs, votre Commission des Affaires générales s'est tenue... ». Mais je vous fais l'économie de la lecture puisqu'il faudrait reprendre l'ensemble des intitulés qui ont déjà été présentés par notre président.

Je vous prie de m'excuser anticipativement puisque ce rapport va être long. Il s'agit d'un rapport oral sur une matière complexe et je me suis engagé, comme tout bon rapporteur, à essayer de rendre le plus fidèlement possible ce qui a été dit par les différents intervenants.

M. le Ministre-Président a ouvert les travaux en annonçant qu'il préférerait s'en tenir à un exposé relativement bref de façon à permettre aux débats de pouvoir se tenir dans les meilleures conditions.

Tout le monde sait, a rappelé M. le Ministre-Président, que l'on se situe à l'échéance du délai fixé par le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire pour procéder à sa ratification et sa transposition en droit belge.

De nombreux avis ont déjà été exprimés, que ce soit par le biais d'auditions ou d'articles de presse.

Il est essentiel, indique M. le Ministre-Président, de rappeler que la Belgique devait tenir ses engagements européens.

Il va de soi que les dispositions contenues dans ce traité viennent renforcer l'arsenal déjà lourd de la surveillance et de la discipline budgétaire européennes.

En effet, l'essentiel du cadre de la gouvernance économique et budgétaire se trouve dans des règlements déjà en vigueur – on peut notamment citer le Six-Pack et le Two-Pack.

Si ce traité n'était pas ratifié et si la Belgique était

confrontée à une crise grave, elle devrait alors renoncer à l'assistance financière du mécanisme européen de stabilité.

Par ailleurs, on ne peut négliger – et je reprends toujours les propos de M. le Ministre-Président – la recommandation du conseil de ratifier ce traité pour sortir de la procédure de déficit excessif. Dans le cas inverse, les conséquences économiques et sociales seraient lourdes pour tout un chacun.

Bref, en dehors de toute considération d'ordre idéologique, force est de reconnaître que l'heure est à la responsabilité de chacune et de chacun face aux enjeux rappelés ci-avant.

M. le Ministre-Président en vient alors à souligner quelques points importants, à ses yeux, au niveau de la transposition du traité.

Le choix d'un accord de coopération est apparu comme le plus pertinent pour transposer la « règle d'or » et éviter ainsi la rigidité d'une loi spéciale.

Un des acquis significatifs de cet accord de coopération réside dans l'organisation systématique d'une concertation entre l'État fédéral et les entités fédérées pour la fixation des objectifs budgétaires.

Le texte de transposition met l'accent sur les objectifs figurant dans le cadre de l'Union européenne 2020 et en particulier les objectifs sociaux et environnementaux à côté des objectifs budgétaires.

Enfin, M. le Ministre-Président souhaite mettre en exergue un point important de l'accord de coopération, à savoir ce qui concerne les pouvoirs locaux.

La discipline budgétaire que l'on va appliquer s'exerce « à tous les étages », mais la répartition des efforts a pour corollaire la responsabilité quant aux impacts de politique menée à certains niveaux de pouvoir et qui ont un effet indéniable sur les finances des pouvoirs locaux.

Dans la discussion générale, Mme Zrihen, au nom du groupe PS a pris la parole en premier lieu.

Selon elle, l'intervention de M. le Ministre-Président a permis de recadrer le contexte global du Traité sur la coordination, la stabilité et la gouvernance. Les données auraient été différentes en l'absence de crise économique. En outre, il convient de faire en sorte que la sixième réforme de l'État se réalise le mieux possible entre les différentes entités.

Le Traité sur la coordination, la stabilité et la gouvernance a déjà suscité beaucoup de débats, dit-elle. Le PS n'a cessé de rappeler, au cours de ceux-ci, que ce Traité ne représente pas l'Europe qu'il souhaite et il le rappellera encore aujourd'hui.

Le fétichisme budgétaire n'est pas la règle qui doit présider à la politique de l'Union européenne et à celle de la Belgique, même si une politique budgétaire raisonnable, c'est-à-dire qui permet d'éviter l'effet « boule de neige », est indispensable.

Les élus du PS sont des Européens convaincus, mais ils pensent que l'unique chemin de l'austérité n'est pas le bon choix. Le Traité n'est pas le modèle de l'Europe qu'ils auraient souhaité construire, mais en tant que démocrates, ils respectent les institutions européennes et réaffirment la nécessité de rentrer dans le dispositif.

Le groupe PS entend adopter une triple attitude : réaliste, responsable, volontariste, mais pas résignée.

Il se veut réaliste car, face aux décisions européennes de rigueur et d'austérité, les dégâts des décisions qui ont été prises peuvent déjà être constatés. Loin d'être enthousiastes, les élus du groupe PS respecteront les engagements pris.

Deuxièmement, le groupe PS se veut « responsable » car ne pas ratifier ce Traité serait lourd de conséquences. Cela entraînerait une perte de la confiance des marchés financiers, un renforcement des tensions internes en Belgique et un isolement de notre pays au sein du Conseil européen.

Le groupe socialiste prône :

- une Europe du juste échange, qui lutte contre le dumping social, fiscal et environnemental dans les importations ;
- une Europe qui rapproche les travailleurs et qui lutte contre la mise en concurrence des travailleurs entre eux, en établissant un salaire minimum ;
- une Europe qui finance une partie des dettes souveraines, pour économiser des milliards d'euros d'intérêts payés aux banques sans mettre les citoyens à contribution ;
- une Europe qui mène une politique industrielle capable de sauver des emplois et de relancer les grands secteurs d'activité ;
- et une taxe européenne sur les transactions financières.

Votre serviteur, au nom du groupe MR, annonce que son intervention ne sera guère longue, étant donné que le MR a toujours défendu, dans ce dossier, une position très cohérente. Nous estimons que le vote du traité est absolument nécessaire et surtout pour trois raisons.

Premièrement, il est important que les États membres ne reportent pas sur les générations futures un endettement qui serait catastrophique.

Deuxièmement, le projet européen est un projet politique extraordinaire : il garantit la paix depuis plusieurs décennies, mais suite à la crise financière née aux États-Unis, il suscite pour l'instant un certain

désenchantement de la population. Il faut réaffirmer l'idéal européen et s'y engager sans faille. Tout doute suscite l'écllosion de partis nationalistes et de replis sur soi.

Les députés du groupe MR estiment que maintenir l'équilibre budgétaire est une condition sine qua non du redressement économique, social et politique de l'Europe.

Le troisième argument mis en avant par votre serviteur est qu'il convient de garantir les citoyens qui vivent sur le territoire européen contre une explosion de la dette budgétaire. La Cour des comptes vient de déclarer que la dette wallonne ne reflète pas une image fidèle de la réalité – c'est ce qui a été dit ce matin, Monsieur le Ministre du Budget, mais nous n'avions pas entendu votre réponse – : la dette présentée serait la moitié de la dette réelle. Cette affirmation vient à point nommé dans le présent débat parce qu'elle démontre qu'il convient de protéger les citoyens contre un accroissement excessif des dépenses et contre une pression fiscale trop forte. La règle de l'équilibre budgétaire européen permettra de responsabiliser les États membres par rapport à leurs dépenses.

Même si j'ai regretté le caractère tardif du débat, celui-ci est essentiel. Les trois raisons qui justifient le vote du traité par le groupe MR sont les suivantes : un engagement vis-à-vis des générations futures, un engagement européen sans faille et une protection des citoyens à l'encontre des dépenses publiques excessives.

M. Maene s'est demandé si les documents auxquels je faisais référence avaient été transmis au Parlement, ce à quoi M. le Ministre-Président a répondu que ce document avait été transmis à un seul député wallon.

M. Fourny, au nom du groupe cdH, annonce que son groupe votera le texte. Selon lui, il est important de replacer le traité dans l'ensemble des réformes de l'Union économique et monétaire qui sont en cours depuis 2010 et qui contiennent cinq dimensions qui se renforcent mutuellement :

- une politique budgétaire rigoureuse et intelligente ;
- une stimulation de la croissance et de l'emploi ;
- un renforcement de la coordination fiscale et sociale ;
- la mise en place d'une union bancaire ;
- et une solidarité accrue entre les États membres.

M. Fourny a ensuite explicité l'ensemble de ces cinq dimensions.

La première dimension de la réforme vise les règles relatives à la politique budgétaire. Elles ont été modifiées principalement non pas par l'actuel traité budgétaire en examen, mais bien davantage par le Six-Pack, qui est entré en vigueur en décembre 2011, et par

le Two-Pack.

Ces diverses modifications visent donc à renforcer la discipline budgétaire mais surtout à la rendre plus intelligente en se concentrant sur le déficit structurel, c'est-à-dire sur le déficit corrigé des effets du cycle économique.

Par ailleurs, d'autres politiques de croissance et d'emploi sont visées, notamment contenues dans le pacte pour la croissance et l'emploi, adopté en juin 2012, qui visent à injecter plus de 120 milliards d'euros dans l'économie réelle. C'est un élément très important pour le groupe cdH.

Il indique qu'on peut d'ailleurs se réjouir que ce soit la formation des chômeurs et en particulier des jeunes qui fasse désormais l'objet des politiques les plus ambitieuses de la part de l'Europe. Dans ce cadre, M. Fourny plaide pour la mise en œuvre d'une véritable politique industrielle européenne tournée vers l'avenir. La dimension sociale de l'Union européenne monétaire est également une priorité pour le groupe cdH. En partie grâce à son action, la Belgique a remis une contribution ambitieuse pour assurer les minimaux sociaux dans toute l'Union européenne et pour éviter un dumping social inacceptable.

C'est également le cas avec le Mécanisme européen de solidarité qui peut prêter aux États qui n'arrivent plus à se financer sur les marchés. Mieux encore, ce mécanisme pourra bientôt recapitaliser directement les banques en difficulté, ce qui évitera aux États concernés de le faire et de se mettre alors eux-mêmes en difficulté.

M. Disabato souligne que, là où il y a une différence fondamentale entre le modèle défendu par le groupe Ecolo et celui défendu par le groupe MR, c'est que le modèle du MR vise à détruire toujours davantage la voilure de l'État, d'avoir un État le plus affaibli possible, avec le moins de services publics, moins d'index, moins de sécurité sociale...

Le groupe Ecolo se démarque clairement sur ces points. M. Disabato dit : « Il est constaté que cette crise arrange bien le MR, car elle permet de mettre plus de pression sur les États pour qu'ils réduisent leurs dettes et mettent à mal une série de politiques extrêmement importantes. ».

Selon lui, venir dire, comme M. Miller l'a fait, que ceux qui ont essayé de rééquilibrer le texte font le lit des partis nationalistes et de la N-VA est insensé.

M. Disabato relève encore que depuis quelques années, l'Union européenne impose au continent une discipline budgétaire insensée, qui a pris corps dans le Six-Pack, adopté par le Parlement européen et le Conseil en 2011. Ces contraintes n'ont donc pas attendu un quelconque traité. Les effets se sont déjà fait ressentir lors de la confection des budgets, tant régionaux que communaux. L'État fédéral met une

pression de plus en plus forte sur les régions, les communautés et les communes. Le réel problème posé par ces contraintes du Six-Pack n'est pas l'équilibre budgétaire à moyen terme, mais l'absence d'orientation quant à la manière d'assurer cet équilibre budgétaire en n'intégrant pas les objectifs sociaux et environnementaux qui doivent être poursuivis simultanément, en veillant à un équilibre entre efforts en dépenses et en recettes et en préservant les équilibres essentiels.

Il est aussi fait référence au risque que des mesures soient prises dans le dos des interlocuteurs sociaux ou du Parlement wallon. M. Disabato a indiqué que ce traité reste un mauvais traité même s'il ne fait, pour l'essentiel, que recopier des contraintes qui sont déjà appliquées. Il indique aussi qu'on peut comprendre ceux qui, a priori, ne souhaitent pas le ratifier. Ecolo a d'abord mené un combat contre le Six-Pack au niveau européen qui a été remporté par la majorité de droite. Ecolo n'a pas non plus obtenu satisfaction au niveau fédéral.

Étant donné que le traité ne porte pas les effets qu'un certain nombre d'acteurs lui prêtent, puisque ces contraintes s'appliquent déjà à travers le Six-Pack, M. Disabato estime que le Gouvernement wallon a bien fait d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour rééquilibrer au mieux l'impact de ces normes qui préexistent au traité et que le traité ne fait que recopier.

Est évoqué l'accord de coopération et le projet d'assentiment au traité, mais pour Ecolo, il y a un triptyque de textes avec le décret budgétaire organique qui était examiné ce matin en Commission du budget. Il est précisé qu'Ecolo peut se retrouver avec ce triptyque.

Le décret budgétaire témoigne d'une volonté d'exploiter toutes les voies possibles pour ancrer un certain nombre de balises dans le processus budgétaire. La première balise est la nécessité de poursuivre, en même temps que les objectifs budgétaires, des objectifs sociaux et environnementaux et d'appliquer les clauses horizontales du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Une deuxième balise est caractérisée par des orientations autant en recettes qu'en dépenses quant à la préservation des missions de service public et à la capacité d'investissements publics.

Enfin, une autre balise a trait à l'organisation d'un système d'évaluation afin de pouvoir mesurer l'atteinte de ces objectifs sociaux et environnementaux comprenant une évaluation *ex ante* et *ex post* en cas de mise en œuvre d'un mécanisme de correction.

L'intervenant fait également référence à l'intégration du mécanisme de correction dans le processus budgétaire ordinaire donnant lieu à un ajustement à débattre au sein du Parlement wallon.

Enfin, la dernière balise mentionnée concerne l'association des interlocuteurs sociaux via le Conseil économique et social de Wallonie au processus budgétaire de façon renforcée dans l'hypothèse de l'élaboration d'un plan de correction.

L'intervenant indique enfin qu'il aurait pu être recouru à la loi spéciale, voire à une révision de la Constitution, comme suggéré par M. Miller lors des travaux précédents. Néanmoins, l'utilisation d'un accord de coopération est préférable. Le parti Ecolo a, en effet, obtenu que soit fait usage d'un accord de coopération, car cet instrument est le plus souple possible et permet d'intégrer les objectifs fixés en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai fait référence à mes propos selon lesquels l'euro-scepticisme fait le lit du nationalisme. J'ai estimé que mes propos n'étaient pas insultants car ils visaient à dénoncer ceux qui disent que ce traité est un mauvais traité tout en soutenant qu'ils le voteront quand même. Est estimé par l'intervenant, c'est-à-dire moi-même, que l'on peut demander d'améliorer les choses sans pour autant dire que le traité est mauvais. M. Disabato a dit qu'il était un peu fort de reprocher à ceux qui ont modifié l'exposé des motifs d'être ceux qui vont encourager des replis nationalistes au niveau européen. Pourtant, j'ai estimé qu'il n'est pas correct de faire croire aux citoyens que l'on va modifier des choses en verdissant l'exposé des motifs alors que le vote interviendra uniquement sur les articles et le contenu.

Pourtant, j'ai estimé qu'il n'est pas correct de faire croire aux citoyens que l'on va modifier des choses en verdissant l'exposé des motifs, alors que le vote interviendra uniquement sur les articles et le contenu.

J'ai dénoncé l'attitude des deux responsables du parti Ecolo qui ont rappelé récemment dans la presse qu'il s'agissait d'un mauvais traité, alors qu'ils vont quand même finir par le voter.

M. Disabato serait d'accord avec le raisonnement soutenu par M. Miller, s'il avait été uniquement question de l'exposé des motifs par rapport à l'assentiment au traité, mais il a évoqué qu'il y avait trois textes : l'accord de coopération et la transposition. En effet, ce qui est le plus important, c'est la manière de transposer la législation européenne en droit belge. Les balises fixées dans le droit belge permettent au parti Ecolo de valider l'ensemble des textes, pas uniquement le traité. C'est la raison pour laquelle le parti Ecolo ne le soutient pas au niveau fédéral, car le reste du triptyque ne lui convient pas.

Au niveau wallon, le parti Ecolo a pu obtenir, grâce à ses partenaires, une solution permettant de faire des efforts budgétaires tout en assumant le redéploiement économique nécessaire. M. Miller indique que c'est la raison pour laquelle le groupe MR ne votera pas sur l'ensemble des textes budgétaires examinés dans l'autre

commission qui se réunissait. Le MR s'en tient à l'analyse de la Cour des comptes publiée le matin même.

(Réactions dans l'Assemblée)

Attention, car cela est très fin comme analyse. Mme Zrihen intervient pour préciser que le groupe PS votera favorablement par rapport au traité, même s'il contient des choses qui lui déplaisent. En effet, au Parlement wallon, un travail différent a été réalisé par rapport à d'autres niveaux de pouvoir. Le groupe PS va voter favorablement le traité en sachant qu'il est possible de modifier les choses dans le cadre de sa mise en œuvre. Pour la première fois, les états ont la capacité de moduler, de modifier et d'adapter les choses dans le cadre de la mise en application du traité.

Cette réforme permet de travailler au niveau régional de manière plus conséquente et efficace. L'intervenante prend, par ailleurs, bonne note de l'engagement mentionné par M. Miller à propos des générations futures. Ledit M. Miller réagit aux propos de Mme Zrihen selon lesquels le PS peut voter favorablement le traité au niveau wallon, puisqu'un travail particulier a été mené. Il rappelle néanmoins que le PS a également soutenu ce traité au niveau fédéral, en dehors d'un tel travail.

M. le Ministre-Président a abordé alors la question d'euro-scepticisme. Il estime que « qui aime bien, châtie bien », le plus grand mépris à l'égard de l'Union européenne est de considérer que tout ce qui était décidé, était bon et incontestable. Il ne considère pas qu'une critique à l'égard de l'Union européenne soit une remise en cause de l'adhésion à l'idéal européen. Les eurosceptiques sont dans une autre optique qui est celle du rejet de toutes les valeurs de solidarité prônées par l'Union européenne. Par ailleurs, ce qu'il y a de bon dans l'Union européenne ne doit pas être occulté par des critiques, il y a donc lieu de trouver un équilibre entre les deux approches.

Les différentes familles politiques ont des avis nuancés en fonction du niveau de pouvoir où elles se trouvent, en ce compris au niveau européen. Les nouvelles normes européennes revêtent différentes formes : d'un côté, il y a la rectitude, la rigueur et l'imposition des règles communes. À propos des règles communes, M. le Ministre-Président déplore que celles-ci n'interviennent pas au niveau européen dans d'autres domaines tels que celui de la sécurité sociale.

On n'est pas dans l'Europe rêvée et ce texte, dit M. le Ministre-Président, n'est pas le reflet de cette Europe dont nous rêvons. Ce texte est l'émanation d'un rapport de force à un moment donné. Selon M. le Ministre-Président, il est aussi l'enfant des politiques de Mme Merkel et de M. Sarkozy.

(Rires)

Ce fut une manière de résoudre un vrai problème par

de nouvelles règles comptables et budgétaires, dans un contexte qui cliche des rapports de force à un moment donné. Cela vient tempérer les soi-disant propos sur les dérives en forme d'obédiences nationalistes. L'intervenant indique qu'il a une vision idéologique du traité, lequel passe toutefois derrière l'engagement pratique qui, selon lui, l'emporte sur toute décision. M. le Ministre-Président a rappelé son engagement à gauche, dans une coalition qui reflète un ancrage de gauche. Force est de constater que l'Union européenne reflète un positionnement idéologique qui est peut-être différent.

L'intervenant souligne qu'il adhère à un certain nombre de lignes contenues dans ces traités, au sens de la mécanique qu'ils imposent d'avoir, à savoir des références communes sur l'édification des comptes et des budgets. Le ministre-président ajoute que l'on n'aurait pas la capacité de prendre des dispositions offrant « de l'air contra-cyclique » si les règles avaient été appliquées en tout temps et en tout lieu. Sont alors déclinés les principaux points forts et faibles du traité.

M. le Ministre-Président a insisté sur le fait que l'on procédait par un accord de coopération qui a été privilégié parce qu'il supposait davantage de souplesse, notamment par rapport aux différentes composantes de l'entité II. Le souci était de savoir comment on allait procéder pour régler communément les trajectoires budgétaires. La manière dont l'Union européenne organise les choses pour le futur impose, d'abord et avant tout, un dialogue entre l'Union européenne et les états membres et, parmi ceux-ci, entre les composantes qui font leurs richesses structurelles.

Au travers de cet accord de coopération, un certain nombre de choses ont été acquises. On a d'abord fait en sorte que la concertation soit établie autour de l'accord global. Toutes les entités de la Belgique doivent ainsi en discuter.

En cas de dérapage - notamment des pouvoirs locaux - on examinera quelle est la part, dans ce dérapage, de responsabilité des entités autres qu'elles-mêmes, à savoir le Fédéral, les régions et les communautés, M. le Ministre-Président ayant particulièrement insisté sur cet aspect.

Si l'on prend des décisions qui pèsent sur leurs finances et qui justifient un écart par rapport à la trajectoire des pouvoirs locaux, il y alors des montants qui retomberaient dans l'escarcelle de la responsabilité des niveaux de pouvoir qui ont causé le dommage.

Par ailleurs, il a été voulu que, dans les décrets, les ordonnances budgétaires, on tienne compte des objectifs sociaux et environnementaux. Sur le plan de correction concernant l'entité II, on a fait inscrire que l'effort devait se faire en dépenses et en recettes. On ne peut d'ailleurs sortir de cette réflexion portant sur l'équilibre entre ces deux postes.

En outre, il a été inscrit que l'avis des partenaires sociaux serait demandé avant l'adoption des plans de correction. On est donc dans un contexte complexe, chacune des familles politiques, dit le ministre-président, se doit de faire des efforts pour translater, en droit interne, ses principes qui heurtent parfois certaines convictions.

En réponse à la remarque de M. Miller portant sur la responsabilité à avoir par rapport aux générations futures, M. le Ministre-Président partage cet avis et cette préoccupation. Il déclare avoir été très surpris de la communication du 25e cahier d'observation de la Cour des comptes adressé au Parlement wallon par voie de presse, du chef d'un parlementaire de l'opposition, sans que ni le Gouvernement wallon ni le Parlement wallon ne soient informés, en voie directe, de ce document.

En réponse aux propos tenus, M. le Ministre-Président ne voit pas d'autres opportunités, pour les Wallons et les Francophones, que de défendre en commun un certain nombre de visions. Sur le rapport en tant que tel, M. le Ministre-Président a dit n'en avoir pas pris connaissance. La Cour des comptes aurait validé le montant de la dette de 6 milliards d'euros. Jamais les faits n'ont été travestis, puisque ce montant reprend la dette directe de la Wallonie. Il a d'ailleurs toujours été reconnu que certains organismes extérieurs avaient l'autorisation de contracter des emprunts pour mener des activités de service public, comme c'est le cas au sein d'une série d'OIP fédéraux.

Le ministre-président estime que, par son propos, le groupe MR rend un mauvais service à l'entité wallonne, nul n'ignore la tension portée par les autorités européennes. Donc, parler de fraude - on n'a pas parlé de fraude pendant la commission, c'était une référence à un élément extérieur - est à la fois inacceptable et intellectuellement discutable. D'ailleurs, si l'on compare les niveaux d'endettements, on constate que, avec la crise de 2008 et les conséquences au niveau fédéral, le taux de croissance en termes de stock de dettes ne s'est pas situé dans des proportions très congrues. Il ne faut cependant pas faire le procès des autres niveaux de pouvoir. Dans l'esprit d'une Wallonie qui veut tenir son rang, il y a des limites à ne pas franchir, sans cela on se rend infréquentables. Il s'en est suivi un échange entre le ministre-président et moi-même sur ce terme.

Examen et votes des articles.

Pour le document 906 (Doc. 906 (2013-2014) N° 1), l'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire et a été adopté à l'unanimité des membres.

Pour le document 907 (Doc. 907 (2013-2014) N° 1), l'article premier n'a fait l'objet d'aucun commentaire et a été adopté, de même que l'article 2.

Pour le document 917 (Doc. 917 (2013-2014) N° 1), l'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire et a

été adopté à l'unanimité des membres. Il en est de même pour le document 918, (Doc. 918 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble des projets de décret a été adopté à l'unanimité des membres.

Pour ce qui concerne le rapport, chers collègues, il a été décidé de faire confiance au président et à votre serviteur.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci pour ce rapport oral, exercice toujours délicat.

Nous allons entendre les différents groupes.

J'ai noté les prises de parole de M. Wahl, Mme Simonis, MM. Disabato, Prévot et Miller.

La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Je ne voulais pas intervenir sur le fond, mais réellement remercier les services du Parlement wallon et M. Miller pour avoir fait un rapport aussi circonstancié et précis.

Je pense que, en tant que témoin de ces discussions complexes, ce matin, il fallait que je me fasse aujourd'hui porteur d'un message, au nom de tous ceux qui nous relateront que non seulement M. Miller a été un homme de conviction, ce matin, avec lequel je ne partageais pas les mêmes vues, mais un homme suffisamment neutre pour exprimer avec des détails, toutes les positions que ses adversaires et autres membres de la commission ont exprimées. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). - Monsieur Lebrun, une simple suggestion.

Un troisième texte est à l'examen. Il a été vu ce matin par la Commission du budget. Ne conviendrait-il pas de globaliser les rapports pour permettre une discussion générale sur l'ensemble des textes ? Il me semble qu'il y aurait davantage de cohérence. Je laisse cela à votre appréciation.

M. le Président. - Nous avons convenu d'examiner les textes conjointement. M. de Lamotte est rapporteur.

Si vous le souhaitez, Monsieur de Lamotte, je vous donne la parole pour votre rapport.

Je vous remercie pour votre suggestion, Monsieur Lebrun.

M. de Lamotte (cdH). - Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre, chers collègues, je vais venir explicitement sur le type de décret WBFIn qui a été étudié en commission ce matin. Ce décret s'inscrit dans la droite ligne de la signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire par la Belgique et 24 autres États membres.

Brièvement, l'article 3.1 du traité concerne le pacte fiscal dont l'objectif est :

- la règle d'or qui est le principe d'équilibre ou d'excédent budgétaire ;
- la règle d'or qui est respectée si le solde structurel annuel correspond à l'objectif de moyen terme ;
- au maximum un déficit d'un demi pour cent du PIB pour les États membres dont l'endettement est supérieur à 60 % du PIB.

Les objectifs, dans ce traité, sont la mise en oeuvre du pacte budgétaire en cohérence avec d'autres objectifs transversaux européens. Les objectifs se déclinent en plusieurs articles, trois, principalement : l'article 76 modifié vise à poursuivre la double affirmation des objectifs à savoir la stabilité et la croissance ; l'article 77 par lequel l'IWEPS réalisera une évaluation annuelle rendue publique quant au respect des objectifs sociaux, économiques et environnementaux ; et l'article 78 qui permet, en cas de circonstances exceptionnelles, un écart temporaire pour autant que celles-ci ne mettent pas en péril la soutenabilité budgétaire.

Évoquons qu'en cas de mise en oeuvre du mécanisme de correction, le Gouvernement wallon élabore un projet de plans de correction.

Le projet de plan de correction, c'est-à-dire avec évaluation *ex ante* et l'avis des partenaires sociaux sont transmis au Parlement wallon. C'est la présentation du décret qui a été évoquée dans cette commission.

Dans le cadre de la discussion générale, Mme Gahouchi a pris la parole au nom du groupe socialiste et elle nous dit que le fétichisme budgétaire n'est pas la règle qui doit présider la politique de l'Union européenne et à celle de la Belgique, même si une politique budgétaire raisonnable est indispensable, particulièrement pour la Belgique dont l'importance de la dette par rapport au PIB pèse lourdement sur le budget.

Mme Gahouchi avoue être convaincue, mais elle est convaincue aussi que l'unique chemin de l'austérité n'est pas le bon choix et, devant ce traité soumis à la ratification, le groupe socialiste entend adopter une triple attitude. D'abord une attitude réaliste, car face aux décisions européennes, la vigueur et l'austérité, force est de constater les dégâts alors que les décisions sont déjà prises. Il n'y a donc pas réellement de nouvelles règles budgétaires introduites par le traité, dit-elle. Deuxièmement, une attitude responsable, car ne pas

ratifier le traité serait lourd de conséquences.

Mme Gahouchi évoque, outre le fait que cela entraînerait une perte de confiance des marchés financiers, un renforcement des tensions internes et un isolement du pays au sein du Conseil européen. La non-ratification priverait le pays de l'accès aux mécanismes européens de solidarité.

De ce point de vue, ne pas ratifier le traité serait un gâchis, car on perdrait la solidarité sans alléger la rigueur. Pour être réaliste et responsable, il faut faire preuve de volontarisme. C'est le troisième élément qu'elle met en oeuvre. Le contenu du traité paraît insuffisant.

Mme Gahouchi pense qu'il faut :

- une Europe du juste échange ;
- une Europe qui rapproche les travailleurs ;
- une Europe qui finance une partie des dettes souveraines ;
- une Europe qui mène une politique industrielle ;
- ou encore à une taxe européenne sur les transactions financières.

Elle termine en disant qu'il convient de travailler sans relâche, pour que l'Europe cesse d'être une simple zone économique et s'affirme enfin comme une puissance publique. L'Europe souhaitée doit être un outil de coopération et de solidarité.

Préalablement à l'examen du texte, Mme Barzin tient à faire part de son indignation devant la manière dont les travaux sont organisés en cette fin d'année parlementaire.

Sur le fond, le groupe MR précise que modifier un décret sur la comptabilité publique qui n'est toujours pas appliqué est tout de même cocasse, tout comme le fait d'ajouter, à un texte technique, des dispositions politiques.

Le groupe MR attire l'attention sur la fragilité juridique de ce texte et sur le rôle qui est laissé au Parlement wallon qui n'intervient qu'en fin de procédure.

En ce qui concerne le nouvel article 76, Mme Barzin s'interroge sur la raison d'être du rappel des objectifs sociaux, économiques et environnementaux.

À l'article 78, § 1er, le groupe MR considère que le Gouvernement wallon peut décider seul de s'écarter de la trajectoire budgétaire. Cela pose question.

L'opposition s'interroge sur l'utilisation du coefficient de « Gini » comme élément d'analyse de l'effet redistributif des mesures proposées et le groupe MR s'étonne du fait que le plan de correction ne soit transmis au Parlement wallon qu'en dernier lieu et il lui

aurait semblé normal, vu le sujet, qu'il soit impliqué en premier lieu.

Pour toutes ces raisons, Mme Barzin annonce que le groupe MR ne votera pas favorablement ce projet de décret.

M. Hazée, quant à lui, au nom du groupe Ecolo, émet quelques considérations générales. Il rappelle que depuis quelques années, l'Union européenne impose une discipline budgétaire insensée qui a pris corps dans le Six-Pack.

Il évoque que le réel problème des contraintes du Six-Pack réside :

- d'abord, dans le fait qu'elles prennent en compte, de manière insuffisante, la nécessité d'actions contra-cycliques ;
- dans l'absence d'orientation quant à la manière d'assurer cet équilibre budgétaire sans intégrer les objectifs sociaux et environnementaux ;
- dans le risque que les mesures soient prises dans le dos des interlocuteurs sociaux ou même du Parlement wallon.

Le groupe Ecolo fait remarquer que, même si le projet de décret ne fait que recopier des contraintes déjà applicables, le traité demeure et il s'agit d'un mauvais traité. Selon le groupe Ecolo, le Gouvernement wallon a bien fait d'utiliser les moyens mis à disposition pour rééquilibrer au mieux l'impact des normes qui préexistent au traité.

Le groupe Ecolo examine positivement le projet de décret soumis à la Commission des finances par le Gouvernement wallon.

Dans ce contexte, il témoigne d'une volonté d'exploiter toutes les voies possibles pour ancrer certaines balises dans le processus budgétaire :

- l'intégration de la nécessité de poursuivre les objectifs sociaux et environnementaux ;
- des orientations quant à la préservation des missions de service public ;
- l'organisation d'un système d'évaluation *ex ante* et *ex post* ;
- l'intégration du mécanisme de correction dans le processus budgétaire ordinaire ;
- l'association des interlocuteurs sociaux du CESW au processus budgétaire.

Selon Ecolo, certains éléments de l'accord de coopération contribuent également à baliser et à améliorer le cadre actuel. Il évoque le fait que la pression importante dont souffrent les pouvoirs locaux est aussi à noter.

Le groupe Ecolo constate que l'objectif budgétaire global fera l'objet d'une concertation préalable au Comité de concertation, avant la transmission de cet objectif au pouvoir européen et que si l'État fédéral

désirait éviter cette concertation, il prendrait un gros risque dans la répartition des efforts. Il engage donc le Gouvernement wallon à poursuivre les objectifs sociaux et environnementaux, simultanément à l'équilibre budgétaire à moyen terme.

Votre serviteur, dans le cadre de la discussion générale, évoque le fait que le projet de décret initie aussi, au niveau de la Commission des finances, un certain nombre de balises dans l'organisation de la comptabilité de certains services du Gouvernement wallon. Cela sera examiné lors de chaque débat budgétaire, notamment par rapport aux articles 76, 77 et 78, qui sont intégrés dans ce décret.

Si, effectivement, le traité tel que rédigé pose un certain nombre de difficultés par rapport à la situation globale des finances locales, régionales et fédérales, son adoption permettra de viser les règles budgétaires qui portent sur la croissance et la solidarité, grâce à la mise en place de mécanismes de solidarité.

Le traité constitue donc un appel à l'Europe pour une véritable politique de relance tournée vers l'avenir. Les mesures relatives aux finances publiques ne prennent leur sens que lorsqu'elles sont entraînées par une politique industrielle et une véritable politique fiscale. La Belgique a été un acteur important pour éviter le *dumping* social et la récente adoption des accords le prouve. Par l'adoption du projet de décret, la Région wallonne obtient l'accès à ces mécanismes et il convient d'approuver la triple démarche d'adoption du traité, de l'accord de coopération et du projet de décret à l'examen.

M. le Ministre précise aussi quelques éléments. Dans le chef de l'Union européenne, le Gouvernement wallon partage l'approche de la limitation de la dette liée à des déficits de fonctionnement des différents niveaux de pouvoir, le solde année nette à financer. Cependant, deux autres réalités sont présentes, évoque-t-on en commission. La première réalité est que l'on ne peut sacrifier la seule considération financière comme fondement d'une stratégie politique, que cela est trop réducteur. S'il ne faut cependant pas écarter cet aspect, l'euro est davantage un moyen qu'un objectif, poursuit M. le Ministre. Si seul un traité, telle une stèle, consoliderait à jamais l'objectif euro, cela reviendrait à oublier les fondements de notre société et à faire fausse route. C'est en cela que les mesures d'accompagnement proposées par le présent projet de décret représentent des garanties.

Quant à la seconde réalité, elle n'est pas réglée. Il s'agit de l'entretien d'une confusion systématique entre une dette liée à un déficit et une dette liée à un investissement. Un tel amalgame anéantit les choix d'investissements porteurs qui correspondent aux besoins. M. le Ministre fait référence à un certain nombre d'éléments évoqués dans le débat, notamment lié à l'actualité du matin.

Suite à ce débat, aux répliques des uns et des autres et à l'intervention de M. le Ministre et des parlementaires, sous la présidence de M. Lebrun, le projet de décret est adopté. Les articles 1 et 5 ont été adoptés par 8 voix contre 2, tout comme l'ensemble du projet de décret. Je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci à vous, M. de Lamotte, pour cet exercice difficile du rapport oral pour la discussion générale relative aux textes examinés en Commission des Affaires générales.

J'ai noté les demandes de prises de parole de M. Miller, Mme Simonis, MM. Disabato, Prévot et Wahl.

La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). - Monsieur le Président, chers collègues, mon intervention ne va pas être très longue. Vous me permettez, après le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter, de remettre ma casquette de parlementaire MR, libéral pur et dur, et d'Européen passionné.

(Réaction de M. le Ministre Antoine)

Libéral pur et dur, cela en fait partie. Social est dedans.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Vous étiez quand même pour le libéralisme social et je le vois amputé.

M. Miller (MR). - Non, il est incorporé, il est intégré, il est assimilé.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - En trompe-l'oeil.

M. Miller (MR). - J'ai réussi à ce que, maintenant, lorsqu'on dit « libéral pur et dur », cela veut dire aussi social.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Cela ne m'avait pas sauté aux yeux! Je dois dire que c'est une révélation. Monsieur le Président, je prends note : il est 17 heures 21, le libéralisme est donc social.

(Rires)

M. Miller (MR). - Tout à fait, mais je ne vais pas le répéter, je l'ai dit clairement. C'est intégré. Cela fait partie du truc et c'est comme cela.

M. le Président. - Poursuivez, Monsieur Miller. Ce moment est historique!

M. Miller (MR). - Merci Monsieur le Président.

Ma première constatation est: « Enfin, nous y sommes. » Après des mois de discussions, après la parution de nombreuses déclarations dans la presse, que ce soit sous la forme de carte blanche, d'interviews de toutes sortes, de billets d'humeur, et cætera, après les débats dans les autres assemblées parlementaires du pays, nous nous retrouvons cet après-midi, ce début de soirée, chers collègues, pour faire notre débat autour de la ratification du Traité sur la stabilité et la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne.

En effet, on peut dire: « Enfin! », car le temps presse. Le Traité a été signé le 2 mars 2012 par 25 des 27 États membres de l'Union européenne et il est entré en vigueur le 1er janvier de cette année. Nous avons exactement un an, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 2014, pour le ratifier et le transposer en droit national. Ce texte très important va être voté cet après-midi, cette fin de soirée, en séance publique. Je l'ai rappelé tout à l'heure pendant mon rapport, le résultat en commission a été un oui. Un oui massif, unanime, de la part des trois composantes de la majorité : le PS, le cdH et Ecolo. Ecolo qui, dans l'opposition au Fédéral, a voté contre le Traité. Je reviendrai ensuite pour justifier la position, le vote positif du MR, mais il n'a pas varié, n'a jamais varié par rapport à sa position. Il n'a pas dû attendre un travail plus positif à la Région wallonne, et cætera. Nous sommes tout à fait conséquents et cohérents avec nous-mêmes.

Je ne peux quand même pas, chers collègues, ne pas souligner cette volte-face extraordinaire, une volte-face à donner le tournis, une volte-face de nature éolienne, carrément. Cela tourne dans les deux sens, c'est-à-dire que quand Ecolo est dans la majorité, il est pour, mais quand il est dans l'opposition, il est contre. Cela dépend de l'endroit où vous vous trouvez sur la carte de la Communauté française de Belgique. Il faut un GPS non pas seulement pour savoir où l'on va, mais pour savoir ce qu'il faut penser. Je ne vais pas retourner le couteau dans la plaie, vous avez compris, mais il y a quand même de très belles phrases. Des sénateurs cdH ont la formule qui touche, qui tue. C'est très simple. Un sénateur cdH, membre également de la majorité, ici, a dit : « Les circonvolutions des uns et des autres autour de l'exposé des motifs n'ont aucune utilité. ». C'est un cdH qui l'a dit, professeur de droit constitutionnel, c'est quelqu'un dont on ne peut pas remettre en cause l'avis. C'est une parole docte, doctrinale, tout ce que l'on veut, mais c'est clair et net. Tout ce qui a été fait, ici à Namur, autour de l'exposé des motifs ne sert à rien !

(Réactions de divers membres)

Il y a d'autres formules, peut-être moins constitutionnelles ou légistiques, enfin dans leur esprit, voire même dans les termes, c'est une formule un peu plus écologique, un peu plus verte de nature, c'est presque du jardinage. Que dit M. Defossé : « C'est très simple, les carottes sont cuites! » C'est tout ce qu'il a dit. Il n'y a donc pas de raison de voter ce texte, et cætera.

(Réaction d'un membre)

Oui, j'aimais bien la formule jardinière, légumière comme cela.

(Réaction d'un membre)

Maraîchère! C'est le terme que je cherchais.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Si le MR est en panne, on peut vous aider!

Je vous assure que, depuis tout à l'heure, je cherche le mot.

Chers collègues, les carottes sont cuites.

M. Miller (MR). - Tout ce qui a été fait au niveau wallon, à la Communauté française, et cætera, pour reprendre la formule un peu docte, universitaire de M. Delpérée, cela ne sert à rien !

Nous allons, au niveau de notre formation politique, voter les projets de décrets portant assentiment au Traité européen, je l'ai dit, pour trois raisons principales :

- un engagement vis-à-vis des générations futures ;
- un engagement vis-à-vis de l'Europe ;
- un engagement vis-à-vis des citoyens européens.

Tout d'abord, le premier ministre en personne, dans une interview à *La Libre Belgique*, déclarait « la Belgique est dans le peloton de tête au niveau européen dans la course à l'équilibre budgétaire. Il faut continuer à ...

(Réaction d'un membre)

On ne doit pas laisser filer la dette parce que la dette qui augmente avec un effet boule de neige, c'est le cancer du pays. Il faut marier la rigueur et la croissance, raison pour laquelle, au niveau fédéral, puisque nous sommes des membres particulièrement actifs du Gouvernement fédéral, nous avons voté le Traité.

Mais au niveau wallon, vous-même, Monsieur le Ministre-Président, vous avez dit « l'assainissement des finances publiques est une nécessité et un investissement précieux en faveur des générations futures ». Vous allez donc voter, bien entendu, chers collègues du parti socialiste, ce Traité. Je m'en réjouis. Je m'en réjouis d'autant plus que j'ai participé aux différents travaux préparatoires à la réunion et à nos travaux de commission de ce matin, lorsque les interlocuteurs sociaux sont venus exprimer leur point de vue.

On a donc chacun ses problèmes et je ne vais pas me réjouir des problèmes des autres

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - Parlez-moi des vôtres, Monsieur Miller.

M. Miller (MR). - Nous gérons nos propres difficultés.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. - C'est la période de Noël. Confiez-vous à un ami. Vous êtes dans la peine !

M. Miller (MR). - Nous gérons nos propres difficultés et ce n'est pas toujours simple, mais je peux vous dire que, après avoir entendu les interlocuteurs sociaux et ce qu'ils pensent, ce que la gauche pense de ce Traité, je trouve qu'il n'est pas facile de poser le geste que vous allez poser. Il vous honore !

Compte tenu de la complexité institutionnelle de notre État fédéral, il était préférable de passer par un accord de coopération. C'est tout à fait exact. Notre formation politique - cela a été dit tout à l'heure par M. le Ministre-Président, en commission - a apporté son appui, son soutien à cette notion d'accord de coopération, même si, à titre personnel, je l'ai dit, j'aurais préféré aller plus loin pour protéger le citoyen des dérives fiscales de la gauche wallonne.

(Rumeurs)

Il y a aussi toute la problématique des pouvoirs locaux. Nous y sommes fort attentifs aussi et c'est la raison pour laquelle nous soutenons et nous allons voter positivement le projet de décret portant assentiment.

En conclusion, le MR votera les projets de décret d'assentiment, car nous estimons que le Traité de stabilité est une garantie pour les générations futures, pour le projet européen lui-même, et pour chaque habitant d'un État membre, qui se voit ainsi protégé des dérives budgétaires fiscales. Pour faire ressortir ce dernier point essentiel, j'avais tout à l'heure évoqué le rapport de la Cour des comptes, mais nous avons déjà eu un débat à ce sujet.

Enfin, il y a un dernier point qui est très important à mes yeux, et je vous dirais même, puisque j'ai l'honneur, comme Mme Zrihen, de siéger au Comité des questions européennes fédérales, Chambre et Sénat, que nous avons entendu le Premier Ministre, M. Di Rupo, dire à quel point il était préoccupé par le contrôle parlementaire démocratique des décisions prises et la nécessité d'associer aussi les parlements nationaux.

Chers collègues, je vous annonce le dépôt d'une proposition de résolution visant à activer l'article 13 du Traité qui dit bien qu'il faut essayer de mettre en place la concertation entre le Parlement européen et les parlements nationaux, et je crois qu'il est également possible d'y ajouter les parlements régionaux, compte tenu des compétences économiques et fiscales qui sont

les nôtres. Je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, permettez-moi tout d'abord, en entamant cette intervention, de remercier les services de notre parlement qui ont fait en sorte que nous puissions travailler, je pense, dans de bonnes conditions en cette fin d'année.

Effectivement, il nous revient aujourd'hui de nous prononcer sur le Traité budgétaire européen.

Le Traité sur la coordination, la stabilité et la gouvernance a déjà suscité de multiples débats.

Nous n'avons cessé de rappeler, au cours de ceux-ci, que ce traité ne représente pas l'Europe que nous souhaitons, et nous le rappelons encore aujourd'hui ! Le fétichisme budgétaire n'est pas la règle qui doit présider à la politique de l'Union européenne et à celle de notre pays, même si une politique budgétaire raisonnable est indispensable, particulièrement pour la Belgique dont l'importance de la dette par rapport au produit national brut pèse lourdement sur le budget.

Nous sommes des Européens convaincus, mais convaincus aussi que l'unique chemin de l'austérité n'est pas le bon choix. Si nous sommes loin d'être enthousiastes face à ce traité, nous restons des démocrates et nous respectons les institutions européennes.

Dès lors, quelle attitude adopter ? Pouvons-nous, en faisant fi des impulsions européennes, rejeter d'un bloc ce traité et placer notre pays dans une situation compliquée ? Pouvons-nous refuser de voter un texte dont l'approbation conditionne l'accès au mécanisme européen de stabilité ? Devons-nous nous abstenir ? Ce serait ne pas reconnaître les avancées obtenues dans le cadre de l'accord de coopération sur lequel je reviendrai dans un instant.

Devant ce traité qui nous est aujourd'hui soumis à ratification, le groupe socialiste entend adopter une triple attitude : réaliste, responsable, mais pas résignée !

Réaliste d'abord, car face aux décisions européennes de rigueur et d'austérité, nous ne pouvons que constater les dégâts, alors que les décisions sont déjà prises.

Chers collègues, faisons preuve d'un peu d'honnêteté intellectuelle. Le traité est entré en vigueur le 1er janvier 2013 et les principales dispositions de contrôle des budgets qu'il comporte s'appliquent déjà à la Belgique depuis le 13 décembre 2011 pour le Six-Pack et depuis le 27 mai 2013 pour le Two-Pack.

La confirmation flagrante que la Belgique se trouve déjà dans un régime contraignant s'est manifestée par la mise en demeure de notre pays le 29 mai dernier. Il n'y a donc pas réellement de nouvelles règles budgétaires introduites par ce traité ! Et contrairement à ce que l'on entend parfois dire, ne pas voter le traité ne permettrait donc pas d'atténuer la contrainte budgétaire !

La seule nouveauté, c'est que l'on modifie le niveau juridique applicable.

Désormais, les règles budgétaires, en plus de leur inscription dans un règlement européen, seront en outre directement inscrites en droit national.

Faut-il rappeler ici que les socialistes sont les seuls, au Parlement européen, à avoir rejeté la majorité des textes relatifs au Two-Pack et au Six-Pack ?

Ces textes, comme chacun le sait, reprennent les mesures que l'on retrouve dans le traité budgétaire. Il faut voir dans ce vote, le symbole de notre volonté de poursuivre un combat pour une autre Europe.

J'insiste sur ce vote, car il est essentiel. Que nous apprend-il ?

Il nous dit une chose fondamentale : c'est que, à l'unique endroit où l'on pouvait réellement s'opposer à ces textes, à l'unique endroit où les choses pouvaient encore prendre une tournure différente, à cet endroit, au Parlement européen, les socialistes belges francophones ont dit non.

Aujourd'hui, les décisions sont actées au niveau européen. Nous n'avons plus le pouvoir de modifier le traité.

Deuxièmement, je disais « responsable », car ne pas ratifier ce traité serait lourd de conséquences.

Outre le fait que cela entraînerait une perte de confiance des marchés financiers, un renforcement des tensions internes en Belgique et un isolement de notre pays au sein du Conseil européen, la non-ratification priverait notre pays de l'accès au mécanisme européen de stabilité.

Il faut bien se remémorer le contexte de ce traité, négocié lors du Conseil européen du 9 décembre 2011 et signé le 2 mars 2012, alors que les marchés spéculaient contre les obligations souveraines de la Grèce, du Portugal, de l'Irlande, de l'Espagne ou de l'Italie et que la Belgique était la suivante sur la liste.

Ne pas signer n'était pas un choix en tant que membre de la zone euro.

Le débat autour des prêts aux États en difficulté et de la mise en place du MES a eu une importance considérable sur la signature du traité.

Les socialistes européens se sont battus depuis des années pour ce mécanisme qui introduit, pour la première fois, un principe de solidarité entre États européens.

Robert Schuman avait déjà raison quand, dans sa déclaration en 1950, il proposait la création d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier. Ses mots étaient alors ceux-ci : « L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. »

Si l'on peut certainement critiquer les mesures excessives qui conditionnent l'accès au mécanisme européen de stabilité, il n'en demeure pas moins qu'il instaure, et de manière inédite, ce principe de solidarité.

De ce point de vue, ne pas ratifier le traité serait un gâchis, car nous y perdriions la solidarité sans alléger la rigueur.

Enfin, si nous sommes réalistes et responsables, nous devons aussi faire preuve de volontarisme.

Comme l'avait affirmé Philippe Mahoux en mai dernier, le contenu du traité nous paraît insuffisant et ce qui ne s'y trouve pas importe davantage que ce qui s'y trouve. En effet, ce qui ne se trouve pas dans le traité justifie une bonne part de l'insatisfaction exprimée à la fois par la population et par les représentants des travailleurs.

Nous partageons cette insatisfaction. Les politiques européennes récentes sont des politiques, en fait, de manque, de carence.

Nous avons surtout besoin d'une Europe du juste échange, qui lutte contre le *dumping* social, fiscal et environnemental. Nous avons besoin d'une Europe qui rapproche les travailleurs et qui lutte contre la mise en concurrence des travailleurs entre eux, d'une Europe qui établit un salaire minimum. Nous avons besoin d'une Europe qui finance une partie des dettes souveraines pour économiser des milliards d'euros d'intérêts payés aux banques sans mettre les citoyens à contribution.

Nous avons besoin d'une Europe qui sépare les banques d'affaires des banques de dépôt, qui supprime les paradis fiscaux pour remettre l'argent au service de l'économie réelle, et non l'inverse. Nous avons besoin d'une Europe qui mène une politique industrielle capable de sauver nos emplois et relancer les grands secteurs d'activité, plutôt que de laisser la main invisible du marché de la concurrence et les multinationales détruire nos outils et notre savoir-faire.

Nous avons besoin d'une taxe européenne sur les transactions financières pour lutter contre la spéculation et une harmonisation fiscale, notamment via l'instauration d'un impôt minimum pour les entreprises.

Voilà les combats qui doivent nous occuper aujourd'hui.

Faire preuve de volontarisme, c'est aussi ne pas se rendre sans combattre.

Le Gouvernement wallon a tenu à insérer dans les traités de transposition une tendance plus progressiste.

C'est ainsi que nous constatons la volonté d'une convergence avec les objectifs économiques, sociaux et environnementaux que l'on retrouve à la fois dans le traité de fonctionnement de l'Union européenne, mais aussi dans la stratégie UE 2020.

L'évaluation du respect de ces objectifs est prévue par l'IWEPS, tout comme l'association du parlement et des partenaires sociaux dans le cas où se mettrait en œuvre un plan de correction.

L'accord des régions et communautés sera nécessaire dans la répartition des efforts budgétaires entre entités et dans la définition de l'objectif global.

Permettez-moi ici de soutenir la demande des organisations syndicales que nous avons entendues lors des auditions. Il serait effectivement utile...

(Réaction de M. Wahl)

M. le Président. - S'il vous plaît, c'est Mme Simonis qui a la parole.

Mme Simonis (PS). - Je trouvais que, jusqu'à présent, vous étiez muet et je m'en inquiétais.

M. Miller (MR). - C'est vous qui exagérez. Vous avez entendu les syndicats. Nous étions là quand les syndicats se sont adressés à vous.

Mme Simonis (PS). - Monsieur Miller, ce que vous n'acceptez pas, c'est que je démontre, ici, que le projet d'Europe que vous soutenez est un projet de droite qui mise sur l'austérité.

(Applaudissements)

C'est cela que vous n'acceptez pas.

M. Miller (MR). - Ne votez pas le traité.

Mme Simonis (PS). - C'est cela que vous n'acceptez pas.

M. Miller (MR). - Il n'y avait aucun problème avec l'Europe que nous soutenons, que nous défendons. C'est pour cela que nous votons ce traité.

(Réaction de M. Wahl)

M. le Président. - La parole est à Mme Simonis.

(Rumeurs)

Mme Simonis (PS). - Permettez-moi d'expliquer pourquoi nous voterons pour ce traité.

J'irai jusqu'au bout, que cela vous plaise ou non.

(Applaudissements)

Je disais donc qu'il serait effectivement utile, dans le cadre de la représentation auprès des instances européennes, que le mandat des hauts fonctionnaires représentant la Belgique au sein du Comité économique et financier soit établi en concertation avec les régions et communautés. C'est effectivement une demande qui a été exprimée lors des auditions. C'est en effet à ce niveau que se préparent les réunions du conseil sur les matières financières et que des discussions sont menées en amont sur les éventuelles sanctions liées au déficit excessif vis-à-vis de certains pays.

Je retiens aussi, toujours dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de correction :

- que l'effort devra se faire aussi bien en recettes qu'en dépenses et que certaines dépenses pourront être immunisées ;
- que les missions de services publics seront préservées ;
- ou encore le maintien d'une capacité suffisante d'investissements publics dans les mécanismes qui favorisent le développement durable.

Des circonstances exceptionnelles, en cas de crise économique majeure, peuvent être invoquées pour justifier un écart par rapport à la trajectoire définie.

De plus, l'accord de coopération prévoit que les régions et communautés, mais aussi le Fédéral, seront responsables du solde des pouvoirs locaux. Ce dernier veillera à ce que ces décisions ne pénalisent pas les finances locales.

On pourra nous rétorquer que le texte du traité ne change pas et que ces inflexions sont minimales par rapport aux politiques d'austérité. Moi, en tout cas, je préfère voir dans ces tonalités progressistes le signe que nous n'entendons pas nous laisser entraîner dans une spirale d'austérité sans résister et sans poser certaines balises.

Effectivement, si nous votons ce traité aujourd'hui, c'est - nous l'avons dit - parce que nous sommes réalistes et responsables. Nous sommes convaincus que nous avons plus à perdre qu'à gagner en nous mettant à la marge par l'expression d'un vote négatif.

Nous devons admettre que - je ne prendrai pas l'expression maraîchère de M. Miller et je n'aurai d'ailleurs pas la même conception que lui - le combat sur ce traité est perdu. Il ne s'est pas joué ici, aujourd'hui, bien évidemment. Il a eu lieu au plus haut niveau européen, au sein du conseil et du parlement, avec des majorités de droite.

(Applaudissements)

Nous ne sommes pas résignés. Il faut travailler sans relâche pour que l'Europe cesse d'être une simple zone économique et s'affirme comme puissance publique. L'Europe que nous souhaitons doit être un outil de coopération et de solidarité. J'ai cité, il y a quelques minutes, les espaces qui existent et qui sont propices à ces changements. Nos attentions sont désormais tournées et portées vers eux.

Il nous revient désormais de renverser ensemble cette tendance et de mener un combat pour une Europe juste et solidaire. Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Disabato pour le groupe Ecolo.

M. Disabato (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre du Budget, chers collègues, on va essayer de faire une intervention calme parce que, parfois, il est difficile de garder son calme face aux remarques du côté libéral.

La crise financière et économique de 2008 a vu les dépenses publiques de nombreux États membres plonger dans le rouge et ses États faire appel à la solidarité européenne.

Certains États appelés à l'aide ont conditionné leur solidarité à un resserrement de la discipline budgétaire, vu notamment le non-respect par certains États des règles du pacte de stabilité et de croissance adopté en 1997 en vue de la mise en place de la zone euro.

Ainsi, en 2011 et 2012, le pacte de stabilité et de croissance a été renforcé par des dispositifs de discipline budgétaire adoptés à l'échelle européenne sous la pression de l'Allemagne, suivie de la France qui s'impose depuis automatiquement aux États membres dans la confection de leur budget, des communes à l'État fédéral, en passant par les régions et les communautés en ce qui nous concerne.

Souvent, dans le débat public, le traité budgétaire a été présenté comme quelque chose de neuf alors que ce n'est pas le cas. Les textes européens imposent déjà une série de règles :

- l'obligation de définir des objectifs budgétaires à moyen terme est d'atteindre cet objectif. Actuellement, le Gouvernement fédéral a négocié, sans mandat avec les entités fédérées, une norme de +0,75 % du PIB pour la Belgique d'ici 2016 ;
- le maintien de la procédure pour déficit excessif, si le déficit est supérieur à 3 % du PIB, et ajoute une procédure de sanction en cas de non-respect du volet préventif. Désormais, il faudrait une majorité qualifiée du conseil pour

s'opposer à une demande proposée par la commission, alors que, jusqu'ici, il fallait une majorité qualifiée du conseil pour imposer une amende ;

- l'introduction d'une nouvelle sanction pour statistiques erronées ;
- la limitation de la croissance des dépenses ;
- l'obligation de réduire l'écart entre le taux d'endettement public et 60 % du PIB d'un vingtième par an avec possibles sanctions à la clé.

Cela veut donc dire que quasi toutes les mesures contenues dans le traité budgétaire s'appliquent déjà à la maison Belgique et que la seule chose qui change réellement, c'est la limitation, hors circonstances exceptionnelles, du déficit du solde structurel à hauteur de 0,5 % là où le programme de stabilité prévoyait 1 % maximum.

Même s'il ne fait, pour l'essentiel, que recopier des contraintes qui sont déjà applicables, ce traité reste un mauvais traité et on peut comprendre ceux qui, a priori, ne souhaitent pas le ratifier.

Pour ce qui nous concerne, c'est un combat que nous avons mené, d'abord, contre le Six-Pack, au niveau du Parlement européen. Une majorité de droite européenne l'a emporté.

(Réaction d'un membre)

C'est un combat que nous avons également mené au niveau fédéral. Nous avons constaté qu'une majorité s'est dégagee.

Les écologistes se sont toujours engagés fermement et constamment en faveur d'une Europe fédérale dont l'objectif premier est la paix et la solidarité entre les États membres, une Europe reposant sur ses trois piliers fondamentaux : le social, l'économique et l'environnemental.

Comme je le disais précédemment, suite à la crise de 2008, des mesures d'austérité ont été imposées aux pays qui ont fait appel à la solidarité européenne. Ces mesures, plutôt que de rétablir la situation économique, ont enfoncé les pays dans une récession qui pèse lourdement sur les populations. En Grèce - c'est le Professeur Pagano qui évoquait cela lors des auditions - le PIB a diminué de 25 % en cinq ans. C'est pourquoi les écologistes, à chacune des étapes des décisions sur ces dispositifs budgétaires européens, se sont opposés aux textes lorsqu'ils se limitaient à la stricte règle d'or budgétaire et ont plaidé pour une triple convergence garantissant à la fois le nécessaire et progressif assainissement des finances publiques, la résorption de la dette sociale et la résorption de la dette écologique.

Nous avons toujours assumé une politique responsable qui permet de préserver les générations

futures. Pour les écologistes, il est essentiel de distinguer deux choses.

D'une part, l'assainissement budgétaire nécessaire, comme nous l'avons d'ailleurs intégré dans le cadre de la réforme de l'État - je ne vais pas vous le rappeler, Monsieur Miller. Là, les quatre partis francophones étaient associés et nous avons pris nos responsabilités, même si c'était difficile, même s'il fallait faire des efforts substantiels, nous avons validé les accords. Cela permet, par ailleurs, l'utilisation des intérêts pour des politiques plutôt que pour rétribuer des banques. Cela permet aussi la réduction de l'emprise des marchés sur les entités publiques. Il est vrai que l'on peut regretter cette emprise des marchés sur les finances publiques, mais pour l'instant, elle est réelle, elle existe et il faut lutter contre. Enfin, en prévoyant des réserves pour amortir le coût du vieillissement, c'était aussi un des enseignements des auditions, qui est estimé à 5,4 % du PIB entre 2012 et 2060, soit 20 milliards d'euros, ce qui n'est pas un montant mince.

D'autre part, il y a le rythme de l'assainissement qui, en période de crise, ne doit pas mettre plus en difficulté les entités les plus fragiles, tout en préservant les capacités d'investissement qui permettent de penser notre futur. C'est d'ailleurs de cette manière que, à Bruxelles, en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, les coalitions progressistes olivier ont travaillé ces dernières années. Pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, une trajectoire stricte et même anticipée en 2014 a permis l'économie de 1,2 milliard d'euros depuis le début de la législature tout en préservant le redéploiement économique. C'est pour cela aussi que les écologistes ont souhaité préserver la Fédération Wallonie-Bruxelles, contrairement à d'autres, particulièrement en 2014, pour que les compétences communautaires soient protégées et bénéficient même d'investissements conséquents à la hauteur des défis et, vous le savez, une série de politiques sont protégées, que ce soit les crèches, l'école, et cætera.

L'éthique de la responsabilité et notre volonté de peser sur le réel qui caractérisent notre action dans les gouvernements nous empêchaient, par ailleurs, de nous contenter de critiquer, sans chercher à exploiter toutes les voies possibles de rééquilibrage du texte dans la transposition du traité dans la réglementation des régions et communauté où nous sommes en majorité.

C'est pourquoi nous avons obtenu, avec nos partenaires de l'olivier, un ensemble de textes pour que les balises que nous voulions voir appliquées au traité ne soient pas que des intentions, mais qu'elles se traduisent dans le concret des textes. C'est là que votre analyse n'est pas correcte, Monsieur Miller. Il n'y a pas que l'exposé des motifs qui est présent, il y a aussi la transposition budgétaire et, dans la transposition budgétaire, on voit que tous les éléments qui ont été indiqués dans l'exposé des motifs se retrouvent. C'est là que, pour nous, il y a un intérêt sur l'ensemble des textes

et pas uniquement sur un seul texte. C'est pourquoi nous votons différemment au niveau fédéral où nous n'avons pas pu influencer la transposition et nous votons positivement ici parce que nous avons pu influencer, avec nos partenaires, la transposition. C'est l'élément le plus important.

M. Miller (MR). - Je vous ai rappelé ce qu'en pense votre partenaire cdH. Eux-mêmes l'ont dit « cela ne sert à rien ».

M. Disabato (Ecolo). - C'est une manière de voir que cela ne sert à rien de mettre dans l'exposé des motifs des choses.

M. Miller (MR). - Relisez les propos de M. Defossé.

M. Disabato (Ecolo). - M. Delperée a le droit de penser ce qu'il veut. J'ai dit que c'est une manière de voir, mais par ailleurs, ces éléments ont été transposés directement dans la législation wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui rend, de toute façon, caduc votre argument.

(Réaction de M. Jamar)

Pour les écologistes, ces textes forment donc un tout et il n'était possible de soutenir la ratification du traité et l'accord de coopération que si la transposition permettait, concrètement, dans le réel, d'ancrer nos balises :

(Brouhaha)

- mettre sur un pied d'égalité l'objectif budgétaire et les objectifs sociaux et environnementaux de la stratégie UE 2020 ;
- prévoir un mécanisme d'analyse *ex ante* et *ex post* de l'impact en terme social, environnemental et de genre des mesures du plan de correction par rapport aux engagements pris ;
- veiller à ce que le plan de correction s'appuie autant sur les dépenses que sur les recettes et préserve les mécanismes de solidarité prévus dans la sécurité sociale belge ;
- permettre l'intégration d'investissements publics contra-cycliques qui favorisent la transition écologique de la société ;
- consulter les interlocuteurs sociaux sur les mesures du plan de correction ;
- associer les parlements à l'élaboration des mesures du plan de correction ;
- s'engager à procéder à l'évaluation approfondie de l'ensemble du traité.

Ces éléments se retrouvent dans les textes, à savoir : premièrement, alors que le TSCG impose que les règles soient inscrites dans un texte contraignant et permanent, nous avons obtenu que le véhicule juridique soit l'accord de coopération entre toutes les entités belges, plutôt que

la loi spéciale, là où certains, chez les libéraux - si j'ai bien compris - privilégiaient même l'introduction de la règle dans la Constitution.

Les décrets budgétaires organiques ont été modifiés dans les entités respectives pour prendre en compte les accords de l'olivier en matière de transposition.

(Réaction de M. Miller)

Précisez-nous, Monsieur Miller, c'est la position du MR ou c'est la vôtre, parce que c'est souvent un peu difficile.

M. Miller (MR). - Je suis désolé, mais je parlais avec ma chef au Sénat et on faisait le point, on essayait de comprendre vos circonvolutions, vos revirements.

Je lui expliquais que nous sommes à Namur et que vous allez donc voter pour, alors qu'au Sénat, vous avez voté contre.

M. Disabato (Ecolo). - Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ! Vous pouvez ne pas être d'accord avec l'argumentation, mais l'argumentation est là, Monsieur Miller.

M. Miller (MR). - Oui, c'est le résultat ! C'est le résultat, Monsieur Disabato !

M. le Président. - Que M. Disabato poursuive son explication !

(Rumeurs)

M. Disabato (Ecolo). - Deuxièmement, les circonstances exceptionnelles sont importantes pour tout le monde, tenant compte du contexte économique dans lesquelles les acteurs opèrent. Le TSCG reprend la définition du Six-Pack et c'est la même définition que l'on retrouve dans l'accord de coopération. Les circonstances exceptionnelles telles que reprises du Six-Pack ne sont pas définies de manière restrictive ou limitative parce qu'une définition précise aurait conduit à ce que, dans certains cas limites, c'est-à-dire juste au-dessous du seuil requis ou dans des cas non prévus, une entité n'aurait pu invoquer les circonstances exceptionnelles.

Troisièmement, la prise en charge des mesures qui impactent directement les pouvoirs locaux. Depuis quelques années, le Gouvernement fédéral a reporté une série de charges sur les communes, les zones de police et les CPAS.

Le Gouvernement fédéral voulait imposer, depuis quelques années, que les régions assument entièrement le déficit éventuel des pouvoirs locaux, en ce compris le transfert implicite de charges du Fédéral. Ces dernières années, ce n'est pas nous qui le disons, c'est l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui estime que le report de charges du Fédéral vers les pouvoirs locaux, et

ce sans compter les mesures qui renverront les demandeurs d'emploi en 2015 vers les finances des CPAS, sont de l'ordre de 300 millions d'euros et pèsent à ce jour sur les pouvoirs locaux.

L'État fédéral prenait donc les entités fédérées en tenaille en alourdissant les charges sur les pouvoirs locaux, tout en demandant que les entités fédérées prennent en charge le déficit. Ici, l'accord de coopération prévoit que le CSF fera rapport sur l'impact des décisions de l'autorité fédérale sur le financement des pouvoirs locaux.

Nous avons donc obtenu que l'impact négatif éventuel de certaines mesures soit mis à charge du Fédéral, en vertu de l'article 3 et comptabilisé dans l'écart éventuel.

Quatrièmement, la répartition des efforts entre entités. Avant, les efforts de l'ensemble de la maison Belgique et de chaque entité étaient négociés en CODECO, sur base de l'avis remis par le CSF.

Depuis 2011, il n'y a malheureusement plus d'accord en CODECO et le Gouvernement fédéral a envoyé un programme de stabilité à l'Europe sans l'accord des entités fédérées. Autrement dit, le Fédéral imposait ses vues de manière quasi unilatérale.

Un mécanisme a été inscrit noir sur blanc dans l'accord de coopération, vu que le TSCG implique la création d'un « Haut conseil » chargé de vérifier le respect des objectifs budgétaires, de constater les éventuels écarts et d'évaluer la présence de circonstances exceptionnelles.

L'accord de coopération prévoit que, à l'avenir, les Entités fédérées devront être préalablement consultées sur la trajectoire globale, avant qu'elle ne soit soumise à l'Europe. Le Gouvernement fédéral souhaitait pouvoir décider seul de l'objectif global et limiter la discussion en comité de concertation à la question de la répartition de cet objectif global. Or, une négociation sur la répartition, sans accord sur l'objectif global, n'avait pas de sens.

En outre, chaque entité devra marquer son accord sur la fixation de son objectif individuel en comité de concertation. Cela implique que, si le Fédéral a proposé à l'Europe un objectif global trop ambitieux aux yeux de certaines entités, il devra en assumer les conséquences.

Cinquièmement, la mise sur un même pied d'égalité des objectifs budgétaires, sociaux et environnementaux. Pour les écologistes, le seul équilibre budgétaire ne permet pas de tenir compte de toute la responsabilité envers les générations futures. C'est pourquoi nous avons obtenu que le décret budgétaire organique soit complété par un nouvel article consacrant cette triple convergence dans le cadre, notamment, de la stratégie UE 2020. Les dispositions du traité ne peuvent pas entrer en contradiction avec le droit de l'Union

européenne. L'article 2, § 2, consacre la primauté du droit de l'Union sur le traité. Il dispose que le traité ne s'applique que dans la mesure où il est compatible avec les traités européens et avec le droit de l'Union. Cette précision est fondamentale, car elle balise bien les limites du traité.

Sixièmement, l'encadrement des plans de correction. Le traité impose que des plans de corrections puissent automatiquement être activés lorsqu'un dérapage de la trajectoire budgétaire se fait jour. Pour Ecolo, des balises devaient voir le jour pour permettre de défendre les services publics, respecter la triple convergence - budgétaire, sociale, économique - mais aussi permettre que les efforts soient fournis en dépenses, mais aussi en recettes.

Enfin, l'évaluation des effets de la mise en œuvre du TSCG avec l'avis des partenaires sociaux. Le texte de décret budgétaire organique prévoit un mécanisme d'analyse avant application du plan et après application du plan de l'impact en terme social, environnemental et de genre des mesures du plan de correction par rapport aux engagements pris dans le cadre de UE 2020.

Ainsi, le nouvel article 77 du décret organique budgétaire wallon prévoit que l'IWEPS réalisera une évaluation annuelle du respect des objectifs sociaux et environnementaux. Au § 3, je cite : « Chaque projet de plan de correction fait l'objet d'une évaluation *ex ante* des impacts sociaux, environnementaux et économiques par l'IWEPS et d'un avis préalable des partenaires sociaux réunis au sein du CESW, selon les modalités fixées par le Gouvernement wallon. Cette évaluation comprend notamment une analyse de l'impact redistributif des mesures projetées, notamment sur base du coefficient de GINI et une analyse des effets de genre desdites mesures.

Au paragraphe 4, le projet de plan de correction, l'évaluation *ex ante* et l'avis des partenaires sociaux sont transmis au parlement simultanément au dépôt du projet d'ajustement du budget de l'année en cours.

En conclusion, chers collègues, face à un texte déjà signé au nom de la Belgique et déjà ratifié par le niveau fédéral et par tous les autres pays européens, nous choisissons, dans l'entité politique où nous exerçons des responsabilités, de refuser la résignation. Résignation de celles et de ceux qui acceptent l'austérité comme un dogme ou une solution de moindre mal. Résignation de ceux qui s'en lavent les mains au nom d'une soi-disant radicalité, mais qui ne débouchent sur aucune alternative crédible.

Nous choisissons une attitude de résistance dans les institutions où il existe des majorités progressistes olivier, en adoptant une éthique de responsabilité qui rend notre action politique réellement utile au bénéfice des citoyens et surtout des plus précarisés.

En utilisant les interstices du traité, des jalons importants et surtout des cliquets durables sont concrètement et durablement inscrits dans les textes de transposition à la sauce progressiste avec le fait que, notamment, le plan de correction pourra s'appuyer tant sur les dépenses que sur les recettes. Les mécanismes de solidarité prévus dans la sécurité sociale belge seront préservés. Des investissements publics contra-cycliques seront permis. Les interlocuteurs sociaux seront consultés sur les mesures du plan de correction. Les parlements seront associés à l'élaboration des mesures du plan de correction. Ceci justifie globalement le vote positif et collectif du groupe.

Cette attitude de résistance se traduit aussi dans une abstention au nom du groupe qui se veut un signal en faveur d'une nécessaire reconstruction européenne. Nous disons avec force qu'il nous faut construire un rapport de force politique, associatif, syndical et citoyen permettant d'avancer vers des objectifs qui dépassent la seule et stricte politique d'austérité, au profit de la triple convergence budgétaire, sociale et environnementale. Notre volonté a été de protéger les services publics que ce soit en termes de transport, de soins de santé ou d'enseignement, la sécurité sociale, l'indexation des salaires, la résorption de la dette écologique, le financement de l'éducation et de la formation.

De nombreux combats restent encore à mener au niveau européen : l'harmonisation fiscale, la mise en œuvre de la taxe sur les transactions financières, la lutte contre le *dumping* social.

Chers collègues d'ici et encore plus d'Europe, avec ces votes, le dernier mot est-il dit ? L'espérance doit-elle disparaître ? Non. Le combat ne fait que commencer. Un jour, nous l'espérons, il se trouvera une meilleure majorité en Europe pour une autre Europe et de meilleurs traités. Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Prévot, pour le groupe cdH.

(Rumeurs)

(Rires)

M. Prévot (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, d'abord, je voudrais vous présenter mes excuses parce que je n'ai prévu dans mon intervention ni de m'attaquer à quiconque et encore moins de me réfugier derrière des paravents puidiques pour justifier mon vote.

Cependant, suite à nos débats en commission ce matin et suite aux auditions qui se sont tenues sur ces thèmes il y a deux semaines d'ici, nous avons donc à nous prononcer, maintenant, en plénière, sur ces trois textes différents, mais intimement liés entre eux.

Je n'oublie pas les déclinaisons habituelles concernant les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, mais vous conviendrez avec moi qu'il ne s'agit là que d'une formalité juridico-institutionnelle.

Je laisse le soin à M. Borsus de saluer M. Antoine et inversement. Je ne voudrais pas entacher ce moment de plaisir.

(Rires)

Il y a donc un décret d'assentiment au traité budgétaire européen. C'est d'ailleurs, là, le véritable cœur du débat. De lui découlent les deux autres textes. Ensuite, il y a un décret d'assentiment à un accord de coopération entre le Fédéral et les diverses entités fédérées. Celui-ci met en œuvre et transpose au niveau intrabelge certaines dispositions du traité. Enfin, vous le savez, il y a un décret modifiant portant organisation du budget de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, que l'on a appelé plus communément décret WBFIn. Ce dernier texte vise à insérer, dans les procédures budgétaires wallonnes, un certain nombre de procédures et de concepts liés à l'accord de coopération. Bref, on le voit, il s'agit bien d'un tout assez indissociable.

Aussi importants soient l'accord de coopération et le décret modifiant WBFIn, ils n'existent en réalité que parce que la Belgique s'est engagée, le 2 mars 2012, aux côtés de 24 autres États de l'Union européenne, par la signature du Premier Ministre, Elio Di Rupo, à ratifier le traité budgétaire européen.

Dès lors, je me réjouis que, simultanément au traité, nous puissions voter aujourd'hui le décret d'assentiment à l'accord de coopération. La Belgique fédérale étant ce qu'elle est, ses institutions étant ainsi faites, il aurait de toute façon été nécessaire, tôt ou tard, de nous entendre entre Belges pour savoir comment le traité allait se mettre en œuvre chez nous et pour prévoir quelles procédures internes seraient d'application au niveau belgo-belge, notamment en matière d'établissement des trajectoires budgétaires de chacun, de contrôle du respect de ses objectifs, de responsabilité en cas de dérapage et de répartition des efforts.

Néanmoins, je tiens à souligner que s'obliger de la sorte au passage simultané de ces deux textes - le traité et l'accord de coopération - a retardé de nombreux mois le vote sur le traité budgétaire et sa ratification par la Belgique, alors que celui-ci était pourtant prêt à être envoyé au parlement dès le printemps dernier. Je le regrette un peu, car nous sommes ainsi les dernières entités de ce pays, mais aussi de l'ensemble des 25 États signataires du traité, à donner notre assentiment à celui-ci. Pendant longtemps, nous pouvions espérer que la Bulgarie ferait pire que nous. Cela n'aurait finalement pas été le cas puisque celle-ci a ratifié le traité le 3 décembre dernier, nous coiffant ainsi au poteau.

Tout cela nous a aussi amenés à devoir faire le présent débat en urgence et tout juste avant la pause de Noël, afin de respecter l'échéance européenne du 1er janvier 2014. Ce n'est pas l'idéal, chacun en conviendra, mais ce qui est fait est fait. J'espère que cette simultanéité ainsi respectée aura permis de rassurer les inquiétudes de certains qui l'ont exigé à ce point.

Cela devrait être d'autant plus rassurant que cet accord de coopération confié légitimement un rôle fondamental au pouvoir politique au travers du comité de concertation qui réunit Fédéral et fédérés, afin de déterminer les objectifs de chacun en termes budgétaires.

En outre, le Conseil supérieur des Finances aura, pour sa part, une fonction d'avis renforcé. Pour ce faire, il sera d'ailleurs inter-fédéralisé, intégrant dorénavant des représentants régionaux en son sein, ce qui était devenu nécessaire pour représenter la réalité de la Belgique d'aujourd'hui.

Enfin, le cdH se félicite qu'un compromis ait pu être trouvé à propos de la responsabilité en cas de dérapage des finances locales. À la question « Qui a la tutelle ? Qui doit rattraper un éventuel dérapage ? », on a donc finalement répondu « Les deux, Fédéral et régions ». En effet, comme le souhaitait avec raison la Région wallonne, la situation des finances locales sera analysée au regard des responsabilités de chaque entité, et pas seulement dans le cadre de l'exercice de la tutelle, car il ne faut pas oublier que certaines mesures peuvent avoir un impact, indépendamment de cet exercice de la tutelle, l'exemple type étant d'ailleurs les mesures fédérales sur les droits au chômage qui impactent directement les CPAS, alors que ceux-ci relèvent de la tutelle régionale.

Au final, le Conseil supérieur des Finances devra dès lors déterminer quelle part d'un éventuel écart des pouvoirs locaux incombe aux mesures prises par le Fédéral et ne doivent alors pas être prises en charge par la région, ce qui n'est a priori que justice. Ce serait d'ailleurs bien, au demeurant, que l'on s'inspire de ce système, même à l'intrabelge, pour toutes les autres mesures édictées par le Fédéral et que doivent assumer les communes.

Je ne serai pas très long non plus en ce qui concerne le décret modifiant le décret WBFIn. Celui-ci permet d'intégrer à la comptabilité budgétaire wallonne les nouvelles contraintes et procédures qu'implique l'accord de coopération. Il prévoit surtout qu'en cas de non-respect des objectifs budgétaires par la Région wallonne, celle-ci devra soumettre son plan de correction à l'avis non contraignant des partenaires sociaux réunis au sein du Conseil économique et social de Wallonie et à l'évaluation de l'IWEPS.

En outre, l'IWEPS devra aussi réaliser des évaluations annuelles du respect de divers objectifs

sociaux, économiques, environnementaux, de développement durable, et j'en passe. Pourquoi pas, ai-je envie de dire. Cela ne peut nuire à quiconque de pouvoir bénéficier ainsi d'avis extérieur sur ces différentes problématiques, en particulier si d'aventure la Wallonie devait présenter un plan de rattrapage budgétaire pour rentrer à nouveau dans les clous.

Là encore, j'ose espérer que la plus-value apportée par ces diverses dispositions purement wallonnes et communautaires permettra à tous, ici, d'approuver l'ensemble des textes qui nous sont soumis aujourd'hui, même si on a bien compris que ce ne serait pas nécessairement le cas. C'est une question de crédibilité, de cohérence et de loyauté, tant au niveau wallon, belge ou européen.

J'en viens maintenant à ce qui est pour moi le cœur du débat. Certes, les deux autres textes que je viens d'évoquer sont importants, mais il est incontestable que l'enjeu véritable porte sur le traité budgétaire. C'est bien lui qui fait réagir l'opinion publique et certains mouvements sociaux, et pas un accord de coopération ou un décret modificatif. C'est lui qui fait polémique et c'est par rapport à lui que nous sommes appelés à nous positionner et à nous justifier en tant qu'hommes et femmes politiques.

Contrairement à ce que j'entends parfois ou à ce que semblent croire certains, je ne pense pas qu'il y ait place, ici, pour le simplisme, la démagogie, les propos outranciers et apocalyptiques. Au contraire, rien n'est jamais tout noir ou tout blanc. Selon nous, face à des dossiers à ce point complexes et techniques, aux implications multiples, il faut plus que jamais faire preuve de pédagogie et de nuance. C'est ce que je vais tenter de faire.

Avant toute chose, il est important de replacer le traité dans l'ensemble des réformes de l'Union économique et monétaire qui sont en cours depuis 2010 et qui contiennent cinq dimensions se renforçant mutuellement :

- une politique budgétaire, rigoureuse et intelligente ;
- une stimulation de la croissance et de l'emploi ;
- un renforcement de la coordination fiscale et sociale ;
- la mise en place d'une union bancaire ;
- enfin, une solidarité accrue entre les États membres.

La première dimension de la réforme vise les règles relatives à la politique budgétaire. Elles ont été modifiées principalement, non pas par l'actuel traité budgétaire, mais bien davantage par le Six-Pack qui est entré en vigueur en décembre 2011 et également par le Two-Pack. Pour sa part, la fameuse règle d'or budgétaire existe déjà, elle aussi, au niveau européen. Le traité ne fait qu'en prévoir la transposition dans le droit national. Certes, cette règle vise à limiter, à moyen terme, à 0,5 %

du PIB, le déficit structurel. Elle prescrit le retour à cette norme selon une trajectoire convenue avec la commission, mais elle n'empêcherait pas que le déficit nominal soit plus élevé en cas de circonstances exceptionnelles, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement.

Ces diverses modifications que le traité budgétaire ne fait en grande partie que formaliser davantage visent donc à renforcer la discipline budgétaire, mais surtout à la rendre plus intelligente en se concentrant sur le déficit structurel, c'est-à-dire corriger les effets du cycle économique.

Ainsi, si le déficit public est creusé par la mauvaise conjoncture, la discipline budgétaire ne doit pas être renforcée. Cela signifie donc que les règles budgétaires révisées n'empêchent pas le fonctionnement des stabilisateurs automatiques de la sécurité sociale.

En outre, les règles concernent principalement les soldes budgétaires, mais ne privent pas les États membres du choix du montant et de la composition des dépenses et des recettes publiques, ce qui aurait été une réelle atteinte totalement inacceptable au pouvoir des parlements. Il faut le dire.

Les objectifs sont donc décidés au niveau européen, mais les modalités pour y parvenir continuent à être de la compétence de chaque état. Le cdH sera vigilant pour qu'il continue à en être ainsi. Dans ce contexte, le traité budgétaire, quant à lui, ne fait donc que reprendre la plupart des règles déjà acceptées du Six-Pack et du Two-Pack, sans les renforcer substantiellement.

Dès lors, si la Belgique refusait de ratifier ce traité, comme les uns et les autres nous y extorquent, par exemple, suite à un rejet du décret d'assentiment de notre parlement, cela n'aurait que peu de conséquences pratiques en termes de politique budgétaire. Même si nous votions contre le traité, cela ne bloquerait pas davantage son application, puisque celui-ci est déjà entré en vigueur le 1er janvier dernier lorsque 12 États l'ont ratifié.

Toutefois, une non-ratification de notre part aurait, d'un côté, des conséquences politiques désastreuses vis-à-vis de nos partenaires européens, puisque nous n'accepterions pas un traité que nous avons pourtant déjà signé. D'un autre côté, cela aurait aussi des conséquences financières désastreuses vis-à-vis des marchés financiers, car cela signifierait que la Belgique ne souhaite plus respecter des règles budgétaires qui sont pourtant déjà d'application.

Enfin, si la Belgique refusait de ratifier le traité, elle ne pourrait pas bénéficier, en cas de nouvelle crise, de l'aide du mécanisme européen de solidarité. Or, le fait de ne pas disposer de cette facilité exposerait la Belgique à une attaque des marchés financiers au moindre dérapage budgétaire, puisque notre pays serait

considéré comme un risque souverain plus sérieux que les autres États membres qui, eux, sont protégés par ce mécanisme européen de solidarité. C'est là un risque que la Belgique, et singulièrement la Wallonie, ne peut pas se permettre de prendre.

Il faut rappeler que cette dimension strictement budgétaire de la réforme de l'Union économique et monétaire ne doit pas occulter les quatre autres dimensions qui sont tout aussi importantes pour le cdH.

Il y a d'abord les politiques de croissance et d'emploi, notamment contenues dans le pacte pour la croissance et l'emploi adopté en juin 2012 à l'instigation de la Belgique, notamment, et qui vise à injecter plus de 120 milliards d'euros dans l'économie réelle. On peut d'ailleurs se réjouir que ce soit la formation des chômeurs et en particulier des jeunes qui fait désormais l'objet des politiques les plus ambitieuses de la part de l'Europe. Dans ce cadre, on peut ainsi penser à la garantie pour la jeunesse qui vient d'être lancée il y a quelques mois par la commission. En vertu de celle-ci, tous les pays de l'Union européenne devront mettre en place une telle garantie dans leur politique nationale. Chacun devra, dès lors, faire en sorte que tous les jeunes âgés de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivants la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement. Ce n'est là qu'un exemple. Ces politiques devront encore monter en puissance, mais le cdH est particulièrement attentif à la mise en œuvre de ce pacte qui doit faire l'objet d'un contrôle aussi rigoureux que les règles budgétaires.

Dans ce contexte, le cdH plaide également pour la mise en œuvre d'une véritable politique industrielle européenne tournée vers l'avenir, car la meilleure des politiques sociales n'aura véritablement de succès que si elle est accompagnée, en parallèle, d'une politique économique et d'un plan de relance encore plus ambitieux.

À la demande expresse de la Belgique, ces questions sont discutées de plus en plus en profondeur, au fur et à mesure des conseils européens, depuis près d'un an. Un consensus commence à se dégager en la matière sur base des propositions initialement soumises par notre pays et par notre région.

Il y a ensuite élaboration d'une véritable politique fiscale européenne pour assurer une contribution juste de tous les citoyens et des entreprises aux financements publics et éviter que les plus riches, les plus mobiles ou les plus astucieux ne puissent faire jouer la concurrence fiscale entre les États pour payer moins d'impôts.

Les récents développements, que ce soit en matière de taxe sur les transactions financières ou en matière de suppression du secret bancaire dans tous les pays de l'Union européenne, vont très clairement dans le bon sens, puisqu'ils permettent, notamment, une meilleure

lutte contre la fraude fiscale. À cela, s'ajoute aussi la nécessité de pouvoir vigoureusement combattre le *dumping* social.

La dimension sociale de l'Union économique et monétaire est également une priorité en ce qui nous concerne et, en partie grâce à son action, la Belgique a remis une contribution ambitieuse pour assurer les minimaux sociaux dans toute l'Union européenne et pour éviter un *dumping* social inacceptable.

L'actualité toute récente nous a d'ailleurs rappelé l'importance de ce problème et du détachement, plus largement, des travailleurs. Elle nous a également montré que l'Europe était bien consciente du problème, puisqu'un accord de grande ampleur a pu être trouvé au sein de Conseil européen pour l'emploi, notamment pour apporter les correctifs que souhaitait la Belgique, afin de mieux lutter contre ces dérives.

Par ailleurs, afin d'empêcher la répétition des causes de la crise actuelle, la supervision bancaire a été profondément renforcée par la création d'une véritable union bancaire européenne qui permettra un contrôle des banques plus sérieux et mieux coordonné par la banque centrale européenne.

Enfin, le cdH a toujours plaidé - et continuera à le faire - pour un renforcement de la solidarité entre les États membres et entre les régions d'Europe. C'est le cas avec les Fonds de développements régionaux dans la nouvelle programmation 14/20 qui est en train d'être mise sur pied en Wallonie. C'est également le cas avec le mécanisme européen de stabilité qui peut prêter aux États qui n'arrivent plus à se financer sur les marchés. Mieux encore, ce mécanisme pourra bientôt recapitaliser directement les banques en difficultés, ce qui évitera aux États concernés de le faire et de se mettre alors eux-mêmes en difficulté.

Cependant, il ne faut pas oublier que si la Belgique ne ratifie pas le traité, elle ne pourra justement pas bénéficier de ce mécanisme de solidarité. Néanmoins, le cdH ne souhaite pas s'arrêter là et nous voulons aller plus loin dans la solidarité en plaidant, entre autres, pour la mise en place d'obligations d'état émises et garanties au niveau européen.

En conclusion, je voudrais surtout dire qu'il ne faut nullement se tromper de combat et d'objectif. Pour le cdH, le combat légitime contre l'austérité et pour la croissance et l'emploi exigent de faire progresser l'intégration politique, sociale et économique de l'Eurozone, mais ce combat ne passe pas par le refus de voter le traité. En effet, ce traité budgétaire dont notre parlement débat aujourd'hui ne comprend quasiment aucune règle nouvelle et il ne porte pas atteinte aux pouvoirs des parlements des États de décider de la composition de leurs dépenses et de leurs recettes publiques. Par ailleurs, je le répète, sa ratification est nécessaire afin d'avoir accès au mécanisme de solidarité.

Le traité budgétaire - et je veux insister là-dessus - n'est qu'une pièce d'un puzzle beaucoup plus large qui tente de concilier la nécessaire responsabilité des États et l'indispensable solidarité intra-européenne. Il s'agit, là, de l'un des principes qui ont toujours été présents dans l'action politique du cdH, quel que soit le niveau de pouvoir.

En outre, n'oublions pas non plus que nous ne sommes pas seuls. L'Europe ne s'est construite et ne pourra se construire que par des compromis successifs qui doivent être agréés par l'ensemble de nos partenaires de la zone euro et, par conséquent, pour le cdH, l'ensemble des pièces de ce puzzle sont fondamentales.

Dès lors, nous comptons continuer les combats pour renforcer les politiques de croissance et d'emploi, la dimension fiscale et sociale de l'Union économique et monétaire et les instruments de solidarité, en vue de parvenir, le plus rapidement possible, à une véritable Union politique dotée d'une légitimité démocratique directe et d'un budget européen fédéral capable de financer des dépenses d'intérêts communs et d'assurer de manière optimale la solidarité entre chacun des États membres, riches comme pauvres, en croissance comme en récession. C'est pour ce combat qu'il faut se mobiliser et c'est en faveur de cet objectif qu'il faut enclencher une dynamique démocratique porteuse pour l'avenir. Évitions donc de gaspiller nos énergies en attaquant des moulins. Pour le cdH, voilà ce qui devrait être l'enjeu fondamental du prochain scrutin européen en mai 2014.

Après vous avoir remercié pour votre attention, je m'en voudrais de terminer mon intervention sans avoir remercié l'ensemble du personnel du Parlement wallon qui a su réagir rapidement afin d'organiser efficacement cette séance imprévue pour que nous puissions encore débattre et voter ces textes dans les temps, et cela, à quelques jours d'avis.

Bien sûr, notre devoir étant ainsi accompli, je ne peux vous souhaiter, à toutes et à tous, ainsi qu'à vos proches, un très joyeux Noël et une heureuse année électorale 2014. Profitez au maximum de ces moments privilégiés en famille, car les prochains mois risquent bien d'être fort occupés.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, rassurez-vous, je serai extrêmement bref et je n'avais pas l'intention d'intervenir il y a quelques jours dans ce débat, si ce n'est, tout simplement, qu'un collectif opposé à l'approbation de ce traité est venu d'une manière quelque peu impromptue, mais avec beaucoup de correction - même si c'était quelque peu

animé - dans ma commune, devant le domicile d'un Député européen, M. Michel. Pour une fois, sur ce coup-là, je pense qu'il n'y était pour rien, surtout qu'en plus, il était au Mali.

Je les ai reçus à l'Hôtel de Ville de ma commune et je les ai écoutés. Je leur ai signalé, d'emblée, que je pensais que ce traité était un bon traité et que je comptais le voter.

Je n'ai pas, en ce qui me concerne, cherché de prétexte. J'ai dit que c'était un bon traité et que j'allais le voter, mais je me suis également promis de signaler leur action, car je pense que nous devons représenter chacun de nos concitoyens, même si nous ne sommes pas nécessairement en accord avec eux. J'ai constaté avec eux combien il y avait, en tout cas, une lacune dans le chef de tous nos gouvernements et de l'Europe. C'était simplement de pouvoir expliciter convenablement les choses. Permettez-moi quand même - ce sera ma conclusion - de dire une certaine stupéfaction que j'ai ce soir à entendre un certain nombre d'intervenants. Je ne suis pas certain que l'attitude quelque peu schizophrénique d'Ecolo qui vote une chose dans un parlement et qui vote une autre dans un autre allait clarifier le débat et rendre les choses plus limpides pour nos concitoyens.

Je ne suis pas certain que vos propos, Monsieur Disabato, qui sont de dire d'une manière extrêmement mâle et virile : « Nous refusons une attitude de résignation. Nous entrons en résistance. Nous allons donc voter le traité ». Je ne suis pas sûr que cela va permettre à nos concitoyens de mieux comprendre votre attitude, mais je ne suis pas certain non plus... J'entends M. Prévot qui lui, au nom du cdH - et c'est suffisamment rare que pour ne pas être souligné - va voter conformément à ses convictions, même Mme Simonis.

Madame Simonis, je suis assez estomaqué. Je vous ai entendu dire : « Ce n'est pas l'Europe que l'on veut ». Je vous ai entendu dire : « Si on le vote, c'est parce que, de toute façon, c'est déjà d'application ». Quel message ! Quel message donné par le groupe socialiste, alors que vous êtes présents au niveau européen, dans nombre de gouvernements, alors que votre groupe, au Parlement européen, dispose de 184 députés et que le groupe libéral n'en dispose que de 80.

(Réactions dans l'assemblée)

Ne soyez pas embêtés. Laissez-moi être bref comme je m'y suis engagé.

Je dis simplement que, comment votre discours qui est de dire : « Nous ne l'aimons pas, mais nous le votons quand même », comment voulez-vous que ce discours soit audible et compréhensible pour les gens que j'ai reçus ?

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les débats ont déjà été longs et pas seulement aujourd'hui, en commission. Nous avons entendu, dans la succession d'intervenants, que beaucoup de redites interviennent. J'ai été rechercher, pour le plaisir de l'assemblée, la définition du mot « stabilité » dans un dictionnaire que j'aime bien, c'est *L'Illettré*. Ce dictionnaire fait toujours des comparaisons. Il y a six définitions différentes. Pour vous, Mesdames et Messieurs les parlementaires, ce soir, je ne vais pas vous faire l'énoncé des six définitions, mais de la définition qui m'a le plus touchée, car elle a une dimension poétique, elle est empruntée à Bossuet qui relate les faits de Marie-Thérèse.

(Réaction d'un membre)

(Rires)

Définissant la stabilité au figuré : la stabilité est une qualité qui soutient le coeur contre les impulsions de la légèreté.

Je trouvais cette expression à la fois poétique. Elle correspond finalement bien au Traité européen. Ce traité est à la fois un traité qui part d'un mouvement, celui du coeur, mais qui veut, en même temps, l'inscrire dans un contexte de rigueur. Maintenant, sur l'apparente schizophrénie qui pourrait donner des arguments à ceux qui, tantôt, sont favorables, tantôt qui ne sont pas favorables à ce traité, laissez-moi simplement vous dire que nous sommes dans un contexte où, à l'évidence, on ne peut tomber amoureux d'un outil, car il ne s'agit de rien d'autre que d'un outil.

La question est de savoir ce que l'on veut en faire et la manière dont on en a, a priori, défini l'usage.

C'est précisément sur ce terrain que les différences idéologiques s'expriment. D'aucuns considéreront que cet outil qui va - reprenant la définition de *L'Illettré* - réfréner les impulsions dans la légèreté doit conduire à restreindre, à diminuer, à couper dans un certain nombre de dépenses - dont ils définiront eux-mêmes les domaines - ce qui sera d'ordre politique et idéologique, des choix sur lesquels eux et elles auront à se prononcer. D'autres diront qu'il s'agit, là aussi, par la capacité qu'ont les États à rentrer dans une norme définie à l'échelon de l'Union européenne, à éviter des dérapages qui, justement, permettent des choix d'investissement dans un certain nombre de domaines.

C'est dire que l'on ne peut pas, ici, seulement vilipender le traité ou le porter au nu, puisqu'il n'est qu'un instrument. Au titre d'instrument, toute critique est valable. Comme je l'ai répété en commission, nous ne sommes pas, ici, dans un exercice qui est de parler de l'Europe rêvée. Nous ne sommes pas devant un exercice

qui consiste à dire comment on imagine l'Europe idéale à travers un traité qui est d'ordre budgétaire. Il s'agit donc, au contraire, de dire comment, avec cet instrument, on veut continuer à développer nos économies et les systèmes redistributifs sociaux et capables aussi de tenir compte des enjeux environnementaux qui sont les nôtres.

Voilà ce qui est au coeur du débat. Que certains aient des appréhensions sur les risques courus par l'usage de ce type d'outil est légitime. Je ne comprends d'ailleurs pas que l'on s'en émeuve, en ce compris dans des expressions qui sont extrêmement nuancées et qui peuvent donner parfois le sentiment de la contradiction.

Qu'à l'inverse, on présente ce traité comme l'incarnation de ce que l'idéal européen aurait produit de mieux est aussi une aberration, parce qu'il n'a pas cette vocation et ne devrait jamais l'avoir.

À titre personnel, je voudrais exprimer mon sentiment qu'il ne faut pas résoudre, aujourd'hui, la politique européenne, la résumer, la réduire, à cette vision et ce prisme purement comptable et budgétaire. L'enjeu pour l'Union européenne est bien davantage d'ordre économique. Je pense que, sur ce plan, nous manquons, encore aujourd'hui, nous Européens en général, pas à partir de notre petite patrie wallonne, ou encore de la Belgique dans laquelle nous vivons, d'une vision et de politiques d'impulsion plus forte.

Il est donc un peu médiocre d'avoir un regard qui est celui d'hommes et de femmes qui, rassemblant leurs dernières énergies, viendraient à se battre sur un traité dont la nature est, en soi, instrumentale. Je pense qu'il serait plus honorable d'avoir une discussion sur des finalités européennes elles-mêmes qui, tout européophile que je suis et resterai à jamais, doit bien reconnaître que nous avons péché par défaut et que la stratégie de Lisbonne, la stratégie 2020, n'ont peut-être pas, aujourd'hui, les moyens de leurs ambitions. Voilà ce que je voulais brièvement vous dire. Merci pour votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). - Je pense que tout a été dit, Monsieur le Président.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
AU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA
COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,
LE ROYAUME DE DANEMARK, LA
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA
RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA
RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME
D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LA
RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE
DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,
LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-
DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA HONGRIE,
MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA
RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE
DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,
LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE
SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA
RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME
DE SUÈDE, ET AU PROCÈS-VERBAL DE
SIGNATURE DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ,
LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE, FAITS À BRUXELLES LE 2 MARS
2012**

(DOC. 906 (2013-2014) N° 1)

Examen de l'article unique

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 (Doc. 906 (2013-2014) N° 1).

« Article unique

Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République

italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et le Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012, sortiront leur plein et entier effet. »

- Pas d'objection ?

- L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, AU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ,
LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,
LE ROYAUME DE DANEMARK, LA
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA
RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA
RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME
D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LA
RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE
DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,
LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-
DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA HONGRIE,
MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA
RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE
DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,
LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE
SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA
RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME
DE SUÈDE, ET AU PROCÈS-VERBAL DE
SIGNATURE DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ,
LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE, FAITS À BRUXELLES LE 2 MARS
2012
(DOC. 907 (2013-2014) N° 1)**

Examen des articles

M. le Président. - Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union

économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 (Doc. 907 (2013-2014) N° 1).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci. »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et le Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012, sortiront leur plein et entier effet. »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 13
DÉCEMBRE 2013 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL,
LES COMMUNAUTÉS, LES RÉGIONS ET LES
COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES RELATIF
À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 3, § 1ER,
DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA
COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE
(DOC. 917 (2013-2014) N° 1)**

Examen de l'article unique

M. le Président. - Nous passons à présent à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 917 (2013-2014) N° 1).

« Article unique

L'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, fait à Bruxelles le 13 décembre 2013, sortira son plein et entier effet. »

- Pas d'objection ?

- L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, À L'ACCORD DE COOPÉRATION
DU 13 DÉCEMBRE 2013 ENTRE L'ÉTAT
FÉDÉRAL, LES COMMUNAUTÉS, LES
RÉGIONS ET LES COMMISSIONS
COMMUNAUTAIRES RELATIF À LA MISE EN
ŒUVRE DE L'ARTICLE 3, § 1ER, DU TRAITÉ
SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA
GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION
ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE
(DOC. 918 (2013-2014) N° 1)**

Examen des articles

M. le Président. - Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont

l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 918 (2013-2014) N° 1).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci. »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

L'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, fait à Bruxelles le 13 décembre 2013, sortira son plein et entier effet. »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 15 DÉCEMBRE 2011 PORTANT
ORGANISATION DU BUDGET ET DE LA
COMPTABILITÉ DES SERVICES DU
GOUVERNEMENT WALLON
(DOC. 919 (2013-2014) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon (Doc. 919 (2013-2014) N° 1).

La Conférence des présidents a accordé, en sa réunion du 5 décembre 2013, le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ce projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports qui a été déposé sur vos bancs.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon (Doc. 919 (2013-2014) N° 1).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« Article premier

Dans le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, l'article 2 est complété par les points suivants :

« 15 ° Accord de coopération : l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, §1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire ;

16° TFUE : le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

17° Stratégie Europe 2020 : les cinq objectifs définis par le Conseil européen lors de sa réunion des 24 et 25 mars 2011, visant à stimuler une croissance qui soit intelligente, en investissant de façon plus efficace dans l'éducation, la recherche et l'innovation durable, en donnant la priorité à une économie à faibles émissions de carbone et à une industrie compétitive et inclusive, en mettant clairement l'accent sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté ;

18° IWEPS : Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique créé par le décret du 4 décembre 2003 ;

19 ° CESW : Conseil Économique et Social de Wallonie créé par le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil Économique et Social de la Région wallonne ;

20° circonstances exceptionnelles : au sens de

l'article 2, point 2 du règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, modifiés par le règlement (UE) n° 1177/2011 du Conseil du 8 novembre 2011, des faits inhabituels indépendants de la volonté de la Région wallonne et ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques, ou à des périodes de grave récession économique telles que visées dans le pacte de stabilité et de croissance révisé, pour autant que l'écart temporaire de la Région wallonne ne mette pas en péril sa soutenabilité budgétaire à moyen terme ;

21° écart important : écart par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ou par rapport à la trajectoire d'ajustement appropriée en vue de la réalisation de cet objectif, considéré comme important en application de critères nationaux et/ou en application de l'article 6, point 3 du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, modifié par le règlement (UE) n° 1175/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 ;

22° coefficient de GINI : mesure du degré d'inégalité de la distribution des revenus dans une société donnée, se basant sur la courbe de Lorenz. ».

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« Art. 2

Dans le même décret, il est inséré un Titre XII libellé comme suit « Dispositions relatives aux objectifs budgétaires, sociaux, économiques et environnementaux ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« Art. 3

Dans le Titre XII introduit par l'article 2, sont insérés les articles suivants :

« Art. 76

En poursuivant les objectifs et obligations budgétaires visés à l'article 2 de l'accord de coopération, le Gouvernement veille également à atteindre les objectifs et à respecter les prescrits visés aux articles 8, 9, 11, 14, 106.2 et 153 du TFUE et de l'article 2 du Protocole (N°26) sur les services d'intérêt général annexé à celui-ci, ainsi que les objectifs sociaux

et environnementaux que l'Union européenne s'est fixés dans sa Stratégie Europe 2020.

Le budget s'inscrit dans une convergence vers les objectifs sociaux, économiques, environnementaux et budgétaires visés à l'alinéa 1er, en prenant en compte le calendrier proposé par la Commission européenne conformément aux règles du droit de l'Union européenne applicables.

Art. 77

L'IWEPS réalise, au moins une fois l'an, une évaluation rendue publique du respect des objectifs sociaux, économiques et environnementaux et des prescrits visés à l'alinéa 1er de l'article 76. Les partenaires sociaux, par la voix du CESW, ont également la possibilité de formuler un avis à tout moment, à destination du Gouvernement.

Art. 78

§1er. Le budget peut s'écarter temporairement de l'objectif budgétaire visé à l'alinéa 1er de l'article 76 en cas de circonstances exceptionnelles, pour autant que l'écart temporaire ne mette pas en péril la soutenabilité budgétaire de la Région wallonne à long terme.

§2. Le Gouvernement adopte un mécanisme de correction conforme à l'accord de coopération, applicable en cas d'écart important constaté par la Section « Besoins de Financement » du Conseil supérieur des finances visées aux articles 8 et 9 de l'arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des finances.

En cas de mise en œuvre du mécanisme de correction prévu à l'alinéa 1er, le Gouvernement élabore un projet de plan de correction qui :

1° doit tendre vers l'objectif budgétaire en contribuant concomitamment à atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux, et à respecter les prescrits visés à l'alinéa 1er de l'article 76 ;

2° s'appuie aussi bien sur un effort en recettes qu'en dépenses et peut, le cas échéant, immuniser certaines dépenses.

Le Gouvernement veille, en particulier, à préserver les missions de service public et la capacité d'investissement dans les outils qui favorisent le développement durable de la Région wallonne. Le projet de plan de correction ne porte aucune atteinte à la compétence de la Région wallonne de fournir, faire exécuter et organiser des services non économiques d'intérêt général.

§3. Chaque projet de plan de correction fait l'objet d'une évaluation *ex ante* des impacts sociaux, environnementaux et économiques par l'IWEPS et d'un avis préalable des partenaires sociaux réunis au sein du

CESW, selon les modalités fixées par le Gouvernement. Cette évaluation comprend notamment une analyse de l'impact redistributif des mesures projetées, notamment sur base du coefficient de GINI, et une analyse des effets de genre desdites mesures.

§4. Le projet de plan de correction, l'évaluation *ex ante* et l'avis des partenaires sociaux sont transmis au Parlement simultanément au dépôt du projet d'ajustement du budget de l'année en cours établi conformément à l'article 10, §4.

Selon les modalités fixées par le Gouvernement, le plan de correction fait l'objet d'une évaluation *ex post* par l'IWEPS sur les impacts évalués *ex ante*. Cette évaluation mentionne si les mesures prises pour atteindre l'objectif budgétaire annuel doivent être modifiées, en vue d'atteindre les objectifs et de respecter le prescrit des articles visés à l'alinéa 1er de l'article 76.

Le Gouvernement communique l'évaluation visée à l'alinéa 2 au CESW et au Parlement. » »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« Art. 4

Dans le même décret,

1° le Titre XII « Dispositions diverses, transitoires et finales » devient le Titre XIII ;

2° les articles 76 à 82 deviennent les articles 79 à 85. »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« Art. 5

Le présent décret entre en vigueur au 1er janvier 2014. »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN
CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M.
MOUYARD À M. DI ANTONIO, MINISTRE DES
TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE
LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT
ET DU PATRIMOINE SUR « LES CHASSES DU
DOMAINE ROYAL DE CIERGNON »**

Vote nominatif

M. le Président. - Chers collègues, nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mouyard à M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine sur « les chasses du domaine royal de Ciergnon ».

La première motion motivée de M. Mouyard a été imprimée et distribuée sous le N°911, la seconde motion pure et simple de M. Walry et Mme Linard a été imprimée et distribuée sous le N°912.

Conformément aux dispositions de notre règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Walry et Mme Linard.

- Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

42 membres ont répondu oui.

12 membres ont répondu non.

1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bastin, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Disabato, Dupriez, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Maene, Meerhaeghe, Morreale, Mottard, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Prévot, Saenen, Saudoyer, Senesael, Simonis, Stoffels, Tanzilli, Tiberghien, Trotta, Walry, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Binon, Borsus, Crucke, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Kubla, Miller, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Wahl.

- S'est abstenu :

M. Jamar.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

J'invite le membre qui s'est abstenu à faire part de la motivation de son abstention s'il le souhaite. Ce n'est pas le cas.

L'adoption de la motion pure et simple entraîne le rejet de la motion motivée déposée par M. Mouyard.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION PORTANT
CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA
SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT, DÉPOSÉE PAR
M. DUPRIEZ, MME SIMONIS, MM. BORSUS,
DISABATO ET PRÉVOT
(DOC. 901 (2013-2014) N° 1 ET 2)**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution portant création d'une commission spéciale relative à la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État, déposée par M. Dupriez, Mme Simonis, MM. Borsus, Disabato et Prévot (Doc. 901 (2013-2014) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

55 membres prennent part au vote.

55 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bastin, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Defraigne, Disabato, Dodrimont, Dupriez, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Kapompolé, Kubla, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Maene, Meerhaeghe, Miller, Morreale, Mottard, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Prévot, Saenen, Saudoyer, Senesael, Simonis, Stoffels, Tanzilli, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Zrihen.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
AU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA
COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,
LE ROYAUME DE DANEMARK, LA
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA
RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA
RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME
D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LA
RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE
DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,
LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-
DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA HONGRIE,
MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA
RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE
DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,
LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE
SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA
RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME
DE SUÈDE, ET AU PROCÈS-VERBAL DE
SIGNATURE DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ,
LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE, FAITS À BRUXELLES LE 2 MARS
2012
(DOC. 906 (2013-2014) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 (Doc. 906 (2013-2014) N° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

55 membres prennent part au vote.

54 membres répondent oui.

1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bastin, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cheron, Collignon, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Defraigne,

Disabato, Dodrimont, Dupriez, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Kapompolé, Kubla, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Maene, Meerhaeghe, Miller, Morreale, Mottard, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Prévot, Saenen, Saudoyer, Senesael, Simonis, Stoffels, Tanzilli, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Zrihen.

- S'est abstenue :

Mme Cremasco.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite le membre qui s'est abstenu à faire part de la motivation de son abstention, s'il le souhaite.

La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Président, chers collègues, mon abstention trouve toute sa justification dans l'intervention de mon chef de groupe.

(Réaction d'un membre)

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, AU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ,
LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,
LE ROYAUME DE DANEMARK, LA
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA
RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA
RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME
D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LA
RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE
DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,
LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-
DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA HONGRIE,
MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA
RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE
DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,
LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE
SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA
RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME
DE SUÈDE, ET AU PROCÈS-VERBAL DE
SIGNATURE DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ,
LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE, FAITS À BRUXELLES LE 2 MARS
2012
(DOC. 907 (2013-2014) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012 (Doc. 907 (2013-2014) N° 1).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

55 membres prennent part au vote.

54 membres répondent oui.

1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bastin, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cheron, Collignon, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Defraigne, Disabato, Dodrimont, Dupriez, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Kapompolé, Kubla, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Maene, Meerhaeghe, Miller, Morreale, Mottard, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Prévot, Saenen, Saudoyer, Senesael, Simonis, Stoffels, Tanzilli, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Zrihen.

- S'est abstenue :

Mme Cremasco.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite le membre qui s'est abstenu à faire part de la motivation de son abstention.

Je suppose que Mme Cremasco motive de la même façon son abstention.

Mme Cremasco (Ecolo). - Vous supposez bien, Monsieur le Président.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 13
DÉCEMBRE 2013 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL,
LES COMMUNAUTÉS, LES RÉGIONS ET LES
COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES RELATIF
À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 3, § 1ER,
DU TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA
COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU
SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE
(DOC. 917 (2013-2014) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 917 (2013-2014) N° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

56 membres prennent part au vote.

55 membres répondent oui.

1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bastin, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cheron, Collignon, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Defraigne, Disabato, Dodrimont, Dupriez, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Kapompolé, Kubla, Langendries, Lebrun, Lenzi, Linard, Maene, Meerhaeghe, Miller, Morreale, Mottard, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Prévot, Saenen, Saudoyer, Senesael, Simonis, Stoffels, Tanzilli, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Zrihen.

- S'est abstenue :

Mme Cremasco.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT,
POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES
DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, À L'ACCORD DE COOPÉRATION
DU 13 DÉCEMBRE 2013 ENTRE L'ÉTAT
FÉDÉRAL, LES COMMUNAUTÉS, LES
RÉGIONS ET LES COMMISSIONS
COMMUNAUTAIRES RELATIF À LA MISE EN
ŒUVRE DE L'ARTICLE 3, § 1ER, DU TRAITÉ
SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA
GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION
ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE
(DOC. 918 (2013-2014) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (Doc. 918 (2013-2014) N° 1).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

55 membres prennent part au vote.

54 membres répondent oui.

1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bastin, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cheron, Collignon, Crucke, Daele, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint-Moulin, Defraigne, Disabato, Dodrimont, Dupriez, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart, Jamar, Kapompolé, Kubla, Langendries, Lebrun, Lenzi, Linard, Maene, Meerhaeghe, Miller, Morreale, Mottard, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pécriaux, Prévot, Saenen, Saudoyer, Senesael, Simonis, Tanzilli, Tiberghien, Trotta, Wahl, Walry, Zrihen.

- S'est abstenue :

Mme Cremasco.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**COMMISSION SPÉCIALE RELATIVE À LA
MISE EN ŒUVRE DE LA SIXIÈME RÉFORME
DE L'ÉTAT**

M. le Président. - Je porte à votre connaissance que la Commission spéciale, relative à la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État, que nous venons d'instituer, sera composée comme suit :

- pour le groupe PS : MM. Collignon et Maene, ainsi que Mmes Simonis et Zrihen ;
- pour le groupe MR : MM. Borsus, Jeholet et Miller ;
- pour le groupe Ecolo : MM. Disabato et Hazée ;
- pour le groupe cdH : MM. Prévot et Tanzilli.

Bon travail à tous.

VŒUX DE FIN D'ANNÉE

M. le Président. - Chers collègues, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs, qu'est-ce qu'une année sinon le volume infini d'une pincée de secondes ? Ainsi s'interrogeait notre compatriote Dominique Rolain, et, en 2013, nous avons reçu, comme chaque année, de façon complètement égalitaire, 31,536 millions secondes. Cependant, toutes ces secondes ne se valent pas ! Certaines ont un poids, une densité, une lenteur peut-être qui les enracine plus fortement dans nos mémoires.

C'est vrai dans la vie privée ; une attente amoureuse ou inquiète, un moment de plénitude ou, au contraire, d'effroi, un éclat bruyant ou un silence. C'est vrai aussi dans nos vies politiques, riches également de secondes

parfois très particulières. Alors qu'en restera-t-il de 2013, après-demain, quand nous nous retournerons ? La seconde de ce vote sur un traité austère, un gros *kiss* de juillet, le moment où nous avons appris, avec effroi, un drame impliquant un membre de notre assemblée, telle ou telle victoire négociée ou arrachée au sein de ce parlement, une réforme de l'État, sixième de la fratrie, accouchée peut-être dans la douleur ? Qui le sait aujourd'hui ?

Une chose est sûre, une année s'achève, qui n'aura pas manqué de surprises et d'agitations. Une autre frappe à la porte, 2014, qui sera une année, comme vous le savez, de commémoration, à laquelle nous nous associerons pour permettre aux citoyens de mieux comprendre le monde dans lequel nous vivons et pour favoriser une culture de paix.

Ce sera une année de chantiers importants pour nous, digne de nos ambitions, de nos ambitions politiques, de notre envie de peser sur le réel et d'orienter l'avenir de la Wallonie.

L'année 2014 sera aussi marquée, nous l'avons déjà évoqué aujourd'hui, par l'accroissement des compétences de notre parlement et la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État.

Un proverbe berbère dit : « Dieu fait la lenteur, le diable fait la hâte ». Il est à craindre que 2014 soit une année quelque peu diabolique, et pas seulement en juin. Ce sera à nous de faire honneur à notre job et, par delà les joutes oratoires, de privilégier l'intérêt général alors que sonneront les clairons de la campagne.

Chers collègues, le travail politique est exigeant, souvent ingrat, mais certainement plein de sens. C'est peut-être parfois également une maîtresse insatiable, qui peut nous épuiser au risque de ne plus parvenir à lever les yeux, non pas sur la maîtresse insatiable, mais sur l'horizon, au risque de perdre le contact avec nos rêves, ceux qui surgissent de notre enfance, mais aussi ceux qui apparaissent au fil du temps. Je nous souhaite vraiment, à tous, de ne jamais perdre nos rêves en route.

Pensons-y en cette saison de bonnes résolutions et de bons vœux, qu'ils soient politiques ou pas. Le positif et le négatif ont au moins un point commun, c'est qu'à force de les chercher, on finit toujours par les trouver. Il est donc essentiel de bien orienter nos recherches.

Chers collègues, à la suite d'un article de presse récent, votre bureau a souhaité réaffirmer explicitement sa confiance et son soutien au greffier, M. Frédéric Janssens, pour poursuivre le travail de gestion et de réforme entrepris au Parlement wallon depuis le début de cette législature.

C'est donc au nom du bureau que je souhaite rappeler ici combien notre parlement a amélioré l'efficacité et la qualité de ses services ces dernières années, travail rendu possible par la participation de

tous, les fonctionnaires et les membres de notre bureau.

Ce travail doit se poursuivre, car il est gage de notre capacité à nous saisir de façon efficace des défis qui s'annoncent pour nous tous.

Permettez-moi donc, ici, de remercier chaleureusement notre greffier et l'ensemble des agents du greffe qui travaillent quotidiennement à notre service et donc, au service de la démocratie régionale, en donnant le meilleur d'eux-mêmes, comme ces tout derniers jours encore, qui ont nécessité, certains l'ont évoqué au cours de l'après-midi, une adaptation et une souplesse de chaque instant pour le personnel.

À vous tous, chers collègues, Monsieur le Ministre-Président, collaborateurs des groupes politiques du gouvernement, membres de la police militaire et de la presse, à vous qui faites vivre et donnez sens au Parlement de Wallonie, et puis à celles et ceux également qui, depuis quelques semaines, peuvent suivre nos travaux via Internet, je souhaite de joyeuses et conviviales fêtes de fin d'année entourés de l'affection de vos proches.

Et puisque nous ne savons pas qui, parmi nous, sera encore assis sur ces bancs dans un an, j'emprunterai, pour conclure, à un philosophe animalier belge, wallon même, bien connu, Philippe Geluck - cela aurait pu être Richard Miller, c'est Philippe Geluck - « Meilleurs vœux pour toute la vie. Ainsi, c'est fait une fois pour toutes. ».

Rendez-vous néanmoins en janvier, pour emprunter ensemble les derniers mois de cette législature. Rendez-vous aussi dans quelques courtes secondes pour partager un verre à la santé de notre région, de ses élus, de ses habitants.

Bonne année à tous.

(Applaudissements)

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, bien chers collègues, j'aimerais tout d'abord saluer mon bourgmestre et néanmoins ami.

Un peu comme un match de foot où l'on entame la 8e minute des prolongations ou un match de tennis où le *tie-break* se poursuit, se repoursuit et s'allonge encore, je ressens un sentiment profond dans cette assemblée. Nous aimons le parlement à un point tel que nous avons décidé d'y ajouter des moments de présence et de faire aussi des prolongations.

Il me semble que le souhait unanime qui monte de cette assemblée n'est pas que j'entame un long discours, Monsieur le Président. Je voudrais donc simplement m'associer que vous venez de dédicacer, aux remerciements que vous venez de formuler à l'intention

de toutes celles et tous ceux qui entourent nos travaux, les permettent, les commentent, les protègent, bref, font de ce parlement un lieu de vie, de débats, quelques fois de contradiction, jusqu'à ce dernier traité qui a été jusqu'à maltraiter notre agenda à tout le moins, jusqu'à ce léger différent concernant une dette wallonne que nous situons autour de 6 milliards d'euros.

Avant cette période des affaires courantes qui va, effectivement, contrairement à son nom, nous incliner à ne plus décider, je souhaite partager justement, à propos de cette période, cette maxime que l'on doit à Edgard Ford qui disait : « Voici que s'avance l'immobilisme et nous ne savons pas comment l'arrêter. ». J'ignore si cette maxime peut s'appliquer à l'olivier, chacun appréciera. En tout cas, l'année prochaine, quelle que soit notre situation, aux uns ou aux autres, un certain nombre d'entre nous pourront s'approprier cet adage moins connu, moins philosophique et moins profond, mais probablement plus terre-à-terre qui veut que nous pourrions, les uns ou les autres, anciens candidats, candidats, reprendre cet adage : « L'an dernier, les carottes étaient râpées. Cette fois, elles sont cuites. ».

Excellentes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, chers collègues, la tâche est compliquée, cette année, entre le lyrisme du président qui parle des milliards de secondes à brasser sur les années, des amants insatiables, insatisfaits, des milliards perdus ou retrouvés.

Je voudrais simplement m'adresser à vous avec le regard sur l'année que nous venons de passer ensemble, qui a été dense, mais également sur les quelques mois qui nous tiennent, maintenant, d'ici à l'échéance électorale, en haleine. Je souhaiterais vous dire que notre parlement est un parlement qui connaît des moments absolument exceptionnels, parce que nous sommes en voie d'obtenir de nouvelles compétences qui vont faire de cette assemblée une assemblée de plus en plus importante, que les travaux de translation des textes fédéraux sont des travaux lourds, parce que toute la mécanique institutionnelle exige de nous encore d'être sur le pont jusque dans les derniers moments et parce que j'ai le sentiment que, toutes familles politiques confondues, on mesure bien l'importance de l'heure.

La population de Wallonie est une population qui a été éprouvée par des décennies de difficultés diverses, au titre desquelles celle qui nous préoccupe le plus est celle de la mise en place de stratégies qui permettent la récréation de valeurs et de richesses.

Sachant que ce parlement joue un rôle, pas

seulement sur le plan normatif, mais aussi en termes de contrôle de l'organe exécutif, je voudrais effectivement que ces dernières semaines qui nous tiennent à l'écart de cette fameuse ligne de départ pour les prochaines élections et la prochaine mandature, soit mises pleinement à profit pour que nos concitoyens, sachant qu'au-delà de nos blasons et couleurs respectifs, nous continuons à travailler.

Je voudrais aussi vous dire une chose qui tient de l'appréciation personnelle.

Nous avons, dans cette assemblée, des divergences d'opinions qui, sur tous les sujets, encore le dernier que nous venons d'aborder, se manifestent. J'y trouve une qualité de travail qui est une qualité que je voulais souligner. J'ai, comme un certain nombre d'entre vous, participé à d'autres assemblées. Je trouve que notre niveau de débat et la qualité des débats sont tout à l'honneur de ce parlement.

Aux agents du parlement, à son greffier, à notre président, à vous tous, merci de permettre les conditions optimales de ces débats.

Je terminerai par – il est toujours de coutume – une citation. J'ai choisi François Mitterrand. On sait que c'est moins poétique, encore que sur le plan de l'amour, il a connu certains avatars intéressants. Il disait : « L'homme politique s'exprime d'abord par ses actes. ».

Il est vrai que nous nous attendons tous, là, au tournant des engagements et des actes que nous poserons dans les prochaines semaines. Je ne retiendrai plus le politique au regard de ce qui est l'essentiel dans ces quelques jours qui nous séparent des fêtes de Noël et de Nouvel An.

Je vous souhaite à tous, à toutes, de passer des fêtes dans une sérénité qui est légèrement supérieure à celle que nous connaissons dans cette assemblée, dans ces moments de calme intense, surtout à prendre du plaisir à retrouver les vôtres en famille et à M. Borsus qui emprunte maintenant les chemins des forêts luxembourgeoises. Je me suis concerté avec mon cabinet tout à l'heure pour savoir ce que nous allions vous souhaiter. Je vais vous faire un cadeau. Vous allez le recevoir par la poste, mais nous enverrons à votre domicile une carte touristique du Luxembourg qui vous permettra de découvrir ses plus beaux coins, mais que vous connaissez certainement déjà.

À toutes et tous, merci et bonnes fêtes.

(Applaudissements)

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 15 DÉCEMBRE 2011 PORTANT
ORGANISATION DU BUDGET ET DE LA
COMPTABILITÉ DES SERVICES DU
GOUVERNEMENT WALLON
(DOC. 919 (2013-2014) N° 1)**

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon (Doc. 919 (2013-2014) N° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

56 membres prennent part au vote.

41 membres répondent oui.

14 membres répondent non.

1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bastin, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Daele, de Lamotte, de Saint-Moulin, Disabato, Dupriez, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Gahouchi, Goffinet, Gonzalez Moyano, Hazée, Houdart,

Kapompolé, Langendries, Lebrun, Lenzini, Linard, Maene, Meerhaeghe, Morreale, Mottard, Noiret, Onkelinx, Pécriaux, Prévot, Saenen, Saudoyer, Senesael, Simonis, Stoffels, Tanzilli, Tiberghien, Trotta, Walry, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Barzin, Binon, Borsus, Crucke, de Coster-Bauchau, Defraigne, Dodrimont, Jamar, Kubla, Miller, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Wahl.

- S'est abstenue :

Mme Cremasco.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

J'invite le membre qui s'est abstenu à faire connaître ses motifs d'abstention.

La séance est levée.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

- La séance est levée à 19 heures 4 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports
M. Willy Borsus, MR
Mme Véronica Cremasco, Ecolo
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Michel de Lamotte, cdH
M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Emmanuel Disabato, Ecolo
M. Patrick Dupriez, Président
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
M. Hervé Jamar, MR
M. Michel Lebrun, cdH
M. Jean-Claude Maene, PS
M. Richard Miller, MR
M. Gilles Mouyard, MR
M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique
M. Maxime Prévot, cdH
M. Daniel Senesael, PS
Mme Isabelle Simonis, PS
M. Antoine Tanzilli, cdH
M. Luc Tiberghien, Ecolo
Mme Éliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
Mme Graziana Trotta, PS
M. Jean-Pol Wahl, MR
Mme Olga Zrihen, PS

INDEX DES MATIÈRES

- Budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon
- Centrale nucléaire de Chooz
- Certificats verts
- Chasses du domaine royal de Ciergnon
- Chômeurs de moins de 25 ans
- Droits d'enregistrement
- Endettement wallon
- Exportation d'armes
- Intercommunales
- Maisons de repos
- Plan alcool 2014-2018
- Quotas de CO₂
- Réforme de l'État
- Services du Gouvernement wallon
- TEC Liège-Verviers
- Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
CD&V	Christen-Democratisch en Vlaams
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CO ₂	dioxyde de carbone
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CREG	Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz
CSF	Conseil supérieur des Finances
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
Elia	Gestionnaire de Réseau de Transport d'électricité
EU ETS	système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté
FIH	Fédération des institutions hospitalières
FOREm	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GPS	Global Positioning System
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MES	Mécanisme européen de stabilité
N-VA	Nieuw-Vlaamse Alliantie
OIP	organismes d'intérêt public
P.V.	procès-verbal
PIB	produit intérieur brut
S.R.I.W.	Société régionale d'Investissement de Wallonie
SOGEPA	Société Wallonne de Gestion et de Participations S.A.
T.E.C.	Société de Transport en Commun
TSCG	Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire
UCL/UCLouvain	Université catholique de Louvain
UE	Union européenne
WBFIn	décret portant organisation du budget de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon